



2024-2025

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

VERSION CORRIGÉE 8 OCTOBRE 2024



LA MISSION

Notre mission : Offrir un environnement positif, sécuritaire et accessible, ainsi que des programmes axés sur l'apprentissage et le plaisir pour toutes les joueuses et tous les joueurs de hockey au Québec.

Notre vision : Hockey Québec est leader du développement et de l'encadrement du hockey au Québec.

Nos valeurs :

INTÉGRITÉ : L'intégrité se qualifie par le respect de ses engagements, par son authenticité et par son honnêteté. Hockey Québec croit en l'importance de toujours rester fidèle, transparent et en accord avec ses valeurs tout en étant imputable de ses actes. La Fédération croit aussi que l'intégrité se définit par l'ambition de vouloir résoudre les situations ambiguës qui peuvent survenir et l'encadrement apporté à nos jeunes.

RESPECT : Au cœur de nos valeurs, le respect se traduit par la considération, l'égard et l'attitude que nous portons envers notre sport et les jeunes qui le pratiquent. Hockey Québec prône l'ouverture, l'écoute et la discussion, de manière respectueuse, afin de mener à terme, tous ensemble, nos objectifs et projets communs. Profondément lié à la pérennité et aux succès de la Fédération, le respect entraîne un fort sentiment d'appartenance et de fierté pour tous les intervenants qui composent Hockey Québec.

PASSION : La passion constitue l'ADN de la Fédération. Hockey Québec, aidé par l'engagement, la solidarité et la loyauté de ses membres, bénévoles et employés, se donne comme mission d'entretenir cette flamme notamment auprès de nos jeunes et de nourrir l'amour que portent les Québécois pour notre sport national.



www.hockey.qc.ca

Hockey Québec

7665, boulevard Lacordaire

Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514-252-3079

Courriel : info@hockey.qc.ca

Instagram : www.instagram.com/hockey.quebec/

Facebook : www.facebook.com/HockeyQuebecOfficielle

Mot du Conseil d'administration de Hockey Québec

Chers membres de Hockey Québec,

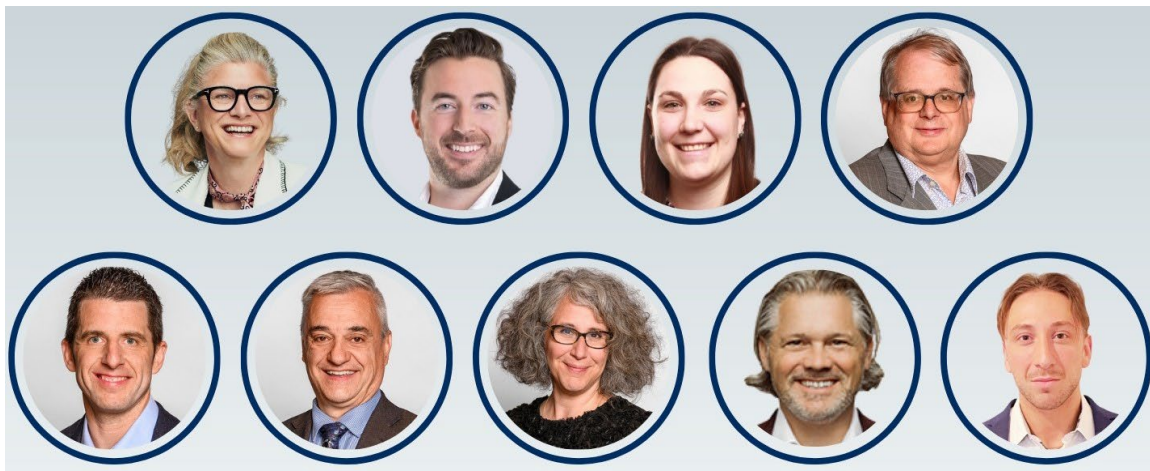
Nous avons le plaisir de vous présenter les règlements administratifs de notre fédération pour la saison 2024-2025; un document qui reflète notre engagement envers le développement harmonieux des jeunes hockeyeuses et hockeyeurs du Québec. À travers ces règlements administratifs, notre priorité est d'assurer à tous les participant-e-s un environnement sûr et plaisant pour la pratique de leur sport favori.

Cette année, pour répondre aux défis actuels du hockey québécois, le conseil d'administration s'appuie d'ailleurs sur un nouveau plan stratégique 2024-2027, soigneusement conçu pour permettre à notre jeunesse d'aimer le hockey et d'être fière de leur sport national. Ce plan, en ligne avec notre vision sécuritaire, accueillante et représentative des réalités de toutes et tous, accompagnera nos partenaires, intervenants provinciaux et régionaux, dans l'évolution des mentalités, des comportements, de la réglementation et des pratiques de saine gouvernance. Dans cette direction, nous joignons ainsi nos efforts à ceux des milliers de personnes impliquées, à la grandeur du Québec, pour l'avancement du hockey.

La table est mise et nous tenons à remercier le ministère de l'Éducation (MEQ) et l'ensemble des parties prenantes du hockey mineur québécois qui collaborent pour créer cet environnement propice à l'épanouissement des hockeyeuses et hockeyeurs.

Merci à toutes et tous pour votre précieux soutien. Nous vous souhaitons une excellente saison 2024-2025!

Voici les membres du nouveau Conseil d'administration



Rangée du bas de gauche à droite

Christian Labbé, président, Justin Lemay, trésorier, Geneviève Paquette, membre cooptée, Jasmin Roy, administrateur, Charles-Philippe Vincent-Bouchard, administrateur

Rangée du haut de gauche à droite

Katia Aubin, membre cooptée, Louis-Daniel Bernier, administrateur, Camille Dumais, 1^{re} vice-présidente, Normand Gascon, secrétaire

NOTE : Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2024-2025.

Table des matières

LEXIQUE	15
CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS	21
1.1 Principes.....	21
1.2 Engagements	21
1.3 Activités exclusives aux membres.....	21
1.4 Non-respect aux engagements	21
1.5 Début de la saison	21
1.6 Participation à une activité non-sanctionnée	21
1.7 Tenue d'une suspension	22
1.8 Modification aux règlements	23
1.9 Changement de juridiction	23
1.10 Enregistrement d'un membre hors-branche	23
1.11 Refus d'un membre	23
1.12 Franchises de la Ligue d'Excellence du Québec AAA	23
1.13 Reconnaissance d'une association ou organisation de hockey mineur	24
1.14 Non-respect d'un règlement administratif	24
CHAPITRE 2 - ADMISSION D'UN MEMBRE - ADMINISTRATEUR	27
2.1 Procédure d'enregistrement.....	27
2.1.1 Responsabilités des registraires.....	27
2.1.2 Distribution des formulaires	27
2.1.3 Enregistrement des membres	27
2.2 Territoire de recrutement.....	28
2.2.1 Responsabilités des régions	28
2.3 Contestation d'admissibilité	28
2.4 Membre inadmissible	28
CHAPITRE 3 - ENTRAÎNEURS	33
3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations	33
3.2 Qualifications requises	33
3.3 Vérification et validation de certification	34
3.4 Possibilité de diriger plusieurs équipes	35
3.5 Remplacement d'un entraîneur	35
3.6 Préposé à la santé et sécurité au hockey	35
3.7 Port du casque protecteur	35
3.8 Clause grand-père	36
3.9 Personnel de banc (Logiciel HCR)	36
3.10 Règle de deux (2) à l'aréna.....	36
CHAPITRE 4 - CLASSIFICATION	39
4.1 Procédure de classement.....	39
4.1.1 Séance de sélection des joueurs	39
4.1.2 Équipes équilibrées.....	40
4.1.3 Zone tampon.....	40

NOTE : Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2024-2025.

4.2	Tableau de classification	40
4.2.1	Classification M11 AA-BB-A-B-C.....	40
4.2.2	Formation des équipes AA régionales - M11 BB.....	41
4.3	Classification M13, M15, M18	41
4.3.1	Classification M13 AA-BB-A-B-C.....	41
4.3.2	Formation des équipes AA régionales - M13 BB.....	43
4.3.3	Classification M15 AA-BB-A-B-C	43
4.3.4	Formation des équipes AA régionales - M15 BB.....	44
4.3.5	Classification M18 AA-BB-A-B-C.....	44
4.3.6	Formation des équipes AA régionales - M18 BB.....	45
4.3.7	Classification Junior A-B.....	45
4.4	Classification Junior AA	46
4.5	Participation au territoire de recrutement.....	46
4.6	Reclassification d'une équipe.....	46
4.7	Regroupement pour des événements spécifiques	47
CHAPITRE 5 - ÉQUIPES/JOUEURS		51
5.1	Enregistrement des joueurs.....	51
5.1.1	Inscription sur un formulaire Composition officielle d'équipe	51
5.1.2	Procédure d'enregistrement d'un nouveau joueur	51
5.2	Domicile des joueurs	51
5.2.1	Domicile des joueurs mineurs	51
5.2.2	Établissement du domicile de joueurs Junior ou Senior	52
5.2.3	Joueur mineur qui déménage	52
5.2.4	Joueur étudiant.....	52
5.3	Nombre maximum enregistré	53
5.3.1	Nombre minimum enregistré avant le 1^{er} match.....	53
5.3.2	Falsification d'enregistrement d'équipe	53
5.3.3	Dates de réduction	54
5.3.4	Date limite pour enregistrer un joueur.....	54
5.3.5	Possibilité d'enregistrer un joueur deux (2) fois.....	54
5.3.6	Double enregistrement (Double carding).....	54
5.4	Joueurs d'exception.....	54
5.5	Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale.....	55
5.5.1	Obligation	55
5.5.2	Déménagement.....	55
5.5.3	Condition spéciale d'établissement du domicile	56
5.5.4	Mésentente	56
5.5.5	Infraction.....	56
5.5.6	Transfert et partage	56
5.6	Affiliation.....	57
5.6.1	Nombre de joueurs affiliés.....	57
5.6.2	Provenance des joueurs affiliés.....	57
5.6.3	Priorité sur la sélection des joueurs affiliés.....	58
5.6.4	Joueurs gradués	58

NOTE : Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2024-2025.

5.6.5	Date limite d'enregistrement pour joueurs affiliés	58
5.6.6	Obligation envers l'équipe de provenance.....	59
5.7	Hockey Junior (Régional).....	59
5.7.1	Joueur de 17 ans	59
5.7.2	Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans.....	59
5.7.3	Nombre de joueurs de 21 ans permis	59
5.7.4	Joueurs Junior	59
5.7.5	Application des règles de jeu de Hockey Canada.....	60
5.8	Libération d'un joueur	60
5.8.1	Droit à la libération	60
5.8.2	Retour à l'équipe originale.....	60
5.8.3	Date de libération	60
5.8.4	Libération d'un joueur suspendu.....	60
5.8.5	Sous classement d'un joueur	60
5.9	Absence de hockey dans sa division	61
5.10	Remplacement d'un gardien de but	61
5.11	Divisions d'âges.....	61
5.11.1	Tableau des âges.....	61
5.11.2	Division de recrutement	61
5.12	Équipe qui veut évoluer dans un autre territoire	61
5.13	Enregistrement d'une Ligue à la région	61
5.13.1	Documents requis	61
5.13.2	Nombre minimum d'équipes requises.....	62
5.13.3	Retrait d'une équipe.....	62
5.13.4	Exigences pour la division M11.....	62
CHAPITRE 6 - SECTEUR INITIATION	65	
6.1	Exigences pour le M7 et M9.....	65
6.2	Règles spécifiques M9	65
6.3	Enregistrement des joueurs M9	65
6.3.1	Nombre maximum de joueurs enregistrés	65
6.3.2	Nombre minimum de joueurs enregistrés avant le 1 ^{er} match.....	65
6.3.3	Nombre recommandé de joueurs.....	65
6.4	Classification M9	65
6.5	Surclassement et l'affiliation des joueurs M7 et M9	66
6.5.1	Joueurs surclassés.....	66
6.5.2	Joueurs affiliés	67
6.5.3	Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) M9 et pour la liste de réserve.....	67
6.6	Règles spécifiques	67
6.7	Calendrier de saison	68
6.8	Événements Initiation.....	68
6.8.1	Tournoi M9	68
6.8.2	Festival M7	69
6.8.3	Coût pour un festival ou une Journée de hockey mineur.....	69
6.9	Expulsion	69
6.10	Saison régulière – Heure limite de début de match	69

NOTE : Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2024-2025.

6.11	Tournoi et festival – Début des matchs de fin de journée.....	70
	CHAPITRE 7 - RÈGLES DE JEU SPÉCIFIQUES	73
7.1	Principe de base.....	73
7.2	Prérequis pour un match	73
7.2.1	Nombre minimum de joueurs.....	73
	7.2.2 Nombre maximun de joueurs	73
	7.2.3 Feuille de match.....	73
7.2.4	Nombre de matchs par jour.....	73
	7.2.5 Équipement protecteur	74
	7.2.6 Officiels.....	74
7.2.7	Membre suspendu.....	74
7.2.8	Poignée de mains.....	75
7.2.9	Délai ou retard à un match sans force majeure	75
7.2.10	Délai ou retard à un match dû à une situation de force majeure	75
7.3	Contact physique et mise en échec corporelle	75
7.3.1	Manifestation antisportive	77
7.4	Protêt	77
7.5	Code de discipline	78
7.5.1	Agresseur – Instigateur – 3 ^e personne (Toutes divisions).....	78
7.5.2	Bagarre.....	78
7.5.3	Mise en échec par derrière et coup à la tête.....	78
7.5.4	Extrême inconduite et inconduite grossière.....	78
7.5.5	Punitions de match (Toutes divisions)	78
	7.5.6 Tableau des sanctions.....	78
	7.5.7 Geste négligent	82
7.5.8	Expulsion d’un responsable d’équipe (Toutes divisions).....	83
7.5.9	Dossier suspension joueur ou personnel de banc.....	83
7.5.10	Enregistrement des suspensions à long terme	83
7.6	Matchs non cédulés par Hockey Québec.....	83
	7.6.1 Matchs entre deux (2) équipes du Québec	83
	7.6.2 Permissions requises - Matches contre une équipe d’une autre province canadienne ..	83
	7.6.3 Permissions requises - Matches conte une équipe des États-Unis	83
	7.6.4 Permissions requises - Compétition outre-mer	84
	7.6.5 Permissions requises - Matches avec une équipes d’outre-mer au Québec.....	84
	7.6.6 Restrictions imposées.....	85
7.7	Règlements Franc Jeu	85
7.7.1	Clientèles concernées	85
7.7.2	Activités touchées.....	85
	7.7.3 Caractéristique de la grille Franc Jeu	85
7.7.4	Grille officielle Franc Jeu	86
7.7.5	Modalités du classement général.....	86
7.7.6	Application Franc Jeu en période de surtemps	86
7.7.7	Application Forfait	87
7.7.8	Interdiction de klaxon	87

NOTE : Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2024-2025.

7.7.9	Trousse de premiers soins	87
	7.7.10 Saison régulière – Heure limite de début de Ligue	87
	CHAPITRE 8 - CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	91
8.1	Responsabilités des régions	91
	8.1.1 Représentation.....	91
	8.1.2 Date d'échéance du 15 octobre.....	91
	8.1.3 Déclaration des équipes championnes et sélectionnées.....	91
	8.1.4 Documents à fournir.....	91
	8.1.5 Non-respect de l'échéancier	91
8.2	Responsabilité des équipes.....	91
	8.2.1 Respect des règlements.....	91
	8.2.2 Équipe qui ne se présente pas à un match	91
	CHAPITRE 9 - TOURNOIS ET FESTIVAL	95
9.1	Autorité de Hockey Québec.....	95
	9.1.1 Octroi d'un tournoi.....	95
	9.1.2 Définitions.....	95
	9.1.3 Cotisations	95
	9.1.4 Assignation des officiels.....	95
	9.1.5 Non respect des règlements	95
	9.1.6 Supervision.....	95
9.2	Obligations des divers types de tournois.....	95
	9.2.1 Tournoi International	95
	9.2.2 Tournoi National	96
	9.2.3 Tournoi Provincial	96
	9.2.4 Tournoi Interrégional.....	96
	9.2.5 Tournoi Régional.....	96
9.3	Demande de tournoi et festival	97
	9.3.1 Organismes.....	97
	9.3.2 Documents à fournir.....	97
	9.3.3 Dates de dépôt des demandes	97
	9.3.4 Modification du statut d'un tournoi	97
9.4	Procédures à respecter	97
	9.4.1 Dates de déroulement et durée.....	97
	9.4.2 Tournois aux mêmes dates	98
	9.4.3 Tournoi classe Élite AAA et AAA.....	98
	9.4.4 Règles d'acceptation des équipes.....	98
	9.4.5 Utilisation du formulaire de vérification.....	98
	9.4.6 Aucune bourse permise	98
	9.4.7 Sanction disciplinaire à une équipe	98
	9.4.8 Rapport final	99
9.5	Organisation des matchs et règles spécifiques.....	99
	9.5.1 Calendrier des matchs	99
	9.5.2 Nombre maximum de matchs par jour	99
	9.5.3 Heure du début des matchs	99

NOTE : Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2024-2025.

9.5.4	Heure de match.....	100
9.5.5	Différence de sept (7) buts.....	100
9.6	Réglementation de surtemps.....	100
9.6.1	Périodes de surtemps.....	100
9.6.2	Fusillade	101
9.7	Départage d'égalité.....	101
9.8	Participation à un tournoi ou un festival	102
9.8.1	Tournoi ou festival sanctionné.....	102
9.8.2	Nombre de tournois ou de festivals permis	102
9.8.3	Inscription à deux (2) tournois ou festivals aux mêmes dates	102
9.8.4	Formulaire à remettre	102
9.8.5	Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival.....	102
9.8.6	Activités hors du Québec.....	103
9.8.7	Plainte contre un tournoi ou un festival.....	103
9.8.8	Tournoi associatif vs équipe scolaire	103
	CHAPITRE 10 - ÉTHIQUE/ABUS ET HARCÈLEMENT	107
10.1	Comportement d'un membre	107
10.2	Falsification	107
10.3	Obligation de dévoilement	107
10.4	Code d'éthique.....	108
10.5	Code d'éthique de l'administrateur.....	108
10.6	Code d'éthique de l'officiel.....	108
10.7	Code d'éthique de l'entraîneur.....	108
10.8	Code d'éthique du joueur	108
10.9	Code d'éthique des parents.....	108
10.10	Code d'éthique Accord de confidentialité	108
10.11	Vérification des antécédents judiciaires.....	108
	CHAPITRE 11 - PROCÉDURES DISCIPLINAIRES.....	113
11.1	Juridiction.....	113
11.2	Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial	113
11.3	Les Comités de discipline	113
11.4	Décision d'un Comité siégeant en 1^{re} instance	114
11.5	Procédures d'audition.....	115
11.6	Procédures d'appel	116
11.7	Décision du Comité provincial de discipline	116
11.8	Décision d'un comité de discipline	116
11.9	Dispositions finales	116
11.10	Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et d'appels.....	117
	CHAPITRE 12 - HOCKEY SCOLAIRE	121
12.1	Qualification des entraîneurs.....	121
12.2	Double enregistrement (Double carding)	121
12.3	Double affiliation RSEQ.....	121
12.4	Priorité sur la sélection des joueurs affiliés	121
12.5	Contact physique et mise en échec corporelle.....	121
12.6	Tableau des âges.....	121

NOTE : Les articles en caractères gras dans la table des matières sont les articles modifiés pour la saison 2024-2025.

12.7	Date limite de signature pour joueurs affiliés	121
12.8	Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés scolaires	121
12.9	Transfert de joueurs/date d'échéance	121
12.10	Équipe scolaire évoluant dans une Ligue associative	121
	CHAPITRE 13 - ANNEXES	125
13.1	Tableau des âges	125
13.2	Tableau d'affiliation hockey masculin.....	126
13.3	Processus de surclassement – Joueurs d'exception	127
13.4	Double enregistrement (Double carding)	136
13.5	Politique – Procédures et Formulaire de reclassification des équipes	137
13.6	Échéancier à respecter	142



LEXIQUE

LEXIQUE

Association :	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec qui a la responsabilité de la gestion d'adhésion des membres, de la gestion et formation des équipes et qui veille au bon fonctionnement des activités de hockey.
Camp :	Regroupement de joueurs dans le cadre de la formation d'une équipe (sélection, évaluation, entraînement, perfectionnement).
Caution :	Montant d'argent récupérable sous conditions.
Changement de juridiction :	Permission accordée à un joueur ou à une équipe d'évoluer dans une association, une organisation ou une région autre que celle à laquelle le rattache son domicile.
Classe :	Qualificatif identifiant des équipes de même division, en fonction du nombre de joueur par division de leur territoire de recrutement.
Clause grand-père :	Disposition qui exclut de l'application d'un nouveau règlement qui donne certains droits antérieurement acquis et qui deviendrait autrement désuet.
Conseil d'administration :	Dirigeants élus lors de l'assemblée générale annuelle.
Corporation :	Désigne Hockey Québec incorporé.
Cotisation :	Tarif imposé pour obtenir des privilèges (services) de Hockey Québec.
Cotisation de l'équipe à Hockey Québec (provincial et régional)	Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui retourne à Hockey Québec. Cette somme sert à aider Hockey Québec à donner de meilleurs services aux équipes de la province.
Cotisation de l'équipe au tournoi	Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui sert au tournoi pour défrayer une partie de ses dépenses de glace, des officiels et d'hébergement des équipes (s'il y a lieu).
Cotisation maximale :	Total de la cotisation pouvant être chargée à une équipe. Cette somme inclut nécessairement la part de Hockey Québec et la cotisation de base. Elle peut aussi comprendre, s'il y a lieu, la cotisation supplémentaire et la cotisation spéciale.
CSSHL:	Canadian Sport School Hockey League
Dépôt :	Montant d'argent exigé selon la réglementation.
Dépôt pour tournoi :	Somme d'argent versée par le tournoi avec sa demande. Cette somme est placée en fidéicommiss par Hockey Québec et pourra être retirée sur demande du tournoi. Cette somme pourra être confisquée par Hockey Québec si le tournoi ne respecte pas les règlements de Hockey Québec.
Dirigeant :	Un membre d'un Conseil d'administration/ direction générale.
Division :	Qualificatif identifiant des équipes formées de joueurs d'un même groupe d'âges, d'après les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec.
École accrédité ou école résidence	Une « école résidence » ou accréditée est une institution dont le but est de dispenser l'enseignement, sous la juridiction des autorités d'enseignement désignées par le gouvernement.
École de perfectionnement :	Regroupement de joueurs identifiés en vue de dispenser un contenu spécifique dans le cadre du programme de développement de Hockey Québec.
Entraîneur initiation :	Intervenant responsable d'un groupe de joueurs auquel il enseigne les techniques de hockey et qui possède les qualifications requises pour être entraîneur selon le tableau de qualification.
Équipe :	Un groupe formé de joueurs qui sont qualifiés dans une division, selon les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec régissant l'âge et autres qualifications. Ces joueurs sont encadrés par des associations ou organisations de hockey mineur.

Équipe d'étoiles :	Signifie un groupe de joueurs exceptionnels enregistrés dans diverses équipes qui font partie de la même ligue, organisation, association, branche, région ou du pays dans son ensemble, réuni en vue d'une compétition particulière.
Évaluation :	Série d'épreuves individuelles hors glace et sur glace qu'un joueur exécute en vue de se qualifier au sein du programme de développement de Hockey Québec.
Forfait :	Perdre un match pour cause d'absence ou de retard.
Franchise :	Une organisation qui regroupe des joueurs de développement de 1 ^{er} niveau.
Infraction :	Toute violation d'une règle édictée par Hockey Québec ou Hockey Canada.
Instructeur :	Terme remplacé par entraîneur initiation.
Joueur :	Personne qui est inscrit sur le formulaire Composition officielle d'équipe de Hockey Québec.
Joueur identifié :	Tout joueur qui, à la suite de son évaluation, obtient un résultat final le classant parmi les meilleurs joueurs de sa division d'âge de son territoire de recrutement, conformément aux normes établies par Hockey Québec.
Ligue :	Une organisation qui regroupe des équipes à l'intérieur d'un réseau de compétition.
Ligue régionale de développement :	Regroupement d'équipes d'une ou de plusieurs divisions composées de joueurs identifiés auxquels on offre un programme cadre de formation, de perfectionnement et de compétition.
Membre :	Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de Hockey Québec.
Membre suspendu :	Tout membre ayant mérité une suspension selon les règlements généraux et administratifs d'une organisation, association, ligue, région ou Hockey Québec.
Offense :	Événement au cours duquel une ou plusieurs infractions ont été commises.
Officiel (arbitre et juges de lignes) :	Intervenant responsable d'appliquer les règles de jeu au cours d'un match.
Officiel d'équipe :	Les cinq (5) personnes clairement identifiées sur la feuille de match, ce qui peut comprendre l'entraîneur, le gérant, le soigneur, le préposé aux bâtons, le médecin de l'équipe, le président et tous les autres membres de la direction de l'équipe.
Officiel hors glace :	Le marqueur, les chronométreurs du match ou des punitions, les juges de buts.
Officier :	Personne désignée pour occuper une fonction d'autorité.
Organisation :	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec, autre qu'une association, qui veille à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues.
Parent :	Père ou mère, père et mère : Le père ou la mère, ainsi que toute personne légalement tenue de subvenir aux besoins d'un adolescent ou d'un enfant de moins de 18 ans, ou qui assume en droit ou en fait la garde ou la surveillance de celui-ci.
Personne inadmissible :	Tout individu ou regroupement d'individus qui ne respecte pas les conditions d'admission requises.
Preuve date de naissance :	Document attestant la date de naissance acceptée comme suffisant en vertu des règlements.
Privilège :	Droit octroyé par un règlement ou un protocole.
PSSH :	Préposé à la santé et sécurité au hockey

Règlements :	<p>Règlements généraux : Règlements relatifs à la constitution de Hockey Québec et à sa structure.</p> <p>Règlements administratifs : Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein de Hockey Québec et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.</p> <p>Règlements d'associations ou d'organisations, de ligues et de tournois : Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein d'une AHM, ligue, tournoi et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.</p>
Règles du jeu :	Ensemble des dispositions relatives à l'exercice et à la pratique du hockey, telles que déterminées par Hockey Canada ou Hockey Québec.
Sanction :	Autorisation officielle de Hockey Québec, de réaliser une activité ou mesure disciplinaire de Hockey Québec envers un membre.
Secteur :	Qualificatif identifiant une forme de pratique du hockey ayant des objectifs définis dans les programmes de Hockey Québec.
Section (branche) :	<p>Membre de Hockey Canada ayant juridiction sur un territoire donné.</p> <p>Pour la province de Québec : Hockey Québec.</p>
Spectateur :	Désigne une personne qui assiste en tant que non-participant au déroulement d'un match de hockey.
Superviseur :	Personne attitrée à l'évaluation ou au perfectionnement d'un intervenant.
Territoire de recrutement :	Espace géographique défini par la région où l'équipe recrute ses joueurs.
Titulaire :	Personne accréditée qui est responsable de la formation des intervenants.



CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE 1 - Généralités

1.1 Principes

Les règlements de Hockey Québec viennent s'ajouter ou préciser les règlements de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis, comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Canada.

1.2 Engagements

- A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada, toute personne physique et morale accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs, aux codes d'éthique, aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés.
- B. En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'aux Codes d'éthique qui les concernent.

1.3 Activités exclusives aux membres

Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec. Un membre qui participe à une activité non sanctionnée ne peut utiliser ses droits et privilèges de membres de Hockey Québec et n'est donc pas couvert par la police d'assurance de Hockey Canada. C'est la responsabilité du membre de se renseigner auprès de l'organisation concernée afin de valider si celle-ci est membre de Hockey Québec.

Toute personne (Joueur, entraîneur, administrateur ou officiel) qui choisit de participer à une ligue de hockey mineur non sanctionnée durant la saison, ne sera pas autorisée à s'inscrire auprès d'une association ou organisation membre de Hockey Québec. Cette mesure ne comprend pas le hockey récréatif pour adulte.

1.4 Non-respect aux engagements

Tout membre doit se conformer aux règlements précités et aux Codes d'éthique. A défaut des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.

1.5 Début de la saison

Les camps de sélection doivent débiter après la fête du Travail pour les équipes simple et double lettre.

1.6 Participation à une activité non-sanctionnée

- i) Les engagements et privilèges résultant de l'enregistrement d'un membre, de son élection ou de sa nomination, demeurent en vigueur jusqu'à ce que la saison hivernale dudit membre soit complétée (incluant séries éliminatoires, tournois, **festivals**, championnats régionaux ou provinciaux) à l'exception des membres d'un Conseil d'administration/**direction générale** ou d'un comité de discipline.
- ii) **Aucun membre ne peut participer à une activité de hockey non-sanctionné avant la fin des activités de son équipe sanctionnée.**
- iii) Un joueur ne peut manquer un match ou une pratique de son équipe permanente pour participer à une activité de recrutement d'une autre association, organisation ou d'une institution scolaire.

Sanction :

À défaut de se conformer aux règlements ci-dessus, tout membre fautif fera l'objet de la mesure disciplinaire qui suit :

- i) Membre équipe : Une organisation ou une association qui tolère la participation d'un ou de plusieurs de ses membres à des activités non reconnues par Hockey Québec durant la saison hivernale, pourra voir une (1) ou des équipes être exclues des championnats régionaux et provinciaux.
- ii) Membre joueur : Un maximum de 10 matchs de suspension.
- iii) Membre nommé ou élu, officiel ou personnel d'équipe : Une suspension d'une durée maximale d'un (1) an.

Toute plainte devra être déposée par écrit, avec preuve à l'appui auprès du Comité régional de discipline et règlements dont le membre relève, selon la procédure prévue à l'article **2.3**.

1.7 Tenue d'une suspension

- A. Tout membre faisant l'objet d'une suspension ne peut, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas complété le temps de sa suspension, intervenir ou participer directement ou indirectement aux activités ou à l'administration de Hockey Québec ou de l'un de ses membres (exceptions I, J, K et L).
- B. Toute suspension imposée à un membre lors d'un match (incluant les matchs hors-concours et présaison) doit être servie lors des matchs de l'équipe du membre (ou l'équipe de regroupement) du calendrier régulier, de séries éliminatoires, de tournois, de **festivals**, de championnat régional, interrégional ou provincial qui suivent la suspension de l'équipe du membre (ou équipe de regroupement) ou de séries éliminatoires, ou de tournois, ou de **festivals**, ou de championnat régional, interrégional ou provincial.
- C. Cependant, pour les matchs présaison uniquement, les suspensions imposées à un joueur ne seront pas cumulées au dossier de suspensions de la saison dudit joueur.
- D. Dans le cas où un match est gagné ou perdu par forfait (non-joué) et que les points au classement sont accordés, les suspensions prévues seront considérées comme servies.
- E. **Tout membre n'ayant pas complété sa suspension lors du début de la prochaine saison ou des saisons subséquentes devra la servir. Elle restera active tant et aussi longtemps que le membre ne l'aura pas servi.**
- F. Tous matchs hors-concours et tous matchs présaison ne peuvent pas être comptés pour réduire une suspension.
- G. Tout joueur qui reçoit une suspension automatique ne peut pas évoluer comme joueur affilié tant qu'il n'a pas servi sa suspension avec son équipe régulière.
- H. Un joueur affilié ne peut utiliser son privilège d'affiliation pour servir sa suspension sauf si son équipe d'origine est éliminée ou s'il gradue avec l'équipe à laquelle il était affilié.
NOTE : Des conditions particulières peuvent régir les joueurs des équipes (ligues) provinciales selon leur protocole d'entente respectif.
- I. Un membre suspendu peut participer à un stage de formation.
- J. Un membre suspendu peut participer à un match hors-concours, sauf si le Comité de discipline de qui il relève le lui interdit.

- K. Un membre suspendu peut participer à une séance d'entraînement de l'équipe à laquelle il appartient, sauf si le comité de discipline de qui il relève le lui interdit.
- L. Un membre suspendu à la suite d'un match peut participer à l'administration d'une association de hockey mineur, d'une organisation ou d'une région sauf si le comité de discipline de qui il relève le lui interdit.
- M. Un membre personnel de banc évoluant pour plusieurs équipes différentes pourra faire une demande à Hockey Québec pour l'analyse de son dossier lors de la tenue d'une suspension.

1.8 Modification aux règlements

- A. Les règlements administratifs sont entérinés à l'Assemblée générale annuelle de Hockey Québec aux deux (2) ans aux années paires.**
- B. En conformité avec les règlements généraux de Hockey Québec, exceptionnellement, toute modification, renforcement ou ajout d'un règlement par une région, doit être approuvée par Hockey Québec avant le début de la saison.**
- C. Toute modification, renforcement ou ajout d'un règlement administratif, doit être adressé à sa région. Seule la région peut déposer une demande de modification à Hockey Québec.**

1.9 Changement de juridiction

Pour changer de juridiction au sein de Hockey Québec, toute équipe doit :

- A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration/**direction générale** de qui elle relève, de négocier son entrée sous une autre juridiction ;
- B. Obtenir de cette dernière l'autorisation écrite d'y évoluer, et ;
- C. Obtenir l'approbation écrite du Conseil d'administration/**direction générale** de l'instance immédiatement supérieure (région ou province selon le cas) ;
- D. Cette permission n'est valide que pour une (1) saison.

1.10 Enregistrement d'un membre hors-branche

Tout membre qui n'est pas sous la juridiction de Hockey Québec et qui désire y évoluer doit en faire la demande écrite à sa branche d'origine (ou de provenance), en obtenir l'approbation écrite, puis celle de Hockey Québec et de la région où il désire évoluer.

1.11 Refus d'un membre

Les Conseils d'administration/**directions générales** des différents paliers de fonctionnement de Hockey Québec **peuvent accepter ou refuser** une personne à titre de membre.

1.12 Franchises de la Ligue d'Excellence du Québec AAA

- A. Toute région doit adhérer au programme de développement du joueur.
- B. Le Conseil d'administration provincial sur recommandation de la région, détermine les territoires de recrutement des franchises du développement du joueur.
- C. Les régions sont responsables du bon fonctionnement des différentes franchises de son territoire.
- D. Les franchises doivent respecter les énoncés définis dans le Cahier de charge Élite AAA et AAA.
- E. Les associations ou organisation de hockey mineur doivent contribuer à la mise en disponibilité des heures de glace requises pour le programme de développement du joueur.

1.13 Reconnaissance d'une association ou organisation de hockey mineur

Pour être reconnue comme association ou organisation de hockey mineur doit regrouper au minimum une (1) équipe dans quatre (4) divisions.

NOTE : Ne s'applique pas aux associations ou organisations double et triple lettre qui recrutent leurs joueurs dans plusieurs associations.

Si les associations ou organisations doivent être regroupées et que leur statut d'organisation ne satisfait plus aux exigences, la région devra en informer Hockey Québec. Le dossier sera réévalué à la fin de la 1^{re} année par la région. Pendant cette période, l'association conserve son statut.

1.14 Non-respect d'un règlement administratif

Quiconque ne respecte pas un règlement administratif de Hockey Québec lequel ne prévoit pas de sanction spécifique pourra être sanctionné soit par son association ou organisation, sa région ou le comité de discipline de qui il relève.



CHAPITRE 2

MEMBRE -

ADMINISTRATEUR

CHAPITRE 2 – ADMISSION D'UN MEMBRE - ADMINISTRATEUR

2.1 Procédure d'enregistrement

2.1.1 Responsabilité des registraires

Les registraires dûment nommés par leur Conseil d'administration/**direction générale** sont responsables du respect intégral des échéances et des procédures d'enregistrement des membres et des équipes.

2.1.2 Distribution des formulaires

Les registraires régionaux ont la responsabilité de distribuer à toutes leurs associations ou organisations de hockey mineur, les formulaires requis pour la saison en cours et de faire le suivi et la validation du formulaire Composition officielle d'équipe.

Les registraires locaux doivent enregistrer leurs membres dans le logiciel HCR au niveau de la Composition officielle d'équipe.

2.1.3 Enregistrement des membres

Pour devenir membre **et participer aux activités** de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes :

- A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit être enregistré dans le logiciel HCR et ce en fonction du statut qu'il désire occuper au sein de l'association ou de l'organisation de hockey mineur, sous condition d'acceptation par le Conseil d'administration/**direction générale** de qui il relève.
- B. Le registraire a autorité de recommander au Conseil d'administration/**direction générale** de qui le membre relève, l'acceptation ou le refus d'admission de tout membre qui n'a pas complété le formulaire selon les exigences demandées.
- C. Il est de la responsabilité de chaque membre de rapporter au registraire de qui il relève, toute modification à sa fiche de membre.
- D. **Poste électif** : Toute personne élue conformément aux règlements généraux d'une association ou organisation, d'une ligue, d'un tournoi, d'un **festival** ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit être **ajoutée dans l'onglet « Personnel » dans le logiciel HCR de l'organisation de qui elle relève** pour devenir membre de Hockey Québec.
- E. **Poste nommé** : Toute personne nommée ou engagée dans une fonction au sein d'une association ou organisation, d'une ligue, d'un tournoi, d'un **festival** ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit être **ajoutée dans l'onglet « Personnel » dans le logiciel HCR de l'organisation de qui elle relève** pour devenir membre de Hockey Québec.
- F. **Équipe** : Les registraires doivent enregistrer leurs membres dans le logiciel HCR au niveau de la Composition officielle d'équipe (cahier d'équipe).
- G. Toute personne désirant s'enregistrer pour occuper un des postes décrits à l'article **2.1.3** doit se soumettre à l'article **10.3** et doit au préalable accepter qu'une vérification sur ses antécédents judiciaires ait lieu selon les dispositions prévues à l'article **10.10** des présents règlements.

2.2 Territoire de recrutement

Une association ou organisation de hockey mineur a des droits sur les joueurs qui ont leur **domicile** dans le territoire de recrutement de ladite association ou organisation.

Un joueur ayant évolué la saison précédente avec une équipe double ou triple lettre, hors du territoire de recrutement de l'association ou l'organisation qui recevrait normalement ce joueur en raison d'un déménagement allégué par ledit joueur, devra, avant de participer à toute activité d'une équipe double ou triple lettre de cette nouvelle association ou organisation, obtenir la permission écrite selon le procédé de l'article **5.5.3**.

NOTE : À défaut de se conformer à cette procédure, l'association ou l'organisation fautive perdra automatiquement les droits sur ce joueur pour la saison complète en cours.

2.2.1 Responsabilité des régions

Il est de la responsabilité de chacune des régions de déterminer le territoire de recrutement de chaque association ou organisation à l'exception des franchises de la LHEQ (**1.12 et 4.5**) afin de favoriser une compétition équilibrée entre les équipes. Ledit territoire doit être approuvé avant le **31 août** par résolution écrite du Conseil d'administration régional/**direction générale**. Il demeure en force tant qu'une demande de modification n'est pas acceptée par la région.

2.3 Contestation d'admissibilité

A. Toute personne n'ayant pas satisfait aux conditions d'admission prévues aux règlements est considérée inadmissible. L'utilisation d'une telle personne résulte en une perte de matchs et peut entraîner d'autres sanctions.

Dans les circonstances, l'équipe non fautive est créditée de deux (2) points au classement. De plus, selon le cas, l'application de la formule Franc Jeu sera en vigueur pour cette équipe.

Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, interrégionales, championnats provinciaux et tournois).

B. Dans le cas où une personne est jugée inadmissible, mais que la contestation d'admissibilité n'a pas été logée dans la forme et le délai prévus, l'équipe ne sera pas pénalisée pour le temps où la personne a participé à ces activités, à moins qu'il ne soit établi que c'est en toute connaissance de cause que les responsables de l'équipe ont agi, auquel cas, les pénalités seront à la discrétion du Comité de discipline approprié.

2.4 Membre inadmissible

Tout **membre** qui croit qu'une autre personne est inadmissible doit en informer le Comité de discipline de l'instance concernée en respectant les procédures suivantes selon le cas :

A. Lors des activités de ligue : Signifier par poste certifiée (avec accusé de réception) ou par courriel au Conseil d'administration/**direction générale** dont il relève, sa contestation et les preuves à l'appui dans un délai de 48 heures après la découverte de l'infraction (samedi, dimanche et jours fériés exceptés).

Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ en saison régulière et de 200 \$ en séries éliminatoires (argent, virement bancaire, carte de crédit, chèque visé ou mandat). Aviser, avec accusé de réception, l'association ou l'organisation concernée.

- B. Lors des championnats, des tournois et des **festivals** : Déposer par écrit, au registraire de l'aréna où se déroule le match, sa contestation accompagnée des preuves à l'appui et ce dans un délai maximal d'une (1) heure après la fin du match. Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de 200 \$ en argent comptant. Aviser le membre en cause sauf s'il a été éliminé de la compétition. La décision du Comité est irrévocable.

NOTE : Le dépôt sera remis seulement lorsque le requérant obtiendra une décision en sa faveur.



CHAPITRE 3

ENTRAÎNEURS

CHAPITRE 3 - Entraîneurs

3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations

- A. Tout candidat entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint doit être accrédité avant le 15 novembre de chaque année, de toutes les qualifications requises selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation. Pour les divisions M7 et M9, la date sera le 15 décembre.**
- B. Tout candidat devra être âgé d'au moins 18 ans afin de pouvoir œuvrer comme entraîneur-chef d'une équipe.**
- C. Tout candidat devra être âgé d'au moins 14 ans afin de pouvoir œuvrer comme entraîneur-adjoint dans une équipe de classe simple ou double lettre. L'entraîneur-adjoint devra détenir au 15 novembre de chaque année le statut « formé » requis selon sa division et classe.**
- D. Tout candidat devra être âgé d'au moins 16 ans afin de pouvoir œuvrer comme entraîneur-adjoint dans une équipe de classe triple lettre. L'entraîneur-adjoint devra détenir au 15 novembre de chaque année le statut « certifié » requis selon sa division et classe.**
- E. Pour être admissible à être inscrit sur le formulaire Composition officielle d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau requis selon leur(s) division(s) et classe(s).**
- F. Pour toute équipe double et triple lettre, un minimum de deux (2) entraîneurs doit obligatoirement être inscrit sur le formulaire Composition officielle d'équipe soit, un (1) à titre d'entraîneur-chef et un (1) à titre d'entraîneur-adjoint.**

3.2 Qualifications requises

- A. Tout le personnel de banc doit se conformer au tableau de qualifications ci-dessous.**
- B. Le tableau représente les exigences minimales de formations pour tout le personnel de banc.**

DIVISIONS	CLASSES	RÔLES	RESPECT ET SPORT	Santé et Sécurité	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Formation Compétition 1	Certification Compétition 1	Formation HP 1	Certification HP 1	Mise en échec 1	Mise en échec 2	
M7 - M9	1-2-3-4	Entraîneur-chef	X	X	X								
		Ent-Adjoints	X		X								
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
M11	AA-BB	Entraîneur-chef	X	X			X						
		Ent-Adjoints	X			X							
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
	A-B-C	Entraîneur-chef	X	X		X							
		Ent-Adjoints	X			X							
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
M12	D1	Entraîneur-chef	X	X			X						
		Ent-Adjoints	X			X							
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
M13	AAA Élite - AAA	Entraîneur-chef	X	X			X	X			X		
		Ent-Adjoints	X				X				X		
		Thérapeute Sportif	X										
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
	AA-BB-D1-D1R	Entraîneur-chef	X	X			X					X	
		Ent-Adjoints	X				X					X	
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
	A-B-C-D2-D3	Entraîneur-chef	X	X			X						
		Ent-Adjoints	X				X						
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										

DIVISIONS	CLASSES	RÔLES	RESPECT ET SPORT	Santé et Sécurité	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Formation Compétition 1	Certification Compétition 1	Formation HP 1	Certification HP 1	Mise en échec 1	Mise en échec 2	
M15	AAA Élite - AAA	Entraîneur-chef	X	X					X	X		X	
		Ent-Adjoints	X				X	X				X	
		Thérapeute Sportif	X										
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
AA-D1-D1R		Entraîneur-chef	X	X			X	X				X	
		Ent-Adjoints	X				X					X	
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
BB-D2		Entraîneur-chef	X	X			X					X	
		Ent-Adjoints	X			X						X	
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
A-B-C-D3-D4		Entraîneur-chef	X	X		X					X		
		Ent-Adjoints	X			X					X		
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
M17	AAA	Entraîneur-chef	X	X					X	X		X	
		Ent-Adjoints	X				X	X				X	
		Thérapeute Sportif	X										
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
M18	D1	Entraîneur-chef	X	X					X	X		X	
		Ent-Adjoints	X				X	X				X	
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
	AA-BB-D1R-D2		Entraîneur-chef	X	X		X						X
			Ent-Adjoints	X			X						X
A-B-D3-D4		Entraîneur-chef	X	X		X					X		
		Ent-Adjoints	X			X					X		
CSSHL	VARSITY	Entraîneur-chef	X	X				X	X			X	
		Ent-Adjoints	X				X	X				X	
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
JUNIOR - SENIOR	AA	Entraîneur-chef	X	X			X					X	
		Ent-Adjoints	X			X						X	
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
A-B		Entraîneur-chef	X	X		X					X		
		Ent-Adjoints	X			X					X		
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										
Collégial - U Sports	D1	Entraîneur-chef	X	X					X	X			
		1er Entraîneur-adjoint	X	X					X	X			
		Autres Ent-Adjoints	X				X	X					
		Thérapeute Sportif	X										
		Pré. à l'équipement	X										
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
	D2		Entraîneur-chef	X	X					X	X		
			Ent-Adjoints	X				X	X				
LHJMQ - LHJAAAQ - M18AAA		Entraîneur-chef	X	X					X	X			
		1er Entraîneur-adjoint	X	X					X	X			
		Autres Ent-Adjoints	X	X					X	X			
		Thérapeute Sportif	X										
		Pré. à l'équipement	X										
		Pré. Santé&Sécurité	X	X									
		Gérant	X										

X OBLIGATION DE FORMATION AFIN D'ŒUVRER DANS LE RÔLE/ÉQUIPE

NOTE : La compétence Haute performance 1 (HP1) certifiée est valide pour une durée de cinq (5) ans.

3.3 Vérification et validation de certification

- Chaque entraîneur ayant complété ses étapes de formation doit être inscrit dans le logiciel HCR de Hockey Canada.
- La vérification d'une qualification d'un entraîneur se fait par l'entremise du logiciel HCR de Hockey Canada.

3.4 Possibilité de diriger plusieurs équipes

Un entraîneur-chef ou adjoint peut être inscrit sur un maximum de deux (2) formulaires Composition officielle d'équipe. Le niveau de certification doit cependant être respecté en tout temps.

Exceptionnellement, une demande peut être adressée au bureau régional pour ajouter un entraîneur-chef ou un entraîneur-adjoint dans plus de deux (2) formulaires Composition officielle d'équipe qui devra par la suite être envoyée à Hockey Québec pour approbation finale.

Le nombre d'équipes est comptabilisé ensemble et non séparément entre l'associatif et le scolaire. Il sera permis de faire une (1) équipe scolaire et une (1) équipe associative.

3.5 Remplacement d'un entraîneur

Si l'entraîneur-**chef** accrédité est absent pour un maximum de cinq (5) matchs consécutifs, peu importe la raison, et que l'entraîneur-adjoint est responsable de l'équipe pour le match ou les matchs, la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas, à la condition qu'il respecte les exigences de l'article **3.2**.

Pour des cas de force majeure, une permission temporaire peut être accordée **par l'instance régionale ou provinciale**. Une telle permission sera valable pour la saison en cours seulement. Elle ne pourra pas être renouvelée pour une ou des saisons subséquentes.

En situation d'urgence, si un ou des entraîneurs accrédités sont absents, ils peuvent être remplacés par tout autre entraîneur accrédité et la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas.

3.6 Préposé à la santé et sécurité au hockey

A. Accréditation d'un membre de Hockey Québec

Tout membre de Hockey Québec doit être âgé d'au moins 16 ans, peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey.

Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité au hockey doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région, de l'association ou l'organisation dont il relève.

B. Réglementation pour une équipe

Une équipe doit avoir, parmi son personnel d'encadrement, un préposé à la santé et sécurité au hockey. La personne détenant la qualification de préposé à la santé et à la sécurité (PSSH) au hockey doit obligatoirement faire partie du personnel qui agit au niveau de l'équipe derrière le banc lors d'un match.

C. L'accréditation comme préposé à la santé et sécurité au hockey est valide tant que la personne est membre de Hockey Québec.

3.7 Port du casque protecteur

Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée. À défaut d'être conforme, la personne décrite ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.

3.8 Clause grand-père

Pour les entraîneurs initiation qui ont l'ancien niveau MAHG et qui veulent être entraîneur au niveau Initiation, la clause « Grand-père » s'applique.

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le niveau Haute performance 1 (HP1) et qui veulent être entraîneur au niveau initiation, simple et/ou double lettre, la clause « Grand-père » s'applique.

Pour les entraîneurs qui détiennent le niveau Compétition 1 et qui veulent être entraîneur au simple lettre (Entraîneur 2), la clause « Grand-père » s'applique s'ils ont suivi le module Respect et Sports (en ligne) et s'ils ont été entraîneur-chef pendant quatre (4) ans ou entraîneur-adjoint pendant six (6) ans **dans une division double ou triple lettre.**

Dans les trois (3) cas, la formation en ligne du module Respect et Sport est nécessaire avant l'approbation des nouvelles compétences.

Une demande doit être acheminée au bureau régional pour l'ajout du niveau demandé à son profil dans le logiciel HCR et devra être envoyée à Hockey Québec pour approbation finale, pour tous ces cas ci-haut mentionnés.

3.9 Personnel de banc (Logiciel HCR)

Mis à part l'entraîneur-chef et les entraîneurs-adjoints identifiés dans le logiciel HCR comme faisant partie du « groupe entraîneurs », une équipe **peut** avoir une personne identifiée comme gérant et une personne identifiée comme préposé à la santé et à la sécurité au hockey.

Dans le logiciel HCR, la personne identifiée comme gérant-e (responsable) devra être la même personne identifiée en tant que contact de l'équipe.

3.10 Règle de deux (2) à l'aréna

La règle de deux (2) est un outil des plus précieux que les entraîneurs et/ou personnel de banc doivent utiliser dans le contexte d'une rencontre avec un (1) joueur à l'aréna. Cette règle a pour but de protéger autant les joueurs que les entraîneurs et/ou personnel de banc en fonction des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent lors de la rencontre tenue à l'aréna.

Un entraîneur et/ou un personnel de banc qui désire rencontrer un joueur à l'aréna doit se conformer à la procédure suivante :

- La règle de deux (2) nécessite toujours qu'au moins deux (2) entraîneurs et/ou un personnel de banc soient présents lors d'une rencontre avec tous les joueurs, particulièrement les joueurs d'âge mineur, lorsque la situation peut résulter à un potentiel de vulnérabilité.
- Cela signifie que toute rencontre face à face entre une personne en autorité (entraîneur et/ou personnel de banc) et un joueur participant d'âge mineur doit se tenir de façon que la 2^e personne en autorité puisse entendre et voir la discussion, à l'exception des urgences médicales.
- Une des personnes (entraîneur et/ou personnel de banc) en autorité doit également être du même sexe que le joueur d'âge mineur.



CHAPITRE 4

CLASSIFICATION

CHAPITRE 4 - CLASSIFICATION

4.1 Procédure de classement

La région a la responsabilité de déterminer les territoires de recrutement pour les classes AA et BB en fonction de ce qui est énoncé ci-après :

Équipe des franchises de la LHEQ - classe Élite AAA et AAA, M13-M15-M17

- A. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par Hockey Québec.

De classe AA, équipe M11 à Junior

- B. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par la région.

De classe BB, équipe M11 à M18

- C. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe AA à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

Dans le cas où l'organisation ou l'association responsable d'une équipe AA et BB refuse de collaborer à la formation des équipes des franchises de la LHEQ Élite AAA et AAA, la région doit surclasser ses équipes ou ajouter une équipe supplémentaire de 1^{er} niveau, tel que prévu à l'article **4.5 B**.

- D. L'enregistrement d'équipes de classe Élite AAA et AAA est obligatoire pour toutes les régions avant l'enregistrement d'équipes de classe AA et l'enregistrement de la classe BB.

Il sera permis à une région, après une demande, de surseoir à l'obligation ci-haut mentionnée à cause de l'éloignement des différentes associations de hockey mineur ne pouvant établir un regroupement pour former des équipes de classe Élite AAA et AAA. Cette permission devra être accordée par le Conseil d'administration provincial/**direction générale**.

Équipe simple lettre

- E. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe double lettre à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.
- F. Une organisation ou une association qui a moins d'équipes M9 qu'elle en a dans le M11 simple lettre doit soumettre à la région la liste de tous les joueurs d'âge M9 inscrits à son organisation ou son association.

Après analyse du dossier, la région décide du nombre d'équipes à former et de leur classification. Cette décision est finale.

Équipe jeune adulte

- G. Ces équipes sont formées de joueurs âgés entre 20 et 25 ans à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

4.1.1 Séance de sélection des joueurs

Une séance de sélection est nécessaire lorsqu'il y a plus d'une équipe à composer au sein d'une même division et d'une même classe. Lorsque la séance de sélection se tient, la procédure suivante doit être suivie :

- Elle doit se faire sous la supervision d'un membre du Conseil d'administration/**direction générale** de qui relèvent les équipes concernées (région ou territoire de recrutement).

- L'équilibre des équipes doit se faire au plus tard au 5^e match. Dans tous les cas, un rapport écrit de cette séance de sélection doit être déposé à la région. Le rapport doit être signé par les entraîneurs et le responsable de l'organisation ou de l'association.
- Tous les joueurs non réclamés par les équipes de classe supérieure doivent être inclus chaque année dans cette séance de sélection.

Chaque équipe à être formée, doit choisir à tour de rôle un joueur jusqu'à l'épuisement de la liste des joueurs admissibles à la sélection.

4.1.2 Équipes équilibrées

Lorsque plus d'une équipe sont formées pour une division et classe données dans une même association ou organisation, lesdites équipes doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre durant toute la saison afin de favoriser une compétition équitable entre les équipes dans une même ligue ou d'une même section.

Les associations ou organisations doivent obligatoirement mettre en place en début de saison, un processus afin d'équilibrer lesdites équipes. Le processus d'évaluation doit être déposé à la région et accepté par celle-ci avant le début de la saison régulière.

Cette responsabilité relève de l'association ou l'organisation concernée. Cependant, en cours de saison, la région a le pouvoir d'exiger un rééquilibrage des équipes dans le cas d'une différence significative entre les équipes d'une même association ou organisation qui évoluent au sein d'une même ligue. La demande de rééquilibrage doit se faire avant le 6^e match des équipes en cause.

4.1.3 La zone tampon

La zone tampon est représentée par un chiffre qui représente le nombre d'équipes à former encercler suivi d'une flèche : ①↓. Cette zone se situe toujours au début d'une séquence de trois (3) ou quatre (4) groupes « fourchettes » de même classification. La zone tampon sert de critère additionnel aux AHM concernées voulant faire une demande de reclassification dans la classe immédiatement inférieure.

4.2 Tableau de classification

4.2.1 Classification M11 AA-BB-A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M11 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but).

Tableau M11 AA-BB														
Nombre de joueurs M11		19	20	31	46	61	76	91	106	121	136	151	166	181
		-	30	45	60	75	90	105	120	135	150	165	180	195
Classes	AA			①↓	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	BB							①↓	1	1	1	1+①↓A	2	2
Nombre de joueurs M11		196	211	226	241	256	271	286	301	316	331	346	361	376
		210	225	240	255	270	285	300	315	330	345	360	375	390
Classes	AA	1	1+①↓	2	2	2	2	2	2	2	2+①↓	3	3	3
	BB	2	2	2	2	2	2+①↓A	3	3	3	3	3	3	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M11.

La classification A-B-C pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M11 A-B-C											
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4
	C			1	1	1	2	2	3	3	3
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	20	20
Classes	A	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7
	C	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une association ou organisation qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
 - i) Deux (2) équipes BB par équipe AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par équipe BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.2.2 Formation des équipes AA régionales - M11 BB

Lorsque les équipes AA sont formées par le bureau régional, l'association ou l'organisation de hockey mineur doit prendre le bassin de joueurs restants et doit vérifier avec le tableau ci-dessous pour former le nombre d'équipes de la classe BB.

Tableau M11 BB													
Nombre de joueurs M11	19	20	31	46	61	76	91	106	121	136	151	166	181
	0	30	45	60	75	90	105	120	135	150	165	180	195
Classes BB			1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3
Nombre de joueurs M11	196	211	226	241	256	271	286	301	316	331	346	361	376
	210	225	240	255	270	285	300	315	330	345	360	375	390
Classes BB	3	4	4	4	4	5	5	5	5	6	6	6	6

4.3 Classification M13, M15, M18

4.3.1 Classification M13 AA-BB-A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M13 correspond au tableau ci-dessous.

Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les joueurs Élite AAA-AAA et les gardiens de but).

Tableau M13 AA-BB											
Nombre de joueurs M13		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Classes	AA			①↓A	1	1	1	1	1	1	1
	BB								①↓A	1	1
Nombre de joueurs M13		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Classes	AA	1	1	1	1	1 + ①↓	2	2	2	2	2
	BB	1 + ①↓A	2	2	2	2	2	2	2	2 + 1 ↓	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M13. La classification A-B-C pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M13 A-B-C											
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4
	C			1	1	1	2	2	3	3	3
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	29	20
Classes	A	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7
	C	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une association ou organisation qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
 - i) Deux (2) équipes BB par territoire AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par territoire BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.3.2 Formation des équipes AA régionales – M13 BB

Lorsque les équipes AA sont formées par le bureau régional, l'association ou l'organisation de hockey mineur doit prendre le bassin de joueurs restants et doit vérifier avec le tableau ci-dessous pour former le nombre d'équipes de la classe BB.

Tableau M13 BB													
Nombre de joueurs M13	19 0	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170	171 187	188 204	205 221
Classes BB			1	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3
Nombre de joueurs M13	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340	341 357	358 374	375 391	392 408	409 425	426 442
Classes BB	4	4	4	4	4	5	5	5	5	6	6	6	6

4.3.3 Classification M15 AA-BB-A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M15 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les joueurs Élite-AAA-AAA et les gardiens de but).

Tableau M15 AA-BB											
Nombre de joueurs M15		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Classes	AA			① ↓ A	1	1	1	1	1	1	1
	BB								① ↓ A	1	1
Nombre de joueurs M15		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Classes	AA	1	1	1	1	1 + ① ↓	2	2	2	2	2
	BB	1 + ① ↓ A	2	2	2	2	2	2	2	2 + 1 ↓	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M15. La classification A-B pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M15 A-B-C														
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	4	4
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4	4	4	5
	C			1	1	1	2	2	3	3	3	4	4	4
Nombre d'équipes		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Classes	A	4	5	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8
	B	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8	9	9
	C	5	5	5	6	6	6	7	7	7	8	8	8	9

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une association ou organisation qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
- i) Deux (2) équipes BB par territoire AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par territoire BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure.
- Cependant, en cours de saison, il sera permis à une (1) équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classes A et B.

4.3.4 Formation des équipes AA régionales – M15 BB

Lorsque les équipes AA sont formées par le bureau régional, l'association ou l'organisation de hockey mineur doit prendre le bassin de joueurs restants et doit vérifier avec le tableau ci-dessous pour former le nombre d'équipes de la classe BB.

Tableau M15 BB													
Nombre de joueurs M15	19 0	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170	171 187	188 204	205 221
Classes BB			1	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3
Nombre de joueurs M15	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340	341 357	358 374	375 391	392 408	409 425	426 442
Classes BB	4	4	4	4	4	5	5	5	5	6	6	6	6

4.3.5 Classification M18 AA-BB-A-B

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M18 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les joueurs M18 AAA et M17 AAA et les gardiens de but).

Tableau M18 AA-BB											
Nombre de joueurs M18		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Classes	AA			① ↓ A	1	1	1	1	1	1	1
	BB								① ↓ A	1	1
Nombre de joueurs M18		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Classes	AA	1	1	1	1	1 + ① ↓	2	2	2	2	2
	BB	1 + ① ↓ A	2	2	2	2	2	2	2	2 + 1 ↓	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M18. La classification A-B pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M18 A-B											
Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Classes	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5
	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5
Nombre d'équipes	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Classes	A	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10
	B	6	6	7	7	8	8	9	9	10	10

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque association ou organisation de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une association ou organisation qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
 - i) Deux (2) équipes BB par territoire AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par territoire BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une association ou organisation peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B.

4.3.6 Formation des équipes AA régionales – M18 BB

Lorsque les équipes AA sont formées par le bureau régional, l'association ou l'organisation de hockey mineur doit prendre le bassin de joueurs restants et doit vérifier avec le tableau ci-dessous pour former le nombre d'équipes de la classe BB.

Tableau M18 BB													
Nombre de joueurs M18	19	20	35	52	69	86	103	120	137	154	171	188	205
	0	34	51	68	85	102	119	136	153	170	187	204	221
Classes BB			1	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3
Nombre de joueurs M18	222	239	256	273	290	307	324	341	358	375	392	409	426
	238	255	272	289	306	323	340	357	374	391	408	425	442
Classes BB	4	4	4	4	4	5	5	5	5	6	6	6	6

4.3.7 Classification Junior A-B

Tableau Junior A-B											
Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Classes	A	1	1	1	2	3	3	4	4	5	5
	B		1	2	2	2	3	3	4	4	5

L'inversion des classes A et B sera permis pour le nombre d'équipes impaires débutant à trois (3) équipes lorsque qu'une association ou organisation forme une (1) équipe Junior AA.

4.4 Classification Junior AA

Tableau AA	
Bassin de recrutement maximum par division	
Division	Junior
Nombre de joueurs	130

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, le tableau de classification AA ci-dessus correspond aux critères suivants :

Junior

Correspond aux associations ou organisations dont le territoire de recrutement regroupe un maximum de 130 joueurs par division (21 ans exclus).

- Toute modification ou dérogation à la classification d'un territoire de recrutement d'une structure intégrée doit être recommandée par la région pour approbation par Hockey Québec au plus tard le **1^{er} mars**.

4.5 Participation au territoire de recrutement

A. Une association ou organisation participe à une classe Élite AAA-AAA-AA-BB ou M17 AAA lorsque :

- Un (1) joueur de cette dite association ou organisation enregistre comme joueur régulier dans une (1) division donnée avec une équipe Élite AAA-AAA-AA-BB ou M17 AAA.
- Un (1) joueur est invité au camp d'entraînement d'une (1) équipe Élite AAA-AAA-AA-BB ou M17 AAA et que celle-ci retransche ce joueur.

B. Une association ou organisation pourrait ne pas être considérée participante à une classe Élite AAA-AAA-AA-BB ou M17 AAA lorsque :

- Un (1) joueur refuse de se présenter au camp d'entraînement d'une (1) équipe Élite AAA-AAA-AA-BB ou M17 AAA après y avoir été invité.
- Un (1) joueur quitte lui-même le camp d'entraînement d'une (1) équipe Élite AAA-AAA-AA-BB ou M17 AAA sans avoir été retransché.

Une (1) équipe Élite AAA-AAA-AA-BB ou M17 AAA désire enregistrer comme joueur régulier un (1) joueur de son territoire de recrutement et que celui-ci refuse.

- Dans un tel cas, l'équipe pourrait être classée sur son formulaire Composition officielle d'équipe dans la classe supérieure.

ou

L'association ou organisation pourrait devoir inscrire deux (2) équipes équilibrées dans la classe correspondant à son statut.

ou

Le joueur peut être surclassé dans une division supérieure.

C. La décision de déterminer si une équipe participe ou ne participe pas au territoire de recrutement relève du Conseil d'administration régional/**direction générale** qui veille au respect de la règle d'équité entre les équipes, prévu aux règles **4.1.2 et 4.6**.

4.6 Reclassification d'une équipe

Lorsque qu'une association ou organisation doit reclasser une équipe, elle doit **suivre la procédure de la Politique de reclassification d'une équipe**. Par la suite, la région doit faire approuver le formulaire par Hockey Québec.

Voir Politique - Procédures et Formulaire de reclassification des équipes (Annexe 13.5)

[Lien de la Politique – Procédures et formulaire de reclassification des équipes](#)

A. Reclassification supérieure d'une équipe

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, une région a le pouvoir d'obliger une association ou organisation à enregistrer une ou plusieurs de ses équipes dans une classe supérieure, soit dans le simple lettre soit dans le double lettre. Cette décision est finale et s'applique aux tournois, championnats régionaux et provinciaux.

B. Reclassification inférieure d'une équipe

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sous classer une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région/**direction générale** et à ses conditions.

4.7 Regroupement pour des événements spécifiques

Une région peut autoriser un regroupement de joueurs simple lettre d'un territoire de recrutement reconnu afin de former une (1) équipe double lettre. Également, une région peut autoriser un regroupement de joueurs double lettre (BB) afin de former une (1) équipe AA.

Elle doit respecter les critères de classification et, de plus, elle doit déposer ses projets à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le **1^{er} octobre** pour approbation. Une telle équipe regroupée peut participer à une ou plusieurs activités sanctionnées.

Ce regroupement s'applique aux régions ou territoires qui ne peuvent adhérer à une ligue double lettre, à cause de l'éloignement des autres équipes.



CHAPITRE 5

ÉQUIPES / JOUEURS

CHAPITRE 5 - ÉQUIPES/JOUEURS

5.1 Enregistrement des joueurs

5.1.1 Inscription sur un formulaire Composition officielle d'équipe

- A. Un (1) joueur régulier ou affilié doit être enregistré et être inscrit sur un formulaire Composition officielle d'équipe de Hockey Québec avant de jouer son 1^{er} match de hockey de la saison régulière avec cette équipe.
- B. Il est interdit à tout joueur d'être inscrit comme joueur régulier sur plus d'un (1) formulaire Composition officielle d'équipe de Hockey Québec à la fois.

À l'exception des joueurs qui évoluent pour des équipes scolaires où le double enregistrement (Double Carding) est permis (Art. 5.3.6).

- C. Pour toutes les divisions D1-D2, double et/ou triple lettre, les gardiens de but identifiés comme tels sur le formulaire Composition officielle d'équipe ne pourront jouer à aucune autre position.
- D. Dans les divisions M9 à Junior, tous les joueurs réguliers peuvent évoluer à toutes les positions dans les classes simple lettre seulement avec l'équipement complet.

5.1.2 Procédure d'enregistrement d'un nouveau joueur

Tout joueur qui s'enregistre pour la 1^{re} fois à Hockey Québec doit produire une attestation de naissance. Cette attestation doit être vérifiée et acceptée par le registraire dont il relève.

5.2 Domicile des joueurs

5.2.1 Domicile des joueurs mineurs

Sauf exception prévue aux présents règlements, tout joueur âgé de 17 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours, doit jouer pour une équipe qui opère dans les limites du territoire de recrutement où se situe son domicile, tel que plus amplement définit à 4.7 et 5.2.3 des présents règlements.

La détermination du domicile du joueur mineur doit être établie au plus tard le 1^{er} août de l'année en cours.

- A. Le **domicile** habituel des parents, lorsque les parents habitent le même **domicile**, ou, si l'un d'entre eux est décédé, le **domicile** habituel du parent survivant.
- B. Dans le cas où les parents n'habitent pas le même **domicile**, le joueur peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant le **domicile** de l'un ou l'autre de ses parents, ayant la garde légale ou se l'étant fait céder pour des fins sportives.

Ou si les deux (2) parents en ont la garde légale.

i) Le domicile habituel du parent avec lequel le joueur habite d'habitude ;
où

ii) Si le joueur n'habite pas habituellement avec l'un ou l'autre, il peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant le **domicile** habituel de l'un ou l'autre de ses parents.

C. Dans le cas où la garde légale du joueur a été confiée par la cour à une tierce personne, le **domicile** habituel de cette personne.

D. **Dans le cas où les parents n'ont pas un domicile commun, le joueur peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant le domicile du parent avec lequel il réside habituellement, à moins qu'un tribunal ait fixé autrement le domicile du joueur;**

- E. Aux fins d'application de l'article 5.2.1, l'expression « garde légale », s'entend de la garde du joueur confiée par **un jugement de la Cour Supérieure ou un jugement de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse).**

5.2.2 Établissement du domicile de joueurs Junior ou Senior

Tout joueur d'une équipe Junior ou Senior de 18 ans et plus, doit établir **son domicile** au plus tard le **1^{er} septembre de l'année en cours**. À cette fin, il doit avoir **son domicile** « Bona fide » sur le territoire où l'équipe pour laquelle il enregistre le droit d'opérer. Toutefois, tout joueur fréquentant une institution scolaire autre qu'une université, une **école d'étude professionnelle (DEP) (Ex. École des métiers de la construction)** ou un Collège (CÉGEP) ne peut pas se prévaloir de ce droit. **(Article 5.2.4)**

5.2.3 Joueur mineur qui déménage

Lorsqu'un joueur déménage avec ses parents ou avec la personne qui en a la garde légale :

- A. **Avant le 1^{er} septembre de l'année en cours hors du territoire où il évoluait, il doit évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile.**

Le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.

- B. **Après le 1^{er} septembre de l'année en cours, s'il est enregistré sur le formulaire Composition officielle d'équipe, il peut :**

i) **Évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile. Le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.**

ii) **Évoluer dans le territoire où il est inscrit sur le formulaire Composition officielle d'équipe pour l'année en cours. La saison suivante, ledit joueur devra évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile et le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.**

5.2.4 Joueur étudiant

- A. **Tout joueur qui est un étudiant résidant à l'extérieur de son domicile et inscrit à un Collège ou une Université pour un programme régulier de niveau postsecondaire, (Formation professionnelle après secondaire 5 et CÉGEP) peut à sa discrétion jouer pour :**

i) **Une équipe où se situe son domicile ; ou**

ii) **Une équipe où se situe sa résidence ; ou encore**

iii) **L'équipe du Collège ou de l'Université où il est inscrit au 1^{er} septembre de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein.**

Ledit joueur n'est pas exempt du règlement de transfert au cours d'une même saison s'il appartient à une équipe enregistrée à Hockey Québec.

- B. **Tout joueur qui est un étudiant fréquentant une école résidence peut à sa discrétion jouer pour :**

i) **Une équipe de l'école résidence à laquelle il est inscrit ; ou**

ii) **Une équipe du territoire où se situe le domicile de ses parents ou de son tuteur.**

Pour des fins d'application de ce règlement, une « école résidence » est une institution dont le but est de dispenser l'enseignement, sous la juridiction des autorités d'enseignement désignées par le gouvernement, et dans laquelle :

- i) Au moins 75 % des étudiants y résident, loin du **domicile** de leurs parents afin de recevoir une éducation.
 - ii) La résidence est située sur le campus de l'école ou si cette dernière est située à l'extérieur de l'école, elle est gérée par l'école comme une résidence réservée exclusivement aux étudiants.
 - iii) Une surveillance continue est exercée par les officiels de l'école.
- C. Dans ces deux (2) situations **5.2.4 A et B**, le joueur doit fournir une attestation de fréquentation scolaire au registraire de son association ou organisation de hockey mineur au début de chaque session.

5.3 Nombre maximum enregistré (Art. 7.2.2)

- A. Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M11 à M15 peut enregistrer est **de 20 joueurs, (18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but).** (Réf. Art. E règl. Adm. Hockey Canada).
- B. Pour la division M18, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut enregistrer est de 25 joueurs, mais jamais plus de **20** à la fois. **(18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but).** (Réf. Art. E. règl. Adm. Hockey Canada).
- C. Dans la division Junior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut enregistrer est de 45 joueurs, mais jamais plus de 25 à la fois **incluant un minimum de 2 gardiens de but.**
- D. Dans la division Senior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut enregistrer est de 45 joueurs.

5.3.1 Nombre minimum enregistrer avant le 1^{er} match

- A. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre de division M11 à M18 doit enregistrer avant le 1^{er} match est de neuf (9) **joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.**
- B. Une équipe Élite AAA-AAA et M17 AAA doit avoir en tout temps sur son formulaire Composition officielle d'équipe au moins 15 joueurs enregistrés, plus deux (2) gardiens de but. (Réf. Cahier de charge Élite AAA et AAA).
- C. Une équipe AA ou BB doit avoir en tout temps sur son formulaire Composition officielle d'équipe au moins 13 joueurs enregistrés, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.

5.3.2 Falsification d'enregistrement d'équipe

Les responsables d'une équipe qui, volontairement et en toute connaissance de cause, enregistrent sur le formulaire Composition officielle d'équipe, un joueur fictif ou un joueur inscrit qui n'évolue pas dans le but de contourner le règlement du nombre minimum de joueurs enregistrés avant le 1^{er} match seront suspendus pour un minimum d'un (1) an et leur cas sera soumis au Comité régional de discipline **ou provincial** pour étude supplémentaire.

5.3.3 Dates de réduction

- A. Les équipes de la division M18 doivent obligatoirement réduire à 18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but leur nombre de joueurs le **10 janvier** à minuit.
- B. Les équipes de la division Junior doivent obligatoirement réduire à 25 leur nombre de joueurs, **incluant un maximum de 23 joueurs plus** le ou les gardiens de but, au plus tard le **1^{er} décembre** à minuit. Les équipes de la division Junior doivent le réduire à 23, **incluant un maximum de 21 joueurs plus** le ou les gardiens de but, le **10 janvier** à minuit.
- C. Pour les équipes de la division Senior, seule la date du **10 janvier** s'applique, et le maximum de joueurs enregistrés ou non est de 25 joueurs, **incluant un maximum de 23 joueurs plus** le ou les gardiens de but.

Division	1 ^{er} décembre	10 janvier	10 février
M18		Réduction à 18 joueurs plus 1 ou 2 gardiens de but	Tous les joueurs enregistrés plus 1 ou 2 gardiens de but
Junior	Réduction à 23 joueurs plus le ou les gardiens de but	Réduction à 21 joueurs plus 1 ou 2 gardiens de but	Tous les joueurs enregistrés plus 1 ou 2 gardiens de but
Senior		Réduction à 23 joueurs enregistrés plus 1 ou 2 gardiens de but	Tous les joueurs enregistrés ou non utilisés plus 1 ou 2 gardiens de but

(Réf. : Règles de jeu de Hockey Canada)

5.3.4 Date limite pour enregistrer un joueur

Toute équipe peut enregistrer de nouveaux joueurs jusqu'au **10 février** à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis.

Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le **10 janvier** à minuit, tout joueur n'ayant pas été enregistré comme joueur pour l'année en cours ou tout joueur qui déménage en conformité avec l'article 5.2.3.

5.3.5 Possibilité d'enregistrer un joueur deux (2) fois

Une équipe peut enregistrer un même joueur au maximum deux (2) fois dans une même saison. Toutefois, durant la même saison, un joueur ne peut être libéré plus d'une (1) fois par une même équipe. À cette fin, elle doit compléter tous les renseignements demandés.

5.3.6 Double enregistrement (Double Carding)

Le double enregistrement sera permis des classes A-B-C au hockey associatif vers la division 4 au hockey scolaire.

Pour les tournois amicaux scolaires D4, se référer à l'annexe 13.5.

5.4 Joueurs d'exception

- A. Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur dans une division supérieure à la sienne devra respecter les critères suivants :
- Le joueur doit être à sa dernière année d'âge de sa division ;
 - Le joueur doit évoluer dans le 1^{er} niveau de la nouvelle division ;
 - L'association ou l'organisation de hockey mineur doit compléter et transmettre le formulaire « Surclassement joueur d'exception » (Annexe 13.4) à Hockey Québec avant **15 août**.

- B. Joueurs surclassés administrativement (pour des raisons exceptionnelles seulement excluant les habiletés du joueur) pour les divisions M11 à M18.**

Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur M11 à M18 dans une division supérieure dans les classes simple lettre à la sienne doit obtenir par écrit, l'autorisation de sa région. Par la suite, le formulaire doit être envoyé à Hockey Québec avant le début de la saison.

- C. Sous-classement d'un joueur**

Au simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans une division inférieure à la suite d'une évaluation en fonction de ses habiletés techniques ou d'un handicap physique mettant son intégrité physique en danger. Dans ce cas, un certificat médical est nécessaire.

Ce joueur peut alors participer à toutes les activités de son équipe. Une telle permission est accordée par résolution du Conseil d'administration/**direction générale** de la région et **une (1)** copie en est transmise à Hockey Québec **avant le début de la saison.**

5.5 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale

Toute association ou organisation qui a obtenu les droits d'un joueur selon l'article 5.5 ne peut accorder un autre changement de juridiction audit joueur durant la saison en cours.

5.5.1 Obligation

En tout temps avant que la procédure de cet article soit applicable, le joueur doit obligatoirement se présenter à l'équipe du territoire de recrutement où est situé **son domicile.**

5.5.2 Déménagement

A. Aucune association ou organisation de hockey mineur ne peut recevoir ou permettre de participer à son camp d'entraînement, séances d'entraînement ou encore aligner lors de matchs prévus au calendrier ou hors-concours, un joueur qui déménage ou qui prétend avoir déménagé et qui était enregistré lors de la saison précédente avec une équipe double ou triple lettre hors du territoire de recrutement de ladite nouvelle association ou organisation sans avoir obtenu au préalable la permission écrite selon la procédure de l'article 5.5.6 du présent règlement et déposé les documents prévus à l'article 5.5.2 B.

B. Les documents suivants peuvent être requis lors d'un déménagement :

i) Comme locataire :

- **Preuve d'assurance du logement ou des biens**
- Compte Hydro-Québec
- Compte de téléphone
- Statut des parents
- Jugement de la cour supérieure (si applicable)
- Confirmation du changement d'adresse
 - Assurance-maladie
 - Revenu Canada - Revenu Québec
 - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

- ii) Comme propriétaire :
- **Preuve d'assurance du logement ou des biens**
 - Documents notariés de l'achat
 - Compte de taxes, municipales – scolaires
 - Compte Hydro-Québec
 - Compte de téléphone
 - Statut des parents
 - Jugement de la cour supérieure (si applicable)
 - Confirmation de changement d'adresse
 - Assurance-maladie
 - Revenu Canada - Revenu Québec
 - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

- C. Ces documents doivent être déposés au bureau régional ou **au bureau** de la Ligue de développement du hockey M18 AAA (LHM18AAA) selon le cas, par l'équipe concernée pour acceptation. À défaut de fournir les documents requis le joueur devra se rapporter à l'équipe du territoire avec laquelle il a évolué l'année précédente.

5.5.3 Condition spéciale d'établissement du domicile

À cause d'une situation familiale particulière, le Conseil d'administration d'une région/**direction générale** peut, sur demande présentée avant le **1^{er} août** par un joueur ou un des parents de ce dernier qui ont leur domicile habituel dans cette même région, déterminer le territoire de recrutement du joueur. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un appel. Aucun autre changement ne sera autorisé pendant l'année en cours.

5.5.4 Mécontentement

- A. Toute mécontentement concernant le **domicile** d'un joueur faisant suite à une décision rendue par le palier de juridiction concerné peut faire l'objet d'un appel, tel que prévu à l'article **11.6**, auprès du Comité de discipline **du palier supérieur**.
- B. Tout comité de discipline régional appelé à se prononcer sur l'article **5.5.4** doit rendre une décision dans les **15 jours** calendrier suivant la date où le dossier a été porté à son attention. Cette règle a préséance sur l'article **11.8 C** quant au délai.

5.5.5 Infraction

Une plainte de maraudage peut être portée contre une équipe, une association ou organisation qui « utilise » un joueur visé par l'article **5.5.2**, avant d'avoir finalisé la procédure indiquée dans ce règlement. Le comité de discipline de la juridiction concernée devra attendre la décision de l'arbitrage. Dans les autres cas, l'article **5.5.6** s'applique.

5.5.6 Transfert et partage

Dans tous les cas afin d'obtenir le droit d'enregistrer un joueur provenant d'un autre territoire, une association ou organisation doit en faire la demande à sa région par le logiciel HCR de Hockey Canada.

Dans le cas d'un changement de région, l'association ou l'organisation doit obtenir la permission du représentant officiel de sa région et celle-ci doit obtenir celle du représentant officiel de la région de provenance du joueur.

Dans le cas d'un changement d'association ou d'organisation à l'intérieur d'une même région, l'association ou l'organisation doit obtenir la permission du représentant officiel de son association ou organisation, celle du représentant officiel de l'association ou l'organisation de la provenance du joueur et celle du représentant officiel de la région.

Cette permission n'est valide que pour l'année en cours et aucun autre changement ne sera autorisé. Exception pour les joueurs de 1^{er} niveau : Toute demande de transfert ou de partage sera analysée par les représentants de la franchise de la LHEQ concernée par la situation du joueur identifié.

5.6 Affiliation

5.6.1 Nombre de joueurs affiliés

- A. Toutes les équipes peuvent signer un maximum de 19 joueurs affiliés.
- B. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés **pour un match**.
- C. Pour toutes les divisions, les matchs **comme joueurs affiliés** sont comptabilisés lors des matchs de la saison régulière seulement.
- D. Pour toutes les divisions, un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de match ne sera pas crédité d'un match **affilié** s'il ne participe pas au jeu.
- E. **Le remplacement d'un joueur ou d'un gardien de but absent, se fait par la même position. Un gardien de but remplace un gardien de but et un joueur remplace un joueur. Il est interdit de remplacer un gardien de but par un joueur affilié ou l'inverse.**
- F. **Un joueur peut être affilié dans deux (2) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec annexe 13.2) pour un maximum de 10 matchs total comptabilisé avec les 2 équipes pendant la saison régulière. Les matchs ne sont pas comptabilisés séparément dans chacune des équipes.**

Un gardien de but peut être affilié dans trois (3) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec annexe 13.2) pour un maximum de 10 matchs total comptabilisé avec les 3 équipes pendant la saison régulière. Les matchs ne sont pas comptabilisés séparément dans chacune des équipes.

Après ce 10^e match, le joueur ou le gardien de but ne pourra plus remplacer dans ces équipes comme joueur affilié et devra jouer uniquement avec son équipe d'origine où il est inscrit comme joueur régulier. Cette règle ne s'applique pas lors des séries éliminatoires, des tournois et des championnats provinciaux.

5.6.2 Provenance des joueurs

- A. Un joueur affilié doit provenir de la même division ou de la division immédiate inférieure :
 - i) Si le joueur affilié est choisi dans la même division, il doit provenir d'une des classes inférieures à l'exception des gardiens de but (**Article 5.6.2 F**).
 - ii) Si le joueur est choisi dans la division inférieure, il doit provenir :
 - De la classe immédiatement supérieure disponible.
 - De la même classe.
 - D'une des classes inférieures.

NOTE : À moins d'indication contraire aux tableaux d'affiliation à l'article 13.2.

- B. Un joueur ne peut être libéré comme joueur affilié à moins d'avoir été au préalable libéré comme joueur régulier. Un joueur ne peut pas être libéré plus d'une fois dans une même saison.

- C. **Dans la division Junior AA, A et B, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division M18 à l'exception d'un gardien de but.**
- D. Double affiliation : Les joueurs de toutes les divisions peuvent être affiliés à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison.
- E. **Les joueurs ne pourront pas être affiliés à plus d'une équipe dans la même classe de la même division, excluant la classe et la division où le joueur évolue.**
- F. Pour toutes les divisions, un gardien de but pourra être affilié à un maximum de trois (3) équipes incluant **deux (2)** équipes de la même division et classe à laquelle il évolue comme gardien de but régulier.
- G. Une équipe qui n'a qu'un (1) seul gardien de but d'inscrit sur son formulaire Composition officielle d'équipe pourra faire appel à un (1) gardien de but affilié et ce, en tout temps.
- H. **Un joueur surclassé pourra évoluer à titre de joueur affilié dans la classe supérieure seulement.**

5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés

Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés

- Les équipes Junior AAA et Collégial D1-D2 ont priorité sur toutes les équipes Junior et M18 et ce, jusqu'au **1^{er} novembre** de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division M18.
- Les équipes M18 ont priorité sur toutes les équipes et ce, jusqu'au **1^{er} novembre** de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de 1^{re} et 2^e année M18.
- Les équipes M17 AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre, et M18 D1-D2 et ce, jusqu'au **1^{er} novembre** en ce qui concerne les joueurs de dernière année M15 et de 1^{re} année M18 non réclamés par une équipe M18 AAA.
- Les équipes M15 Élite AAA et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M15 D1-D2 et ce jusqu'au **1^{er} novembre**.
- Les équipes M13 Élite AAA et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M13 D1 et ce jusqu'au **1^{er} novembre**.
- Les équipes double lettre, M13 D1, M15 D1-D2 et M18 D1-D2, ont priorité sur toutes les équipes simple lettre et ce, jusqu'au **1^{er} décembre** de chaque année.

IMPORTANT : Avant ces dates, une équipe qui désire **enregistrer** un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes, de l'association ou l'organisation ayant priorité ci-haut mentionnée.

5.6.4 Joueurs gradués

Aucun joueur ne peut graduer sans l'approbation écrite de sa région et de Hockey Québec (Article 5.4 A-B).

5.6.5 Date limite d'enregistrement pour joueurs affiliés

- A. Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment inscrits sur le formulaire Composition officielle d'équipe comme joueurs affiliés au plus tard le **15 janvier** à minuit heure de l'est.
- B. Au collégial D1-D2, la date limite pour enregistrer des joueurs affiliés est le **25 janvier** à minuit heure de l'est.

5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance

Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe n'ayant que neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra avoir un joueur affilié en tout temps toujours en respectant l'article **5.6.6 C**.

En tout temps, une équipe qui désire utiliser un de ses joueurs affiliés doit :

- A. Aviser le gérant ou l'entraîneur-chef de l'équipe concernée au moins 24 heures avant l'utilisation d'un tel joueur.
- B. Dans un tel cas, une équipe ne peut refuser ou sanctionner l'utilisation de l'un de ses joueurs à une division ou classe supérieure comme joueur affilié.**
- C. Pour l'utilisation d'un joueur affilié entre les équipes simple lettre d'une même association ou organisation, la priorité est celle de l'équipe d'origine du joueur lorsque celle-ci évolue la même journée que l'équipe qui a affilié le joueur, à moins que l'association ou l'organisation qui a juridiction sur lesdites équipes simple lettre autorise le joueur à y participer.

5.7 Hockey Junior (régional)

5.7.1 Joueur de 17 ans

En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année M18 à la condition que leur **domicile** soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.

Un joueur ayant évolué dans la Ligue de développement du hockey M18 AAA comme joueur régulier l'année précédente ou un joueur ayant été **repêché lors du repêchage de la Ligue**, par une équipe Junior Majeur ou Junior AAA, a le privilège d'évoluer dans une ligue Junior AA ou M18 AA. Ce dit joueur ne peut évoluer **dans les classes simple lettre du M18 ou Junior**.

5.7.2 Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans

Une équipe Junior de ligues régionales a la priorité sur tous les joueurs de 18 à 20 ans ayant son domicile dans son territoire sans préjudice aux règlements de sélection des équipes Junior AAA et du Junior Majeur.

5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis

Une équipe ne peut avoir sur son formulaire Composition officielle d'équipe plus de **six (6)** joueurs réguliers de 21 ans.

De plus, il sera permis d'utiliser un (1) joueur affilié de 21 ans à condition qu'il remplace un autre joueur de 21 ans.

Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire Composition officielle d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs la saison précédente dans une Ligue Junior AA, une ligue simple lettre Junior ou Collégiale **D2**.

Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant le domicile du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps.

5.7.4 Joueurs Junior

Les joueurs ayant joué plus de 25 matchs **en carrière** Junior Majeur, Junior AAA ou Collégial **D1 ou toutes ligues équivalentes** ne pourront évoluer au Junior A et B.

5.7.5 Application des règles de jeu de Hockey Canada

Précisions sur l'application des règles de jeu de Hockey Canada dans la division Junior

Les règles de jeu de Hockey Canada prévoient certaines règles spécifiques s'appliquant uniquement aux ligues de la division Junior.

Cela dit, compte tenu de la situation particulière au Québec, les règles de jeu énoncées dans le manuel des règles de jeu de Hockey Canada pour la division Junior, sont strictement réservées aux divisions Junior AAA et Collégial D1.

Pour les divisions Junior AA, A et B, les règles du hockey mineur s'appliqueront. Cela garantit une cohérence dans l'application des règles à travers les différentes divisions et niveaux de compétition, tout en assurant une expérience de jeu équitable pour les joueurs.

5.8 Libération d'un joueur

5.8.1 Droit à la libération

Un joueur qui a **été ajouté sur** un formulaire Composition officielle d'équipe selon les règlements de Hockey Québec pour la saison en cours ne peut pas exiger une libération.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le joueur doit signifier à un responsable de l'équipe et le dirigeant de son association ou organisation de hockey mineur qu'il désire quitter en mentionnant la raison de son départ.
- Par la suite, le joueur pourra être libéré de son équipe une fois que le registraire de l'association ou organisation de hockey mineur aura libéré le joueur de son équipe dans le logiciel HCR.
- En aucun temps, cette libération garantie que le joueur est transféré vers une autre association ou organisation de hockey mineur.
- Le joueur devra faire une demande à son association ou organisation de hockey mineur s'il veut être transféré vers une autre association ou organisation de hockey mineur.

5.8.2 Retour à l'équipe originale

Un joueur libéré d'une équipe doit retourner à son équipe originale ou à l'association ou l'organisation qui détient les droits sur les services du joueur, en vertu de l'article 5.2.

5.8.3 Date de libération

Aucune équipe ne peut libérer un joueur entre le **10 janvier** à minuit et la fin de la saison.

5.8.4 Libération d'un joueur suspendu

Un joueur suspendu peut être libéré pendant la saison en cours sur acceptation du Conseil d'administration/direction générale de qui il relève. Cependant, il devra servir tous les matchs de suspension avec sa nouvelle équipe.

5.8.5 Sous classement d'un joueur

Au simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans une division inférieure, pour donner suite à une évaluation en fonction de ses habiletés techniques ou d'un handicap physique mettant son intégrité physique en danger. Dans ce cas, un certificat médical est nécessaire.

Ce joueur peut alors participer à toutes les activités de son équipe. Une telle permission est accordée par résolution du Conseil d'administration de la région/**direction générale** et **une (1)** copie en est transmise à **Hockey Québec avant le début de la saison.**

5.9 Absence de hockey dans sa division

Tout joueur demeurant dans un territoire de recrutement où il n'y a pas de hockey organisé pour sa division peut jouer dans un autre territoire de recrutement près de son domicile après avoir obtenu l'autorisation de sa région.

5.10 Remplacement d'un gardien de but

Toute équipe voulant remplacer un gardien de but blessé et dans l'incapacité de jouer pour le reste de la saison doit présenter un certificat médical à cet effet et en faire la demande aux responsables du Conseil d'administration/**direction générale** dont elle relève qui en fixera les modalités.

5.11 Division d'âges

5.11.1 Tableau des âges (Annexe 13.1)

5.11.2 Division de recrutement

Tout joueur doit jouer dans la division correspondante à son âge, sauf dans les cas expressément prévus aux règlements.

5.12 Équipe qui veut évoluer dans un autre territoire

Pour évoluer dans un autre territoire que celui régi par Hockey Québec, une équipe doit :

- A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration de Hockey Québec de négocier son entrée sous une autre juridiction.
- B. Obtenir de la nouvelle juridiction l'autorisation d'y entrer.
- C. Soumettre le tout pour approbation à Hockey Canada par l'intermédiaire des exécutifs concernés. La permission est valide pour une (1) saison seulement.

5.13 Enregistrement d'une ligue à la région

5.13.1 Documents requis pour enregistrer une Ligue

Afin d'enregistrer une ligue, celle-ci doit déposer au Conseil d'administration régional/direction générale ou provincial de Hockey Québec, les documents requis pour l'enregistrement d'une ligue. Les documents requis sont :

- A. Les coordonnées du président et du secrétaire de la ligue ;
- B. Un chèque ou mandat-poste au montant de la cotisation exigée ;
- C. Le nom des administrateurs des organisations ;
- D. Une copie des règlements généraux (s'il y a lieu) ;
- E. Une copie des règlements de la ligue (s'il y a lieu) ;
- F. Une copie du calendrier des matchs.

NOTE : Les documents exigés à C, D, E et F doivent être conservés **dans le logiciel HCR.**

Le Conseil d'administration/**direction générale concerné** doit s'assurer que **la ligue** respecte la philosophie et les objectifs de la fédération. Il est le seul à approuver la formation d'une ligue par résolution écrite chaque année avant le début des activités.

5.13.2 Nombre minimum d'équipes requises

- A. Une ligue doit comprendre un minimum de trois (3) équipes.**
- B. Si la constitution d'une ligue s'avère impossible en raison d'un nombre de joueurs insuffisants et de l'éloignement des autres équipes, il est envisageable d'accréditer une (1) équipe, afin qu'elle participe à une autre ligue. Cette décision doit être prise par le Conseil d'administration/direction générale du palier concerné.**

5.13.3 Retrait d'une équipe

Si une équipe se retire avant le **10 janvier**, la procédure pour la libération des joueurs sera **déterminée par le Conseil d'administration/direction générale concerné.**

Tout litige dans l'application de ce règlement sera soumis au Conseil d'administration de Hockey Québec.

5.13.4 Exigences pour la division M11

Pour la division M11, la date de début des activités de match, des équipes et des ligues ne peut se faire avant la 2^e fin de semaine complète d'octobre. Les matchs hors concours peuvent se tenir durant les deux (2) semaines précédentes. La région aura la responsabilité de définir les modalités et le nombre de matchs présaison.



CHAPITRE 6

SECTEUR INITIATION

CHAPITRE 6 – SECTEUR INITIATION

6.1 Exigences pour le M7 et M9

- A. Toutes les associations ou organisations de hockey mineur ont l'obligation de se conformer au Programme M9 tel que décrit dans le Guide des opérations.
- B. Toute association ou organisation doit détenir un programme d'initiation s'adressant au M7 et M9. Ce programme doit obligatoirement inclure annuellement 20 heures d'enseignement au M7 et M9. Les enfants doivent être inscrits et participer à un programme selon leur division d'âge et leurs habiletés. L'association ou l'organisation devra faire évaluer son programme d'initiation par l'entraîneur-chef initiation régional ou ses mandataires.

6.2 Règles spécifiques M9

Le début des activités des ligues ne peut se faire avant le 1^{er} décembre pour la division M9.

Les matchs intra-association ou organisation sont permis entre la fin des leçons et le début de la saison afin de compléter l'évaluation des joueurs et la formation des équipes.

Un maximum de deux (2) matchs est autorisé.

Les matchs d'évaluation pourront se tenir en fonction des options suivantes :

- Option 1 – Deux (2) matchs entre les leçons 9 et 10
- Option 2 – Un (1) match entre les leçons 6 et 7, puis le second, entre les leçons 13 et 14 ;
- Option 3 – Deux (2) matchs après la leçon 18.

Les équipes de la division M9 doivent obligatoirement évoluer dans une ligue à l'intérieur de leur territoire de recrutement sauf sur autorisation de la région.

Dans les cas très particuliers (Manque de joueurs, distance, etc.) un 2^e territoire de recrutement ou une région limitrophe peut être impliqué dans la ligue. Toutefois, avant d'entreprendre toute démarche, les territoires de recrutement de deux (2) régions différentes doivent obtenir l'autorisation écrite de leur région respective afin de regrouper leurs équipes.

6.3 Enregistrement des joueurs M9

6.3.1 Nombre maximum de joueurs enregistrés

Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M9 peut enregistrer est de 12 joueurs plus un (1) gardien de but.

6.3.2 Nombre minimum de joueurs enregistrés avant le 1^{er} match

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M9 doit enregistrer avant le 1^{er} match est de six (6) joueurs plus un (1) gardien de but.

6.3.3 Nombre recommandé de joueurs

Le nombre de joueurs recommandé pour former une équipe est de huit (8) joueurs, plus un (1) gardien de but, ou de neuf (9) joueurs.

Une rotation pourra s'effectuer afin qu'un (1) joueur prenne la position de gardien de but à chaque match.

6.4 Classification M9

En fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M9. La classification niveau 1-2-3-4 pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

- A. Une association ou organisation peut faire une demande à sa région, afin de surclasser ou de sous classer une ou des équipes.
- B. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes M9 doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur entre l'ensemble des équipes.
- C. Afin de répondre à des cas particuliers (absences fréquentes ou abandons de joueurs), une association ou organisation pourra faire une demande de dérogation à sa région afin d'avoir un écart plus grand de joueurs entre certaines équipes.

Niveau	1 équipe	2 équipes	3 équipes	4 équipes
1	0	0	0	1
2	1	1	1	1
3	0	1	1	1
4	0	0	1	1
Total	1	2	3	4
Niveau	5 équipes	6 équipes	7 équipes	8 équipes
1	1	1	1	2
2	1	2	2	2
3	2	2	2	2
4	1	1	2	2
Total	5	6	7	8
Niveau	9 équipes	10 équipes	11 équipes	12 équipes
1	2	2	2	3
2	2	2	3	3
3	3	3	3	3
4	2	3	3	3
Total	9	10	11	12
Niveau	13 équipes	14 équipes	15 équipes	16 équipes
1	3	3	3	4
2	3	3	4	4
3	4	4	4	4
4	3	4	4	4
Total	13	14	15	16

NOTE : Au-delà de 16 équipes, chaque équipe supplémentaire est classée selon l'ordre suivant : 3-4-2-1.

6.5 Surclassement et affiliation des joueurs M7 et M9

6.5.1 Joueurs surclassés

En respectant le règlement établi par chaque région, tout joueur à sa dernière année d'âge correspondant aux divisions M7 et M9 pourra évoluer dans une division supérieure à l'intérieur de la classe la plus élevée de son territoire de recrutement.

Toute association ou organisation qui désire faire évoluer un desdits joueurs dans une division supérieure à la sienne doit :

- Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région ;
- Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association ou organisation.

Dans le cas où un surclassement est nécessaire afin de combler un manque de gardien de but à la division M11, la région, après évaluation, pourra autoriser le surclassement à l'ensemble des classes.

NOTE : Le surclassement des joueurs doit tenir compte du niveau d'habileté de ces derniers, afin qu'ils soient affiliés dans la classe correspondante.

6.5.2 Joueurs affiliés

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de match par les initiales J.A.

Aucun joueur M9 affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe ayant sept (7) joueurs et moins, plus un (1) gardien sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra alors utiliser un (1) ou des joueurs affiliés en tout temps afin d'atteindre le nombre recommandé de huit (8) joueurs en respectant l'article 5.6.6 C.

NOTE : En tout temps les règles d'affiliation 5.6.1, 5.6.2, et 5.6.5 s'appliquent.

6.5.3 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) M9 et pour la liste de réserve

NOTE : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite.

M9 Niveau 1	M9 Niveau 2	M9 Niveau 3	M9 niveau 4	M7
M9 Niveau 2	M9 Niveau 3	M9 Niveau 4	M7	
M9 Niveau 3	M9 Niveau 4	M7		
M9 Niveau 4	M7			

NOTE : L'affiliation des joueurs M7 doit tenir compte du niveau d'habileté de ces derniers, afin qu'ils soient affiliés dans la classe correspondante.

6.6 Règles spécifiques

Le tableau suivant fait référence à la division M7.

Pour les règles et l'environnement M9, se référer au Guide des opérations M9 demi-glace.

Buts :	Mini buts et non ancrés Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.
Contact (mise en échec) :	Aucun contact corporel volontaire n'est permis.
Échauffement avant le match :	Obligatoire pour tous les joueurs pendant deux (2) minutes pour la division M7.
Entraîneur initiation :	L' entraîneur initiation peut être sur la glace en patins pour animer et voir au bon déroulement du match.
Gardien M7:	Aucun joueur ne peut porter l'équipement de gardien de but.
Nombre de joueurs sur la glace:	Quatre (4) ou cinq (5) joueurs.
Officiels:	Aucun officiel mineur n'est requis pour le match pour le M7. La présence d'un officiel est facultative.
Pénalité:	Les pénalités ne sont pas appelées dans la division M7.
Mise en jeu:	Pour le M7, les mises en jeu conventionnelles se font seulement lors des changements de joueurs. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa demi-zone pour la reprise du jeu.
Rondelles:	4 onces (rondelles bleues)

Statistiques:	Aucune feuille de match et aucune statistique ne sont tenues au M7.
Surface de jeu M7:	⅓ de la surface de jeu réglementaire (Largeur) ou sur une surface maximum de 100 par 60. Il n'est pas nécessaire de placer des petites bandes pour diviser les surfaces de jeu. Quelques cônes ou des diviseurs partiels suffisent pour recouper chaque portion de glace servant pour un match.
Temps de présence sur la glace :	Au M7, il y a changement obligatoire des joueurs évoluant en même temps sur la patinoire, au maximum, à toutes les 90 secondes à trois (3) minutes.
Nombre de matchs par jour en saison régulière et lors des festivals :	Équipe : Une période de repos d'une (1) heure débutant à la fin du 1 ^{er} match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.
	Joueur : Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée, et ce, sans tenir compte du délai d'une (1) heure entre les matchs.

6.7 Calendrier de saison

Le calendrier d'une saison est de 1^{re} importance dans quelque pratique sportive qu'il soit et cela est d'autant plus vrai lorsqu'on s'adresse à la clientèle initiation. Il faut donc que le calendrier soit géré toujours en fonction du développement de l'enfant et de son âge.

On doit alors statuer sur ce qu'on appelle le volume de pratique (la quantité de leçons, entraînements, matchs et la fréquence).

Règlements particuliers initiation		
	M7	M9
Fin de saison	Article 1.4 des règlements administratifs	Article 1.4 des règlements administratifs
Ratio (fréquence recommandée)	1 à 2 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine
Nombre de matchs par année	Pas de calendrier officiel de matchs.	En saison régulière 26 matchs par année maximum
Nombre de tournois M9 ou festivals	3 festivals	3 tournois
Recommandation spéciale		
	M7	M9
Recommandation après saison	La période estivale devrait être consacrée à l'initiation et au développement d'autres habiletés ou pratiques sportives à l'extérieur.	

6.8 Événements Initiation

6.8.1 Tournoi M9

Se référer au « Guide des opérations du programme M9 demi-glace ».

Voici le lien du Guide des opérations du Programme demi-glace M9 : <https://urlz.fr/s1pn>.

6.8.2 Festival M7

- A. Tout festival M7 sera obligatoirement tenu sur ½ de la glace.
- B. Tout festival M7 se déroulera obligatoirement sans gardien et avec mini-but (36" x 12").
- C. Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.
- D. Chaque festival M7 pourra décider d'opposer lors de son événement quatre (4) ou cinq (5) joueurs pour chaque équipe.
- E. Aucun pointage ne sera inscrit au tableau.
- F. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa ½ zone pour la reprise du jeu.
- G. **L'utilisation d'officiels est recommandée afin de développer de jeunes officiels. Cependant lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles, chaque équipe pourra déléguer un entraîneur enregistré dans le logiciel HCR sur la glace pour animer et aider au déroulement du match.**
- H. Aucun **festival** ne pourra débiter avant la **1^{re} fin de semaine de décembre**.

6.8.3 Coût pour un festival ou une Journée de hockey mineur

Un **festival** ou une journée de hockey mineur sont un ensemble de matchs entre des équipes de hockey provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôte. Les événements doivent recevoir l'acceptation des régions concernées et doivent être tenus en respectant les conditions suivantes :

- A. Une permission doit être obtenue de la région pour organiser une telle activité.
- B. Le coût maximum d'inscription pour une équipe. Voir site Internet Hockey Québec : <https://urlz.fr/sCXI>
- C. Les officiels doivent être accrédités pour la saison en cours.
- D. Toutes les équipes participantes doivent être dûment affiliées à Hockey Québec.
- E. Une équipe doit jouer un minimum de deux (2) matchs et un maximum de trois (3) matchs.
- F. Aucune ronde éliminatoire ou classement n'est permis dans le but de déterminer un champion.
- G. Tous les règlements de Hockey Québec s'appliquent.

6.9 Expulsion

Tout joueur cumulant un total d'au moins trois (3) punitions mineures pendant le même match, sera expulsé du match et devra se retirer à son vestiaire pour le reste du match.

6.10 Saison régulière – Heure limite de début de match

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M7	19 h 00	19 h 00	19 h 00	19 h 00
M9	19 h 30	19 h 30	19 h 00	19 h 00

6.11 Tournoi et festival – Début des matchs de fin de journée

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M7	19 h 00	19 h 00	19 h 00	19 h 00
M9	19 h 30	19 h 30	19 h 00	19 h 00



CHAPITRE 7

RÈGLES DE JEU SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 7 – RÈGLES DE JEU SPÉCIFIQUES

7.1 Principe de base

Les règles de jeu reconnues par Hockey Québec sont celles de Hockey Canada à moins qu'il en soit spécifié autrement par Hockey Québec.

7.2 Prérequis pour un match

7.2.1 Nombre minimum de joueurs

- A. Au simple lettre pour la saison, les séries éliminatoires, les tournois et les championnats régionaux, une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum de six (6) joueurs plus un (1) gardien de but.
- B. Au double et triple lettre, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de 10 joueurs en uniforme, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.
- C. S'il y a récidive dans une (1) saison à ne pas respecter ce règlement, l'équipe sera suspendue pour fins d'enquête par le Conseil d'administration/**direction générale** dont elle relève.
- D. Après le début d'un match, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et cinq (5), quatre (4) ou trois (3) autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin au match, fait rapport sur la feuille de match et l'équipe en cause perd le match.

7.2.2 Nombre maximum de joueurs

Pour les matchs durant la saison, un maximum de 18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but seront permis.

Pour les matchs présaisons, le nombre peut être de 21 joueurs, 18 joueurs plus 3 gardiens de but.

7.2.3 Feuille de match

- A. Avant chaque match, l'entraîneur du match doit valider électroniquement ou signer la feuille de match reconnue par Hockey Québec ou la feuille d'alignement officielle de la ligue.
- B. Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre et son nom doit être inscrit sur la feuille de match, à défaut de quoi l'équipe perdra le match **et son point Franc Jeu** s'il y a contestation d'admissibilité qui fait la preuve que la personne était inadmissible.
- C. Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer sur la feuille de match par les initiales J.A. Elle devra également rayer le ou les noms des joueurs absents au match. Avant de déterminer l'éligibilité d'un joueur affilié, le comité de discipline approprié doit enquêter avant de rendre sa décision. À la 1^{re} offense, l'entraîneur aura un avertissement et s'il y a récidive, il sera suspendu pour un (1) match.
- D. À moins de preuve contraire acceptée par le Comité de discipline concerné, tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de match.

7.2.4 Nombre de matchs par jour

- A. Équipe : Une période de repos de trois (3) heures débutant à la fin du 1^{er} match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.

- B. Joueur : Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée et ce, sans tenir compte du délai de trois (3) heures entre les matchs.

7.2.5 Équipement protecteur

En tout temps durant les activités de hockey, tous les joueurs incluant les gardiens de but doivent porter les équipements protecteurs suivants :

- A. Un casque protecteur dûment approuvé par l'ACNOR (CSA) ;
- B. Un protecteur facial complet dûment approuvé par l'ACNOR (CSA) ;
- C. Un protège-cou dûment approuvé par le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ);

NOTE : Les équipements protecteurs sont ceux obligés par la Fédération de l'équipe de provenance.

- D. Les gardiens de but doivent porter un protecteur de gorge rigide en plus de tous les équipements protecteurs cités dans les paragraphes précédents.
- E. L'officiel en charge du match doit refuser la permission de jouer à tout membre n'ayant pas l'équipement requis, tel que prévu par les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada.
- F. Le port du protecteur buccal est facultatif pour toutes les divisions et classes.

7.2.6 Officiels

- A. Tous les officiels membres de Hockey Québec doivent être dûment accrédités et apposer l'écusson de Hockey Québec et de Hockey Canada sur leur chandail d'officiel et seul cet écusson peut être arboré.
Tout écusson ou identification supplémentaire apposée sur le chandail ou le casque ou le pantalon doit faire l'objet d'une approbation de Hockey Québec.
- B. Le port du chandail rayé noir est obligatoire pour tous les officiels d'un match.
- C. Un entraîneur ou un joueur ne peut pas officier comme arbitre ou juge de lignes dans la division **et classe** de la ligue où il entraîne ou il joue, sauf dans le cas prévu dans les règles de jeu de Hockey Canada.
- D. **Un arbitre en chef d'une association ou organisation, d'une région ne pourra être entraîneur ou être membre du personnel de banc d'une équipe, étant donné qu'il est en conflit d'intérêt direct avec les officiels.**
- E. Le port d'un casque protecteur ainsi qu'une demi-visière approuvée ACNOR est obligatoire pour tous les officiels sur glace.

7.2.7 Membre suspendu

- A. Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match ainsi que son point Franc Jeu et d'autres sanctions peuvent être imposées.
- B. Tout membre prenant connaissance de l'utilisation par une équipe d'un membre suspendu doit en informer immédiatement le Comité de discipline et la ligue concernée.
- C. De plus, le membre suspendu doit servir sa suspension (Article **1.7 A**).
- D. D'autres sanctions peuvent être imposées au membre suspendu en question et aux responsables de l'équipe. L'entraîneur-chef de l'équipe sera suspendu un (1) match pour la 1^{re} offense et trois (3) matchs s'il y a récidive.

7.2.8 Poignée de mains

- A. Au début ou à la fin de chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de mains dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.
- B. Tel que stipulé dans les règles de jeu (début du match et des périodes) tous les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des punitions à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre.

Au signal de l'arbitre :

- i) Les joueurs se dirigeront au centre de la patinoire pour échanger la poignée de mains ;
 - ii) Les joueurs se dirigeront à leur vestiaire dans l'éventualité qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'échange de la poignée de mains.
- C. L'arbitre du match peut, dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.
 - D. Une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir seront imposées à tout joueur :
 - i) Qui est clairement identifié comme étant l'instigateur d'un attroupement au moment de la poignée de mains. Le joueur recevra une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir.

NOTE : La punition d'extrême inconduite peut être décernée au joueur jugé l'instigateur de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition à la suite de cet attroupement.

- ii) Un joueur qui ne riposte pas après avoir été frappé n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisé pour toute autre infraction aux règles de jeu.

7.2.9 Délai ou retard à un match sans force majeure

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure, sans situation de force majeure, prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.2.10 Délai ou retard à un match dû à une situation de force majeure

L'instance de qui relève le match pourra accorder un délai supplémentaire pour le début de celui-ci et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. L'instance pourra soit reporter le match ou l'annuler. Si l'instance doit annuler le match, l'équipe perd par forfait mais elle conserve son point Franc Jeu.

7.3 Contact physique et mise en échec corporelle

Hockey Québec a et aura toujours la sécurité des joueurs au centre de ses préoccupations, ses décisions et ses actions. Cette clarification a donc pour objectif de contribuer aux efforts d'uniformisation des formations offertes aux joueurs, aux entraîneurs et aux officiels.

Ainsi, la mise en échec progressive (MEEP) est une tactique individuelle défensive favorisant une transition plus adéquate entre le contact physique (CP) et la mise en échec corporelle complète (MEC).

Hockey associatif masculin					
Division	Âge	Sans contact physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M7	5-6	✓			
M9	7-8	Niveau 1-2-3-4			
M11	9-10	AA-BB-A-B-C			
M13	11-12	A-B-C	AA-BB		
M15	13-14		A-B-C	AA-BB	
M18	15-17		A-B	AA-BB	
Junior	17-21		A-B	AA	
Senior	20 et +		A		AAA-AA
Adulte	20 et +	✓	✓		

Ligue de hockey d'Excellence du Québec (LHEQ)					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M13	11-12		Élite AAA-AAA		
M15	13-14			Élite AAA-AAA	
M18	15-17			M17 AAA	

Ligues provinciales M18 AAA, LHJMQ, LHJAAAQ					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M18	15-17				AAA
Junior	16-21				LHJMQ-AAA

Ligue scolaire – RSEQ					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M12	12-13	D4	D1		
M13	12-13		D1-D1 Relève		
M14	13-14		D3-D4		
M15	13-15		D3-D4	D1-D1 Relève-D2	
M18	15-17		D3-D4	D1-D1 Relève-D2	
CSSHL				Varsity	
Collégial D1-D2	17-20			D2 (M)	D1 (M)
Universitaire					D1(M)-D2(M)

7.3.1 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un officiel d'équipe à la suite d'un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, feront l'objet d'un avertissement à l'équipe fautive.

Si une récidive a lieu, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. Lors de toute récidive subséquente de la part d'un joueur ou d'un officiel d'équipe, l'entraîneur-chef se verra imposer une punition d'extrême inconduite de match.

7.4 Protêt

Tout protêt doit être étudié par l'instance appropriée identifiée à cet effet.

- A. Aucun protêt concernant le jugement d'un officiel (arbitre, juge de lignes, etc.) ne doit être pris en considération. La décision de l'officiel à ce sujet est finale.
- B. Tout protêt contre une décision d'un officiel en rapport avec l'application ou la non-application d'une règle de jeu doit être fait par un membre en règle.
- C. Le protêt n'est recevable que s'il répond aux étapes suivantes :

➤ **1^{re} étape à suivre :**

Un avis de protêt doit être donné à l'officiel au moment de l'infraction ou à l'arrêt du jeu qui suit. L'officiel doit le faire inscrire sur la feuille de match en précisant le moment où il lui est signifié.

Si cette étape n'est pas complétée, le protêt est irrecevable.

➤ **2^e étape à suivre :**

En saison régulière : L'équipe concernée doit donner suite à son protêt par **courriel à l'officier déterminé par** la ligue où l'équipe évolue et une copie doit être expédiée par **courriel** aux personnes concernées (Gérant, entraîneur, président de l'association ou organisation de l'équipe adverse), **dans un délai de 48 heures suivant le match** (Samedi, dimanche et jours fériés exceptés) accompagné d'un dépôt en argent ou par virement bancaire au montant de 100 \$ dollars.

En tournois, séries éliminatoires, championnats régionaux, interrégionaux ou provinciaux : L'équipe concernée doit donner suite à son protêt par écrit **au plus tard une (1) heure après la fin du match** concerné au registraire ou officier de l'événement où s'est joué le match et être accompagné d'un dépôt en argent **ou par virement bancaire** au montant de 200 \$ dollars.

Les montants suivants en argent ou par virement bancaire doivent accompagner les protêts:

Toutes divisions et classes	
Saison régulière	100 \$
Séries éliminatoires	200 \$
Tournois, championnats régionaux / provinciaux	200 \$

- D. Les argents seront remis seulement lorsque le requérant ayant logé le protêt obtiendra une décision en sa faveur.
- E. Dans les tournois et les championnats, la décision du Comité de discipline à qui le protêt est référé est irrévocable et sans appel.

7.5 Code de discipline

Hockey Québec insiste pour que toutes les activités liées au hockey se déroulent dans le respect intégral des règles d'éthique. Il est donc particulièrement interdit d'user de toute forme de violence physique, bagarre, conduite antisportive ou abus verbal et/ou physique ainsi que tout processus d'initiation (brimade). Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

De plus l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux pour provoquer ou orchestrer des comportements violents est strictement interdit. Tout manquement sera sévèrement sanctionné par le comité de discipline concerné.

7.5.1 Agresseur - Instigateur - 3^e personne... (Toutes divisions)

Tout joueur se méritant une punition d'instigateur, d'agresseur ou de 3^e homme (identifié par le code A-1, A-4 ou D-7) en plus de celle identifiée par la lettre D sur la feuille de match est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.2 Bagarre

Tout joueur se méritant une punition pour bagarre se verra imposer une sanction telle que définie au tableau 7.5.6. De plus, tous joueurs et entraîneurs se verront imposer une sanction additionnelle s'il y a une bagarre dans les **10 dernières minutes** de jeu régulier d'un match ou à n'importe quel moment d'une période supplémentaire.

7.5.3 Mise en échec par derrière et coup à la tête

- A. Tout joueur se méritant une punition mineure ou majeure pour mise en échec par derrière ou pour coup à la tête se verra imposer une sanction telle que définie au tableau 7.5.6.
- B. Dans les divisions sans mise en échec corporelle, un joueur qui intentionnellement met en échec un adversaire reçoit l'une ou l'autre des punitions suivantes, A39-D39, B39-D39 et/ou E39-B39 (Tableau 7.5.6).

7.5.4 Extrême inconduite et inconduite grossière

Tout joueur se méritant une punition d'extrême inconduite ou une punition d'inconduite grossière (identifiée par la lettre D sur la feuille de match) est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.5 Punitions de match (Toutes divisions)

Toutes punitions de match identifiées par la lettre E sur la feuille de match entraînent une suspension minimum de trois (3) matchs. Pendant les tournois, toutes punitions de match, à l'exception de celles pour agression physique envers un officiel, **peuvent** être traitées par le comité de discipline du tournoi.

Si un membre est trouvé coupable d'agression physique délibérée envers un officiel, il pourra être suspendu pour un (1) an ou plus. (Réf. HC 11.5)

Toute agression physique ou menace envers un officiel **doit** être transmise au Comité de discipline concerné régional ou provincial.

7.5.6 Tableau des sanctions

Pour fins d'application des articles 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4, 7.5.5, 7.5.7 et 7.5.8, le tableau suivant permet de déterminer les sanctions à servir.

OFFENSES ET SANCTIONS

Une offense consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitions d'une même catégorie d'infraction dans un match. Une sanction consiste à se voir décerner un ou plusieurs matchs de suspension par suite d'une infraction commise. Ce nombre correspond à chacun des codes reçus et selon l'offense à laquelle le membre est rendu pour cette catégorie d'infraction.

Légende		
	S'applique pour les entraîneurs	
	S'applique pour le Parahockey	
		S'applique pour le Collégial D1, Junior AAA ou Senior

FAUTES RELATIVES AUX BAGARRES (GROUPE 1)

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^{re} Offense	1 ^{re} Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
7.11	1	A1 + B2 + D2 ou A1 + B3 + D3	Agresseur	4 matchs	5 matchs	8 matchs	9 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.10	2	B2 + D2	Bagarre	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	6 matchs	7 matchs	Ind. + CD
		B2 + D2	Bagarre avant ou après un match	3 matchs		6 matchs		9 matchs		Ind. + CD
		B2 + D2	Joueur se bat avant ou après un match (Entraîneur)	Ind. + CD		Ind. + CD		Ind. + CD		Ind. + CD
7.10-7.11	3&4	A4 + B2 + D2 ou A4 + B3 + D3	Instigateur	4 matchs	5 matchs	8 matchs	9 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	5	C5	Demeurer sur les lieux d'une bagarre							
7.1	6	D6 + B2 + D2 ou D6 + B3 + D3	2 ^e bagarre ou bagarre subséquente au cours d'un même arrêt de jeu	4 matchs	6 matchs	8 matchs	10 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	7	D7	3 ^e ou autre joueur à intervenir dans une bagarre, pacificateur	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
7.1		D7 + B2 + D2 ou D7 + B3 + D3	3 ^e ou autre joueur à intervenir dans une bagarre (Avec bagarre)	4 matchs	6 matchs	8 matchs	10 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
10.4 & 7.10	8	A8 + A8 + D8	1 ^{er} joueur à quitter le banc lors d'une bagarre ou pour entreprendre une bagarre, qui ne se bat pas	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
			1 ^{er} joueur quitte le banc lors d'une bagarre ou pour entreprendre une bagarre, qui ne se bat pas (Entraîneur)	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		A8 + A8 + D8 + B2 + D2	1 ^{er} joueur à quitter le banc pour entreprendre une bagarre et qui se bat	5 matchs	7 matchs	8 matchs	10 matchs	Ind. + CD		
		A8 + A8 + D8 + B2 + D2 + D6	1 ^{er} joueur à quitter le banc lors d'une bagarre et qui se bat	7 matchs	10 matchs	11 matchs	13 matchs	Ind. + CD		
			1 ^{er} joueur quitte le banc lors d'une bagarre ou pour entreprendre une bagarre et qui se bat (Entraîneur)	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		D8	Tout joueur qui quitte le banc des joueurs ou des punitions pendant une bagarre	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	Ind. + CD		
		Tout joueur qui quitte le banc des joueurs ou punition pendant une bagarre (Entraîneur)	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD	
7.1	9	A9	Gardien qui quitte son enceinte lors d'une bagarre							
7.1	10	A10 + A10	Saisir les cheveux, protecteur facial, casque protecteur ou la mentonnière, sans en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure							
		B10 + D10	Saisir les cheveux, protecteur facial, casque protecteur ou la mentonnière, sans en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
7.1	11	E11 + B11	Saisir les cheveux, protecteur facial, casque protecteur ou la mentonnière, pour en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
	12	E12 + B12	Utiliser son protecteur facial comme une arme	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	13	E13 + B13	Bagues, ruban gommé ou autre matériau sur les mains pour blesser un adversaire	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
10.6	14	D14	Enlever son casque pour se battre ou inviter un adversaire à se battre	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
3.9	15	A15	Porter un chandail non attaché ou sans attache lors d'une bagarre							

FAUTES COMMISES AVEC LE BÂTON (GROUPE 2)
TOUT JOUEUR AMASSANT UN TOTAL DE 3 PUNITIONS DU GROUPE 2 PENDANT LE MÊME MATCH SERA EXPULSÉ DU MATCH

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^{re} Offense	1 ^{re} Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
9.3	22	A22	Coup de bâton							
		B22 + D22	Coup de bâton	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E22 + B22	Coup de bâton	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.4	23	A23 + A23	Darder							
		A23 + A23 + D23	Darder, officiel d'équipe (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		E23 + B23	Darder	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.1	24	A24 + A24	Donner un six pouces							
		A24 + A24 + D24	Donner un six pouces, officiel d'équipe (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		E24 + B24	Donner un six pouces	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.2	25	A25	Faire double-échec							
		B25 + D25	Faire double-échec	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E25 + B25	Faire double-échec	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
9.5	26	A26 ou A26 + A26	Porter son bâton trop élevé							

FAUTES PHYSIQUE (GROUPE 3)
TOUT JOUEUR AMASSANT UN TOTAL DE 3 PUNITIONS POUR CONTACT AVEC LA TÊTE (A48 OU A48+A48) PENDANT LE MÊME MATCH SERA EXPULSÉ DU MATCH

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^{re} Offense	1 ^{re} Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
7.4	31	A31	Assaut							
		B31 + D31	Assaut	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E31 + B31	Assaut	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	32	E32 + B32	Tentative de blesser	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
Parahockey seulement	34	A34	Donner du coude					Aucune		Aucune
		B34 + D34	Donner du coude	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E34 + B34	Donner du coude	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.8	35	A35 + A35	Donner du genou							
		B35 + D35	Donner du genou	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E35 + B35	Donner du genou	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	36	E36 + B36	Donner un coup de patin	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.1	37	A37 + A37	Donner un coup de tête							
		A37 + A37 + D37	Donner un coude de tête (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		E37 + B37	Donner un coup de tête	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.3 & 7.5.3 b)	39	A39	Mise en échec corporelle							
		A39 + D39	Mise en échec corporelle	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		B39 + D39	Mise en échec corporelle	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E39 + B39	Mise en échec corporelle	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.5	40	A40 + D40	Mise en échec par derrière	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	Ind. + CD		Ind. + CD
		B40 + D40	Mise en échec par derrière	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E40 + B40	Mise en échec par derrière	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
Parahockey seulement	41	A41	Charge en "T"							
		B41 + D41	Charge en "T"	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E41 + B41	Charge en "T"	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.2	44	A44	Donner de la bande							
		B44 + D44	Donner de la bande	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E44 + B44	Donner de la bande	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.9	47	A47	Rudesse							
		B47 + D47	Rudesse	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E47 + B47	Rudesse	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
7.6 & 7.7	48	A48 ou A48 + 48 ou A48 + C48	Contact avec la tête							
		B48 + D48	Contact avec la tête	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E48 + B48	Contact avec la tête	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD

FAUTES D'ENTRAVE (GROUPE 4)

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^{re} Offense	1 ^{re} Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
8.1	50	A50	Retenir							
		B50 + D50	Retenir	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
8.1	51	A51	Avoir retenu le bâton							
8.2	52	A52	Accrocher							
		B52 + D52	Accrocher	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
8.6	53	A53 ou F53	Faire trébucher							
		B53 + D53	Faire trébucher	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^{re} Offense	1 ^{re} Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
8.8	54	A54 + A54	Faucher les patins							
		E54 + B54	Faucher les patins	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
8.7	55	A55	Frapper en bas des hanches							
		B55 + D55	Frapper en bas des hanches	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E55 + B55	Frapper en bas des hanches	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
8.7	56	A56 ou F56	Obstruction							
		B56 + D56	Obstruction	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E56 + B56	Obstruction	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
8.3	57	A57 ou F57	Obstruction du banc							
		A57 + D57	Obstruction du banc	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		B57 + D57	Obstruction du banc	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E57 + B57	Obstruction du banc	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
8.5	58	A58	Obstruction sur le gardien de but							
		B58 + D58	Obstruction sur le gardien de but	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E58 + B58	Obstruction sur le gardien de but	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD

FAUTES RELATIVES AU COMPORTEMENT (GROUPE 5)

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^{re} Offense1	1 ^{re} Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
11.1 10.3	61	A61 ou C61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite							
		A61	Plonger et exagérer							
		D61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
		D61	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite (Entraîneur)	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
11.4	62	D62	Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire	5 matchs	5 matchs	Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD
		D62	Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire (Entraîneur)	5 matchs	5 matchs	Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD
7.3.3	63	A63 D63 (Si récidive)	Manifestation antisportive d'équipe Manifestation antisportive d'équipe (Entraîneur)							
				2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
7.2.8	64	D64	Instigateur d'un attroupelement lors de la poignée de mains	1 match		2 matchs		Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
4.9 et 11.2 (f) et 8.4 (f)	66	D66	Toute inconduite grossière	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
		D66	Toute inconduite grossière (Entraîneur)	4 matchs	5 matchs	5 matchs	6 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
11.4	67	67	Allegation discriminatoire							
		67	Allegation discriminatoire							
11.2	70	A70 ou C70	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant							
		D70	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
		D70	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant (Entraîneur)	3 matchs	4 matchs	5 matchs	6 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
11.1	72	C72	Ne pas se rendre immédiatement au banc des punitions							
7.5.7	75	D75	Geste négligent	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
11.5 e)	76	D76	Force physique accidentelle envers un officiel lors d'un attroupelement	1 match	2 matchs	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD	Ind. + CD
11.5 a) b)	77	E77 + B77	Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
		E77 + B77	Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel (Entraîneur)	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
11.5 c) d)	78	E78 + B78	Agression physique envers un officiel	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
		E78 + B78	Agression envers un officiel (Entraîneur)	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
11.3	79	E79 + B79	Cracher	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.
		E79 + B79	Cracher (Entraîneur)	5 matchs		Ind. + CD rég.		Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.	Ind. + CD rég.

AUTRES FAUTES (GROUPE 6)

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^{re} Offense1	1 ^{re} Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
10.7	80	A80 ou F80	Trop de joueurs sur la patinoire							
3.3	81	A81	Jouer avec un bâton illégal ou obtenu illégalement							

Articles	No	Infractions	Descriptions	1 ^e Offense1	1 ^e Offense (10 dernières minutes)	2 ^e Offense	2 ^e Offense (10 dernières minutes)	3 ^e Offense	3 ^e Offense (10 dernières minutes)	4 ^e Offense
3.1	82	A82	Demande non justifiée de mesurage							
10.6	83	A83 + C83	Refus de se soumettre à un mesurage							
3.6	84	A84 ou C84 ou F84	Participer au jeu sans l'équipement protecteur approprié							
3.7	85	A85	Porter un équipement non certifié ou dangereux							
10.6	86	C86	Porter un équipement de façon non réglementaire							
4.3	87	A87	Punition de banc ou d'équipe							
4.7	88	D88	Deuxième punition d'inconduite	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
	89	A89	Tir botté							
10.5	89	B89 + D89	Tir botté	1 match		2 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
10.4	90	A90 ou F90	Quitter le banc des punitions (Peut ou non s'ajouter au code 8)							
		A91 ou C91 ou F91	Lancer son bâton ou tout autre objet							
10.5	91	B91 + D91	Lancer son bâton ou tout autre objet	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E91 + B91	Lancer son bâton ou tout autre objet	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
10.1	92	A92 ou F92	Retarder le jeu							
10.1	93	A93 ou F93	Déplacer intentionnellement le but de sa position							
6.2	95	A95	Mise au jeu illégale							
10.2	96	A96 ou F96	Saisir ou geler la rondelle							
10.8	97	B97 + D97	Refus de se mettre au jeu ou refus de quitter le banc ou la glace (Entraîneur)	Ind. + CD		Ind. + CD		Ind. + CD		
		B97 + D97 + F97 (Entraîneur)	Refus de se mettre au jeu ou refus de quitter le banc ou la glace (Entraîneur)	Ind. + CD		Ind. + CD		Ind. + CD		
10.4	98	A98	Quitter le banc en fin de période et/ou de match							
		D98	Quitter le banc en fin de période et/ou de match Officiel d'équipe (Entraîneur)	2 matchs		4 matchs		Ind. + CD		
	99	A99 ou C99 ou F99	Divers (Expliquer)							
		B99 + D99	Divers (Expliquer)	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	Ind. + CD
		E99 + B99	Divers (Expliquer)	3 matchs		5 matchs		Ind. + CD		Ind. + CD
		Tous les B et les E	Cumulatif de 3 punitions majeures, punitions de matchs ou punitions majeures pour bagarre dans un même match par l'équipe (Entraîneur)	1 match		3 matchs		Ind. + CD		

Note 1. Dans les 1^{re} offenses, il s'agit de sanctions automatiques qui ne peuvent pas être diminuées.

Note 2. Même si ce n'est pas automatique, le comité de discipline peut décider de tenir une audience à la lumière des faits de chaque situation.

Note 3. Si le comité de discipline décide d'imposer des sanctions qui excèdent la sanction automatique, le comité de discipline doit tenir une audience.

Note 4. Dans le cas où la sanction prévue est indéfiniment (IND + CD), la sanction imposée ne peut être inférieure à la sanction automatique de l'offense précédente.

7.5.7 Geste négligent (D-75)

Un geste négligent est une action évitable commise par tout joueur qui, de manière non intentionnelle, met en danger la sécurité d'un autre joueur, officiel, personnel de banc ou spectateur. Ce geste résulte d'un manque de précaution, d'attention ou de vigilance, sans intention de blesser autrui.

Un geste négligent inclut notamment une collision imprudente, un contact accidentel avec le bâton de tout joueur, une rondelle tirée en direction d'une personne, qu'elle soit atteinte ou non, une action contrevenant aux règles de sécurité établies ou toute autre action jugée négligente par l'arbitre, qu'elle survienne durant le jeu ou lors d'un arrêt.

Une punition pour geste négligent est imposée à tout joueur jugé responsable de son comportement imprudent.

Une punition d'extrême inconduite (D75) sera imposée à tout joueur qui commet un geste négligent.

L'arbitre pourra considérer les facteurs suivants dans l'application de cette règle :

- i) La possibilité pour le joueur fautif de prévenir les conséquences de son geste;
- ii) Le niveau de précaution raisonnablement attendu dans les circonstances;
- iii) Les conséquences de l'action sur autrui et le déroulement du match.

7.5.8 Expulsion d'un responsable d'équipe (Toutes divisions)

Un officiel d'équipe expulsé d'un match doit subir les suspensions définies au tableau 7.5.6 pour chacune des punitions d'extrême inconduites reçues.

Lorsqu'il y a seulement un entraîneur derrière le banc et que ce dernier se fait expulser, dans le but de compléter le match, l'entraîneur désignera deux (2) parents qui agiront comme entraîneur.

7.5.9 Dossier suspension joueur ou personnel de banc

Pour des raisons d'équité et de sécurité, les effets cumulatifs des offenses pour un joueur ou un membre du personnel de banc ne seront pas remis à zéro au début du calendrier régulier, pour un tournoi ou un festival, au début des éliminatoires, des championnats régionaux ou provinciaux. Les suspensions seront comptabilisées dans le logiciel HCR.

7.5.10 Enregistrement des suspensions à long terme

Pour toute suspension excédant la saison, le Comité de discipline concerné doit informer le Conseil d'administration/direction générale dont il relève et **Hockey Québec**.

7.6 Matches non cédulés par Hockey Québec

7.6.1 Matches entre deux (2) équipes du Québec

A. Pour prendre part à un match de hockey en dehors des activités d'une ligue reconnue, d'un tournoi sanctionné ou des championnats de Hockey Québec, **les équipes doivent respecter les règlements suivants :**

- i) Utiliser les feuilles de match officielles de Hockey Québec ;
- ii) Assigner des officiels fédérés ;
- iii) **Les équipes doivent retourner les feuilles de matchs au destinataire prévu dans un délai de 72 heures après le match ;**
- iv) **Toutes les suspensions encourues à la suite de ces matchs devront être servies.**
- v) **Les équipes doivent avoir l'autorisation de leur ligue.**

B. **Tout membre ne respectant pas ce règlement sera soumis à des sanctions par le Comité de discipline de qui il relève.**

7.6.2 Permissions requises - Matches contre une équipe d'une autre province canadienne

Aucune équipe n'est autorisée à jouer des matchs hors concours ou à participer à des tournois ou à des matchs **contre une autre province canadienne** sans la permission écrite de **Hockey Québec**. La violation de ce règlement peut entraîner la suspension des officiels de l'équipe (entraîneurs, gérants, etc.) et/ou membres des joueurs de l'équipe concernée. **Pour cet article, l'équipe doit respecter la règle 7.6.1.**

7.6.3 Permissions requises - Matches contre une équipe des États-Unis

Aucune équipe n'est autorisée à jouer des matchs hors concours ou à participer à des tournois ou à des matchs **contre des équipes des États-Unis** sans la permission écrite de **Hockey Québec et de Hockey Canada**.

Le formulaire de permis de voyage doit être complété dans les délais prescrits et envoyé à Hockey Québec pour approbation. Hockey Québec doit remettre le formulaire au directeur exécutif de USA Hockey.

7.6.4 Permissions requises - Compétition outre-mer

Toute équipe désirant effectuer une compétition outre-mer devra en faire la demande à Hockey Québec selon la procédure qui suit :

L'équipe requérante doit présenter avec sa demande, les informations minimales suivantes :

- i) Lieux des matchs ;
- ii) Équipes rencontrées ;
- iii) Équipe requérante ;
- iv) Dates des matchs ;
- v) Division et classe ;
- vi) Invitation officielle de la fédération hôte ;
- vii) Lettre de référence du Conseil d'administration/**direction générale** de qui le requérant, relève.

Toute demande devra être accompagnée d'un chèque ou **d'un virement électronique** fait à l'ordre de Hockey Québec selon les frais suivants :

- i) Demande de tournée présentée à Hockey Canada **60 jours ou plus** avant la tenue de l'événement : **150 \$**;
- ii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les **30 à 59 jours** avant la tenue de l'événement : **300 \$** ;
- iii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les **15 à 29 jours** avant la tenue de l'événement : **500 \$** ;
- iv) Toute demande présentée **à moins de 15 jours** de la tenue de l'événement est sujette à des frais déterminés à la discrétion de Hockey Canada : maximum de **5 000 \$**. Les frais susmentionnés seront partagés également entre Hockey Canada et **Hockey Québec**.

Remarque : Veuillez noter que compte tenu des exigences liées au traitement et à l'administration, il est impossible de garantir l'approbation de toute demande de permission pour une tournée internationale présentée **à moins de 60 jours** de la tenue de l'événement.

Si Hockey Canada ne peut approuver une telle demande, les frais de demande pourront être partiellement remboursés, à la seule discrétion de Hockey Canada.

7.6.5 Permissions requises – Matches avec une équipe d'outre-mer au Québec

Toute équipe désirent effectuer une compétition outre-mer devra en faire la demande à Hockey Québec **via le permis de voyage international (pour un tournoi) et via la demande de sanction pour une tournée internationale (pour des matchs de démonstrations)**, selon la procédure qui suit :

- i) Lieux des matchs ;
- ii) Équipes rencontrées ;
- iii) Équipe requérante ;
- iv) Dates des matchs ;
- v) Division et classe ;
- vi) Invitation officielle de la fédération hôte ;
- vii) Lettre de référence du Conseil d'administration/**direction générale** de qui le requérant, relève.
- viii) **Lettre d'approbation de la fédération d'origine de l'équipe**
- ix) **Cahier d'équipe complet de l'équipe internationale**

7.6.6 Restrictions imposées

Aucune équipe d'une division inférieure à M13 n'a le droit de jouer dans un pays outre-mer. Aucune équipe mineure ne peut faire plus d'une **compétition** outre-mer pendant la même saison de jeu.

7.7 Règlements Franc Jeu

7.7.1 Clientèles concernées

- A. Hockey masculin et féminin
- B. Divisions M11 à Junior inclusivement
- C. Classes triple, double et simple lettre

7.7.2 Activités touchées

- A. La saison régulière
- B. Les séries de fin de saison
- C. Les finales régionales
- D. Les finales provinciales
- E. Les tournois

7.7.3 Caractéristiques de la grille Franc Jeu

- A. Chaque équipe qui respecte la norme de base établie en minutes de punition se mérite un point additionnel au classement général. Si la norme de base en minutes de punition n'est pas respectée, l'équipe n'aura pas de point supplémentaire.
- B. Toutes les infractions aux règles de jeu encourues par les joueurs et les entraîneurs sont comptabilisées, sauf celles résultant d'un tir de punition (punition mineure seulement).
- C. Les infractions s'additionnent pour chaque équipe « au total des minutes de punitions » et chaque infraction comportant plus d'un code s'additionne également selon les équivalences suivantes :

Feuille de match		
Code	Description	Minutes de punition
Code A	Punitions mineures ou mineure de banc	2 minutes
Code B	Punitions majeures	5 minutes
Code C	Punitions d'inconduite	10 minutes
Code D	Punitions d'extrême inconduite ou grossière inconduite	10 minutes
Code E	Punitions de match	10 minutes
Code F	Tir de punition	0 minute

- E. Lorsqu'un arbitre **décerne** une punition de banc à un officiel d'équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match, cette équipe perd automatiquement son point Franc Jeu.

Codes :

- D-61 : Abus envers les officiels, conduite antisportive et inconduite
- D-62 : Se livrer à des insultes ou intimidations de nature discriminatoire
- D-66 : Inconduite grossière pour tourner le match en dérision
- D-70 : Langage, gestes abusifs et obscènes
- E-77 : Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel
- E-78 : Agression physique envers un officiel

7.7.4 Grille officielle de Franc Jeu

Une seule grille Franc Jeu est en vigueur à Hockey Québec :

Division	Classe	Pointage			Points Franc Jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
M11	Simple lettre	2	1	0	10 minutes et -	1
	Double lettre				11 minutes et +	0
M13	Simple lettre	2	1	0	12 minutes et -	1
	Double lettre				13 minutes et +	0
	Triple lettre					
M15	Simple lettre	2	1	0	16 minutes et -	1
	Double lettre				17 minutes et +	0
	Triple lettre					
M17	Triple lettre	2	1	0	20 minutes et -	1
					21 minutes et +	0
M18	Simple lettre	2	1	0	20 minutes et -	1
	Double lettre				21 minutes et +	0
Junior	Simple lettre	2	1	0	22 minutes et -	1
	Double lettre				23 minutes et +	0

Avertissement

- A. Il est important de noter que la nature de l'outil Franc Jeu doit tenir compte des points Franc Jeu autant lors de la saison régulière qu'au classement général et des séries de fin de saison.
- B. Une équipe qui ne se présente pas pour un match, voir les articles **7.2.9** et **7.2.10**.

7.7.5 Modalités du classement général

Le total des points de performance et points Franc Jeu détermine la position des équipes au classement, le plus haut total octroyant la position supérieure. S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, la position supérieure est déterminée en fonction de l'article **9.7**.

7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps

- A. Application période de surtemps – cinq (5) minutes
S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter cette période à trois (3) contre quatre (4) joueurs pour une durée de cinq (5) minutes. Aucun joueur de l'équipe fautive n'aura à se rendre au banc des punitions afin de servir cette punition majeure cinq (5) minutes.
- B. Application période de surtemps – 10 minutes (demi-finales et finales)
S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter la période de surtemps à trois (3) contre quatre (4) joueurs pour une durée de cinq (5) minutes.
L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour servir cette punition majeure cinq (5) minutes. L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace au moment de l'infraction (Lire, fin de la période). Si les deux (2) équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, les équipes évolueront à **trois (3)** contre **trois (3)** en plus d'un gardien de but par équipe.

NOTE : Franc Jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

7.7.7 Application Forfait

Toute équipe qui remporte un match par forfait se mérite automatiquement trois (3) points au classement, peu importe le type d'activité (Saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, finales provinciales et tournois). L'équipe perdante n'obtient aucun point de même que le point Franc Jeu (**Voir 7.2.9-7.2.10**).

7.7.8 Interdiction de klaxon

L'utilisation de klaxon à air comprimé ou klaxon alimenté par une batterie durant les matchs sous la juridiction de Hockey Québec est interdite.

7.7.9 Trousse de premiers soins

Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs.

7.7.10 Saison régulière – Heure limite de début de match de Ligue

Division	Maximum du début d'un match à :
M11	19 h 30
M13	19 h 30
M15	20 h 00
M18	21 h 00
Junior	22 h 00



CHAPITRE 8

CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

CHAPITRE 8 – CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

8.1 Responsabilité des régions

8.1.1 Représentation

A. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le **15 octobre** de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par **Hockey Québec**.

Pour les équipes de regroupement, il faut déposer la liste des joueurs au plus tard le 15 janvier.

B. **Aucune équipe reclassée ne peut participer aux championnats provinciaux sans l'autorisation écrite de Hockey Québec.**

C. **Lorsqu'il y a un nombre impair dans l'horaire des matchs d'une division donnée, la région hôteesse y déléguera une équipe pour compléter un nombre pair. La sélection se fera dans l'ordre suivant :**

i) Région hôteesse

ii) Tirage au sort parmi les quatre (4) grandes régions :

➤ Hockey Lac St-Louis

➤ Hockey Laurentides-Lanaudière

➤ Hockey Québec-Chaudière-Appalaches

➤ Hockey Richelieu

iii) Maximum deux (2) équipes par région

8.1.2 Date d'échéance du 15 octobre

Les régions **qui modifient leur tableau de représentativité après le 15 octobre** seront pénalisées d'une somme de **1 000 \$ par équipe facturée à la région.**

8.1.3 Déclaration des équipes championnes et sélectionnées

Chaque équipe championne doit être déclarée **10 jours** avant la tenue des championnats provinciaux. Pour quelque raison que ce soit, si les éliminatoires de région ne sont pas terminées, les responsables déclareront l'équipe la plus avancée dans les éliminatoires et non éliminée, pour représenter la région aux championnats provinciaux de Hockey Québec.

8.1.4 Documents à fournir

Il est de la responsabilité des régions de faire parvenir à **Hockey Québec, 10 jours** avant la tenue des championnats :

A. Le nom de l'équipe, la division et la classe ;

B. Le nom du responsable de l'équipe, son adresse et son numéro de téléphone ;

C. La liste des joueurs ;

D. Les couleurs de l'équipe.

8.1.5 Non-respect de l'échéancier

Le non-respect des échéanciers des articles 8.1.3 et 8.1.4 entraîne une amende de 500 \$ par équipe facturée à la région fautive.

8.2 Responsabilité des équipes

8.2.1 Respect des règlements

Pour pouvoir participer aux championnats provinciaux, toute équipe doit avoir respecté tous les règlements de Hockey Canada et de Hockey Québec.

8.2.2 Équipe qui ne se présente pas à un match

Toute équipe qui ne se présente pas à un match lors des séries éliminatoires menant aux championnats provinciaux ou lors des championnats provinciaux est suspendue jusqu'à ce que son cas soit étudié par le Comité de discipline régional ou provincial et peut être déclarée éliminée de la compétition.



CHAPITRE 9

TOURNOIS ET FESTIVALS

CHAPITRE 9 – TOURNOIS ET FESTIVAL

9.1 Autorité de Hockey Québec

9.1.1 Octroi d'un tournoi

Seul Hockey Québec peut octroyer des tournois **associatifs** sur son territoire avec l'autorisation du Conseil d'administration/**direction générale** de la région concernée **ou dans le cas d'un tournoi scolaire avec l'autorisation du RSEQ.**

9.1.2 Définitions

Un tournoi est une compétition, entre équipes de mêmes ou différentes divisions et/ou classes provenant de différentes associations ou organisations, tenue en dehors des activités régulières d'une ligue. Cette compétition est tenue à l'intérieur d'un calendrier et a pour but de déterminer un ou des gagnants dans une ronde éliminatoire.

9.1.3 Cotisations

- A. **Les coûts de cotisations** et d'inscriptions aux tournois internationaux, nationaux et provinciaux doivent être remis à Hockey Québec.
- B. Les coûts **des cotisations** et inscriptions aux tournois interrégionaux et régionaux doivent être remis à la région où se tient le tournoi. La région doit en faire rapport à **Hockey Québec.**
- C. Toute équipe Loisir Adulte doit avoir complété le formulaire d'admission de Ligue et avoir rempli les exigences requises pour participer à un tournoi reconnu par Hockey Québec.

9.1.4 Assignation des officiels

- A. La responsabilité de l'assignation et de la supervision des officiels lors d'un tournoi est celle de l'arbitre en chef de la région où se déroule le tournoi. Celui-ci pourra déléguer ses pouvoirs en totalité ou en partie à l'arbitre en chef de l'association ou l'organisation où se déroule le tournoi, qui pourra faire de même avec le responsable des arbitres de l'association ou l'organisation où se déroule le tournoi.
- B. La responsabilité de l'assignation et de la supervision des officiels, lors d'un tournoi de classe **Élite AAA-AAA** qui implique les équipes des ligues provinciales, est celle de l'arbitre en chef régional de concert avec l'arbitre en chef provincial.

9.1.5 Non-respect des règlements

Tout tournoi ou responsable de tournoi qui ne se conforme pas aux règlements établis par Hockey Québec perdra automatiquement le dépôt exigé. Cette décision devra être transmise au Conseil d'administration de Hockey Québec **par le Conseil d'administration régional/direction générale** après enquête.

9.1.6 Supervision

Hockey Québec, par l'entremise du responsable régional des tournois, délègue un représentant aux différents tournois sanctionnés.

9.2 Obligations des divers types de tournois

9.2.1 Tournoi International

Doit regrouper des équipes provenant de trois (3) pays incluant le Canada.

- A. **10 % des équipes doivent provenir de l'extérieur du Québec.**

Le statut du tournoi peut être modifié annuellement par Hockey Québec.

La demande d'accréditation pour un tournoi doit être accompagnée des critères de sélection des équipes.

- B. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions.
- C. Temps de match (minimum)

M13 : Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté
Une (1) période de 15 minutes temps arrêté

M15 – M18 : Deux (2) périodes de 12 minutes temps arrêté
Une (1) période de 15 minutes temps arrêté

Nombre de matchs garantis : Deux (2) matchs minimums seront garantis pour chaque équipe.

9.2.2 Tournoi National

Le tournoi doit regrouper des équipes provenant du Québec, des provinces **et territoires** du Canada ou des États-Unis.

5 % des équipes doivent provenir de l'extérieur du Québec.

Le statut du tournoi peut être modifié annuellement.

- A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception de la division M11 simple et double lettre et, où deux (2) arbitres seront permis.
- B. Temps de match (minimum) : Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté.
Une (1) période de 15 minutes temps arrêté.

9.2.3 Tournoi Provincial

Le tournoi doit regrouper des équipes du Québec.

Pour les tournois des régions limitrophes, les équipes de l'extérieur du Québec pourront être admises dans lesdits tournois.

- A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 simple et double lettre et M13 simple lettre, où deux (2) arbitres seront permis.
- B. Temps de match (minimum) : Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté. Une (1) période de 12 minutes temps arrêté.

9.2.4 Tournoi Interrégional

- A. Le tournoi doit regrouper des équipes provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôte.
- B. Temps de jeu minimum : Trois (3) périodes de 10 minutes temps arrêté.
- C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 et M13 simple et double lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.2.5 Tournoi Régional

- A. Le tournoi doit regrouper des équipes provenant de la région dont fait partie l'association ou l'organisation ayant fait une demande de tournoi.
- B. Temps de jeu minimum : Trois (3) périodes de 10 minutes temps arrêté.

- C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 et M13 simple et double lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.3 Demande de tournoi et festival

9.3.1 Organismes

Tous les tournois et les **festivals** doivent être organisés par une association ou organisation à but non lucratif ou par un organisme reconnu qui possède une charte selon la partie III de la Loi sur les compagnies, substituée par voie de résolution de l'association ou l'organisation de hockey mineur accordée à cette organisation. Les profits doivent être versés à l'association ou l'organisation de hockey mineur signataire et mandataire. Tout don à un autre organisme doit faire l'objet d'une entente entre l'association ou l'organisation de hockey mineur et le Conseil d'administration de la région/**direction générale**. L'entente doit être transmise à **Hockey Québec**.

9.3.2 Documents à fournir

Les officiers d'un tournoi doivent déposer les documents requis en même temps que le formulaire T-110 Demande de tournoi :

- A. **Chèque couvrant les frais d'assurance ;**
- B. Chèque couvrant les frais de dépôt s'il y a lieu ;
- C. Extrait du mandat de l'association organisatrice ;
- D. Un extrait de la résolution de l'association ou l'organisation de hockey mineur.

9.3.3 Dates de dépôt des demandes

Toute association ou organisation qui désire obtenir une sanction afin d'être autorisée à opérer un tournoi ou un **festival** doit compléter un formulaire de demande de sanction en bonne et due forme et prévue à cette fin, et émise par Hockey Québec par le biais de son responsable régional des tournois. La demande pourra être déposée à partir du **1^{er} mai**.

9.3.4 Modification du statut d'un tournoi

- A. Pour toute nouvelle demande, les organisateurs doivent avoir tenu pendant trois (3) ans un tournoi dans le statut à leur demande.
- B. Si après trois (3) ans le tournoi correspond à un autre statut, il sera automatiquement classé dans ce nouveau statut.

9.4 Procédures à respecter

9.4.1 Dates de déroulement et durée

- A. Aucun tournoi international, national ou provincial impliquant des équipes double et triple lettre ne peut être organisé pendant les championnats provinciaux.

Dans le simple lettre, il est permis de tenir des tournois pendant toute la saison, sans restriction.

Aucun tournoi ne peut excéder **plus de deux (2) fins de semaine ou 14 jours consécutifs**.

- B. Les tournois sont tenus de respecter les dates de déroulement qu'ils ont identifiées sur le formulaire d'accréditation pour un tournoi (T-110). Aucune modification ne sera acceptée.

9.4.2 Tournois aux mêmes dates

Dans un intervalle de moins de trois (3) semaines entre la fin du 1^{er} tournoi et le début du 2^e tournoi, un nouveau tournoi ou un tournoi qui veut changer de date ou un ajout d'une classe ne peut être cédulé dans un rayon de moins de 100 kilomètres.

Sauf le cas où cela serait accepté par les deux (2) tournois concernés et recommandé par le responsable régional des tournois des régions concernées et accepté par le palier provincial. Hockey Québec.

Note : Une clause grand-père est en vigueur pour les tournois qui ne respectent pas cette règle.

À partir de la saison 2024-2025 cette règle devra être respectée pour les nouveaux tournois ou pour l'ajout d'une division et classe dans un tournoi déjà existant.

9.4.3 Tournoi classe Élite AAA et AAA

Les tournois de classe Élite AAA et AAA doivent atteindre le minimum de huit (8) équipes pour garder le privilège de pouvoir offrir ladite classe la saison suivante.

Si le tournoi n'atteint pas le minimum, il bénéficiera d'une année de grâce. La saison suivante, si le tournoi n'atteint pas le minimum de huit (8) équipes, son droit sera révoqué.

9.4.4 Règles d'acceptation des équipes

A. **Aucun tournoi ou festival** sanctionné par Hockey Québec ne peut accepter une équipe qui n'est pas membre ou qui n'est pas affiliée à Hockey Québec ou à toute autre section de Hockey Canada ou à tout autre organisme reconnu par la Fédération Internationale de hockey sur glace (FIHG) et la faire jouer contre des équipes affiliées.

B. Pour les équipes du Québec :

- i) Les équipes et les officiers de tournoi et de **festival** doivent respecter la classification apparaissant sur le formulaire Composition officielle d'équipe.
- ii) **Une équipe jouant avec le contact physique ne peut jouer contre une équipe jouant avec la mise en échec progressive.**

9.4.5 Utilisation du formulaire de vérification

Tout tournoi et festival doit utiliser, pour fins de vérification des équipes participantes, le formulaire Composition officielle d'équipe.

9.4.6 Aucune bourse permise

Aucune bourse (somme d'argent) ne peut être remise en récompense à une équipe de divisions **M7** à Junior à la suite de sa participation à un tournoi **ou un festival**.

9.4.7 Sanction disciplinaire à une équipe

- A. Tout tournoi et **festival** dûment sanctionné doit mettre sur pied avant le début **de l'événement**, un Comité de discipline de 1^{re} instance. De plus, toute décision doit être transmise à la région et à la ligue d'où provient l'équipe concernée.
- B. Toute décision doit être conforme aux règlements et règles de jeu de Hockey Canada et de Hockey Québec.
- C. Toute décision doit être expédiée aux diverses parties au plus tard sept (7) jours après la date de l'infraction.

- D. Dans une situation d'agression physique envers un officiel ou le retrait d'une équipe, les sanctions minimales doivent être imposées et le dossier (inclus l'avis de sanction, le rapport, la feuille de match et les coordonnées des officiels) doit être référé au Comité de discipline de la région d'où provient l'équipe concernée.

9.4.8 Rapport final

- A. Les officiers de tournoi ou **festival** doivent produire au responsable régional des tournois, un rapport final selon les formulaires préparés à cet effet, obligatoirement dans les **30 jours** après la fin de l'événement. La part de Hockey Québec et celle de Hockey Canada des cotisations des équipes participantes ainsi que les documents énumérés ci-dessous doivent accompagner le rapport.
- i) Le formulaire Composition officielle d'équipe informatisé ;
 - ii) La feuille de match originale ;
 - iii) La copie des avis de sanction ; le rapport final pour Hockey Québec en deux (2) copies;
 - iv) Le rapport de vérification de régie.
- B. Après enquête d'un représentant de Hockey Québec, un tournoi ou un **festival** peut perdre sa sanction pour la prochaine saison si le rapport final dûment complété **n'est pas envoyé par courriel** ou remis directement au responsable régional des tournois, au plus tard **30 jours** après la fin du tournoi.
- C. Les régions doivent compléter le formulaire du vérificateur et le retourner avec le rapport final des tournois, accompagné des sommes prévues, à Hockey Québec dans les **45 jours** de la fin du tournoi. S'il est prouvé qu'un tournoi a fourni son rapport à temps mais que la région a tardé à le faire parvenir à **Hockey Québec**, une amende de **500 \$** est imposée à la région.

9.5 Organisation des matchs et règles spécifiques

9.5.1 Calendrier des matchs

30 jours calendrier avant le début du tournoi ou du **festival**, chaque tournoi ou **festival** doit déposer au responsable régional des tournois, une (1) copie de son calendrier des matchs ainsi qu'une (1) copie des règlements pour acceptation ou modification.

9.5.2 Nombre maximum de matchs par jour

Pour les tournois M11 à Junior, le maximum de matchs est de 12 incluant les matchs hors-concours. À partir de 16 heures, le maximum de matchs permis est de cinq (5).

Pour les événements ½ glace, le nombre maximum de matchs est de 24. À partir de 16 heures, ce sera un maximum de huit (8) matchs.

Pour les événements ⅓ de glace, le nombre maximum de matchs est de 36. À partir de 16 heures, ce sera un maximum de 12 matchs.

9.5.3 Heure du début des matchs

En tout temps, aucun match ne doit débuter avant 7 h.

9.5.4 Heure de match

Division	Maximum du début d'un match
M11	19 h 30
M13	19 h 30
M15	20 h 00
M18	21 h 00
Junior	22 h 00

NOTE : Dans les cas d'heure limite pour débiter les matchs de fin de journée, une permission spéciale peut être accordée par le responsable régional des tournois de sa région ou son représentant, avec l'accord écrit des équipes concernées.

Une telle permission ne sera accordée que dans les cas où des événements de forces majeures incontrôlables ont retardé la cédule initiale.

9.5.5 Différence de sept (7) buts

Pour tout tournoi, il est permis après la 2^e période complète, advenant une différence de sept (7) buts :

- A. De mettre fin au match ;
- B. De chronométrer du temps continu jusqu'à la fin du match peu importe la diminution de l'écart (Les punitions sont à temps arrêtés) ;
- C. **Aucun autre différentiel ne sera permis ;**
- D. Aucun temps d'arrêt ne sera permis lorsque l'on est en mode continu.

9.6 Réglementation de surtemps

9.6.1 Périodes de surtemps

- A. Pour **tous les matchs** des tournois sanctionnés par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :
- B. Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de **trois (3)** joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le 1^{er} but marqué met fin au match.

En cas de punition, ou perte du point Franc Jeu, ajouter un (1) joueur.

- C. Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade tel que stipulé à l'article **9.6.2**.
- D. Lors des matchs de demi-finales et de finales de chaque tournoi sanctionné par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :
 - i) Une seule période supplémentaire de 10 minutes à temps arrêté avec un alignement de **trois (3)** joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.
 - ii) Après cette période de surtemps de 10 minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article **9.6.2**.

9.6.2 Fusillade

- A. Après chaque match de tournoi, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, l'entraîneur enverra un joueur pour tenter de déjouer le gardien de but adverse, il n'a pas à informer les officiels de l'ordre de ses trois (3) joueurs.

Advenant encore une égalité après cette 1^{re} ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront à la fusillade.

Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une 2^e fois.

- B. Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer à la fusillade.
- C. La fusillade se déroulera de la façon suivante :
- i) L'équipe qui reçoit, a le choix de déterminer si elle débutera ou non la fusillade.
 - ii) Après que le choix est fait, l'équipe désignée envoie son 1^{er} joueur qui tente de déjouer le gardien de but adverse.
Ensuite le 1^{er} joueur de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois (3) joueurs de chaque équipe aient effectué une ronde complète.
 - iii) Le choix de l'entraîneur ne représente pas l'ordre dans lequel les joueurs doivent se présenter au centre de la glace pour effectuer leur tir.
 - iv) Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent.
 - v) Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacun des deux (2) gardiens de but n'est accepté.
 - vi) L'équipe ayant marqué le plus de buts dans cette ronde complète est proclamée gagnante.
- D. Lorsqu'un 2^e ou un 3^e tour devient nécessaire pour briser l'égalité, l'ordre de passage des joueurs est laissé à la discrétion de l'entraîneur et peut ne pas respecter l'ordre du 1^{er} tour. Ainsi, à chaque tour, tous les joueurs qui terminent le match devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une autre fois. Le match prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'un joueur de chaque équipe ait effectué un tir vers le but.

9.7 Départage d'égalité

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes. Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants :

À chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la 1^{re} équipe.

Lorsque la 1^{re} équipe a été identifiée ou éliminée, un 2^e tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du 1^{er} critère pour déterminer la 2^e équipe si nécessaire et ainsi de suite.

- A. Le plus grand nombre de points.
- B. Le plus grand nombre de victoires.
- C. Le moins de but contre.
- D. Le plus de but pour.
- E. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.

NOTE 1 : Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.

F. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.

G. Par tirage au sort.

9.8 Participation à un tournoi ou un festival

9.8.1 Tournoi ou festival sanctionné

Aucune équipe affiliée à Hockey Québec ne peut participer à un tournoi ou festival à moins que ce dernier ne soit sanctionné par Hockey Québec, Hockey Canada ou une de ses sections ou un membre de la Fédération Internationale de hockey sur glace (FIHG).

9.8.2 Nombre de tournois ou des festivals permis

Tout en respectant la réglementation établie par chaque région, une équipe peut participer à un maximum de quatre (4) tournois dans les divisions M11 à Junior.

9.8.3 Inscription à deux (2) tournois ou festivals aux mêmes dates

A. Une (1) équipe ne peut pas s'inscrire à des tournois ou des **festivals** qui se déroulent aux mêmes dates.

B. Une (1) équipe peut s'inscrire à des tournois ou des festivals à des dates qui se chevauchent, mais doit aviser au moins **30 jours** avant le début de ces deux (2) tournois ou festivals.

À défaut de quoi, l'équipe peut se voir refuser la permission de participer à un autre tournoi ou festival durant la saison par Hockey Québec.

9.8.4 Formulaire à remettre

Une équipe qui désire participer à un tournoi ou un festival doit lui faire parvenir une (1) copie du formulaire Composition officielle d'équipe émise par son association, organisation ou sa région.

9.8.5 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival

A. Si une équipe abandonne dans les **30 jours calendrier** avant le début **du tournoi ou du festival** après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région. **Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concernés par courrier électronique.**

B. Si une équipe abandonne après le début **du tournoi ou du festival**, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région qui peut prendre des sanctions et doit en faire rapport au responsable régional des tournois concernés qui lui en fait rapport à son tournoi.

L'équipe fautive est responsable des frais encourus par **le tournoi ou le festival** à la suite de son retrait et doit rembourser lesdits frais s'il est prouvé qu'elle n'a pas agi selon les règles.

Dans ce cas, la cotisation payée est confisquée et une amende supplémentaire, ne pouvant excéder le montant de cette cotisation, peut être imposée afin de couvrir lesdits frais.

C. Dans ces cas, le président de la région d'où l'équipe provient doit être avisé avec accusé de réception.

9.8.6 Activités hors du Québec

- A. Aucune équipe affiliée à Hockey Québec ne peut participer à un tournoi à moins que ce dernier ne soit sanctionné par Hockey Canada ou une de ses sections ou un membre de la Fédération Internationale de hockey sur glace (FIHG).
- B. Pour jouer dans un tel tournoi, hors du Québec, toute équipe doit obtenir au préalable, une permission écrite de Hockey Québec. Si l'équipe reçoit l'autorisation de Hockey Québec et de sa région (permis de voyage), le tournoi est comptabilisé dans le nombre total des tournois auxquels l'équipe participe.

9.8.7 Plainte contre un tournoi ou un festival

Dans le but d'améliorer la qualité des tournois ou des **festivals**, une équipe n'étant pas satisfaite de la tenue d'un tournoi ou d'un **festival** doit aviser **sa région**.

9.8.8 Tournoi associatif vs équipe scolaire

- A. Si un tournoi associatif accepte des équipes scolaires, il doit clairement l'indiquer dans l'inscription en ligne dans le logiciel HCR.
- B. Les équivalences des équipes scolaires vs les équipes associatifs sont les suivantes :

M12	évolue	M13
M13	évolue	M13
M14	évolue	M13
M15	évolue	M15
M18	évolue	M18
D1	=	AA
D1 Relève	=	AA ou BB
D2	=	BB
D3	=	A



CHAPITRE 10

ÉTHIQUE / ABUS ET HARCÈLEMENT

CHAPITRE 10 - ÉTHIQUE/ABUS ET HARCÈLEMENT

10.1 Comportement d'un membre

- A. Tout membre de Hockey Québec doit en toute circonstance respecter la Politique en matière d'intégrité.
Il doit respecter les autres membres incluant les membres du personnel de Hockey Québec et chacun des règlements auxquels il a souscrit en acceptant de devenir membre.
- B. Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper, de cracher ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.
- C. Il est interdit à un membre de faire de l'insubordination contre un autre membre. Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité sur lui ou qui s'arroge des droits qui ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination.
- D. Il est interdit à un membre de Hockey Québec de dénigrer ou d'attaquer l'intégrité **d'un autre membre**, incluant les membres du personnel de Hockey Québec en faisant, entre autres, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et/ou site internet, réseaux sociaux et courrier électronique.
- E. Le Conseil d'administration/**direction générale** ou le Comité de discipline duquel dépend le membre reçoit les plaintes émises sur la base de cet article et le Comité de discipline prend les mesures appropriées.

10.2 Falsification

Situations irrégulières

Il est interdit à tout membre de Hockey Québec de participer à la production ou de se servir d'un faux document, ou de connaître l'existence d'un tel document sans le dénoncer.

De plus, tout membre qui ne respecte pas les règlements ou connaît l'existence d'une situation de non-respect des règlements sans la dénoncer est passible de sanctions.

10.3 Obligation de dévoilement

Il incombe à tout membre ou candidat membre de dévoiler au Conseil d'administration/**direction générale** de qui il relève directement l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui. Le dévoilement doit être signifié avant son implication, sa sélection, son élection ou en cours de mandat dans un délai raisonnable.

Ce membre ou candidat membre peut faire lui-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un (1) document certifiant qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires.

Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, d'une région, d'une association ou d'une organisation et d'une ligue. Après le dévoilement, il incombe au Conseil d'administration/**direction générale** de qui relève directement le membre ou le candidat membre de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.

À défaut par le membre ou le candidat membre de remplir son obligation de dévoilement telle que décrite au paragraphe un, le Conseil d'administration/**direction générale** de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.

À défaut par le Conseil d'administration/**direction générale** précité d'agir, il incombe au Conseil d'administration/**direction générale** de la région à laquelle appartient le membre ou candidat membre d'agir de la façon prévue à cet article.

10.4 Code d'éthique

- A. Une région, une association ou organisation doit adopter, à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec afin de soumettre ses membres à leur application. Ils y sont soumis dès lors.
- B. En ce qui concerne le « Code d'éthique des parents, administrateurs, joueurs, officiels, entraîneurs et l'Accord de Confidentialité » de Hockey Québec, il incombe à l'organisation ou l'association de faire signer **soit de façon électroniquement ou manuscrite**, à chaque personne, l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non-respect pourra entraîner une sanction. Le formulaire « Adhésion au code d'éthique » se retrouve sur le site Internet de Hockey Québec à : <https://www.hockey.qc.ca/fr/fichiers.html>
- C. Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des Codes d'éthiques peut être sanctionné par le Comité de discipline ou à défaut par le Conseil d'administration/**direction générale** de qui il relève.

10.5 Code d'éthique de l'administrateur

10.6 Code d'éthique de l'officiel

10.7 Code d'éthique de l'entraîneur

10.8 Code d'éthique du joueur

10.9 Code d'éthique des parents

10.10 Code d'éthique Accord de confidentialité

10.11 Vérification des antécédents judiciaires

- A. La corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues doivent procéder et appliquer la politique sur la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes conformément à la politique Abus et harcèlement.
- B. La corporation, les régions, les associations ou les organisations et les ligues ont les obligations suivantes :
 - i) Prendre toutes les mesures pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres ;
 - ii) Prendre toutes les mesures raisonnables afin de protéger ses membres des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose ;
 - iii) Prendre toutes les mesures pour s'assurer que les personnes en contact avec les membres ne représentent pas un danger pour eux ou une menace à leur intégrité physique ou morale;
 - iv) À agir avec éthique et dans le respect des droits des membres.
- C. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès que la 1^{re} demande d'enregistrement est présentée et doit être complétée dans un délai d'un **(1) mois** après l'engagement, la sélection ou la nomination du membre ou candidat membre.
- D. La vérification doit être refaite au moins tous les **trois (3) ans**. De plus, le membre ou le candidat membre doit se conformer à l'article **10.3**.

- E. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues à faire la demande de recherche des antécédents judiciaires et causes pendantes, à un corps policier ou toute autre agence autorisée à effectuer une recherche judiciaire.
- F. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues à procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est également soumis à l'article **10.3**.
- G. Toute personne désirant s'enregistrer comme membre peut faire elle-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'elle n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes.

Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires. Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.

- H. La corporation, une région, une association ou organisation ou une ligue peut décider de procéder par ses propres moyens à la vérification des antécédents judiciaires en autant qu'elle possède les autorisations décrites ci-haut et par l'intermédiaire d'un protocole d'entente convenu entre l'organisme et un service de police ou une firme autorisée à procéder aux recherches des antécédents judiciaires.

La région doit recevoir une copie du protocole d'entente de la part d'une association ou d'une organisation ou d'une ligue. La recherche des antécédents judiciaires se limite aux infractions décrites ci-après :

- Infraction à caractère sexuel
- Violence
- Drogues et stupéfiants
- Crimes économiques / vol et fraude

- I. Lorsqu'un membre ou un candidat membre possède des antécédents judiciaires et causes pendantes semblables à ceux décrits aux présentes, la demande d'enregistrement est automatiquement rejetée si l'infraction est à caractère sexuel et seront vérifiées par le Conseil d'administration/**direction générale** de qui il relève pour les autres infractions. Celui-ci aura à décider si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction que le membre ou le candidat membre exerce ou désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.
- J. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne doivent être utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'enregistrement d'un membre ou d'un candidat membre ou le maintien dans son emploi.

Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.
- K. Les associations ou organisations ont l'obligation d'enregistrer dans le logiciel HCR toutes l'information relative à la vérification des antécédents judiciaires des membres.



CHAPITRE 11

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

CHAPITRE 11 – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

11.1 Juridiction

- A. Hockey Québec est le seul responsable de l'interprétation et de la mise en application de ses règlements ainsi que ceux de Hockey Canada sur l'ensemble de son territoire, et ce, vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.
- B. Aux fins mentionnées à l'article **11.1 A**, Hockey Québec possède tous les pouvoirs et peut prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soient respectés chacun des règlements et chacune des décisions rendues par l'une de ses instances disciplinaires.

11.2 Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial

- A. Le Conseil d'administration provincial peut intervenir directement et en tout temps dans tout différend impliquant un ou plusieurs de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.
- B. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre pour une période définie ou expulser un de ses membres qui à son avis viole les règlements de Hockey Québec ou dont la conduite, de l'avis du Conseil d'administration, est préjudiciable à cette dernière ou vis-à-vis l'un de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.
- C. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre ou expulser tout membre actif de Hockey Québec qui a été accusé ou a été trouvé coupable d'avoir commis une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur.
- D. Dans tous ces cas prévus aux paragraphes B et C, le Conseil d'administration provincial doit, avant de prendre une telle décision, aviser le membre concerné par écrit de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre.

11.3 Les Comités de discipline

- A. Chaque Comité de discipline prévu ci-après a comme objet d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements adoptés par Hockey Québec, Hockey Canada ou encore du membre (palier de fonctionnement) de qui ce Comité détient ses mandats et, le cas échéant, entendre tout appel qui est porté à son attention conformément aux procédures prévues aux règlements.

S'il siège en appel, le Comité de discipline a le pouvoir de rejeter, de confirmer, d'infirmier ou de rendre à la place de la décision déjà rendue toute décision que le Comité juge juste et équitable de rendre dans les dossiers soumis à son attention. Il peut aussi ordonner une nouvelle audition par l'instance décisionnelle précédente.

- B. Aux fins de l'article **11.3**, les Comités de discipline suivants sont établis :
 - i) Comité d'organisation ou d'association
 - ii) Comité de ligue
 - iii) Comité de tournoi ou de **festival**
 - iv) Comité interrégional
 - v) Comité régional
 - vi) Comité provincial
- C. Un Comité de discipline est formé d'un minimum de trois (3) individus. Le Conseil d'administration/**direction générale** nomme et approuve la nomination du président de son Comité de discipline régional. Le président du Comité de discipline dépose au Conseil d'administration/**direction générale** pour approbation la liste des autres membres.

Un membre du Conseil d'administration d'une association ou organisation, d'une ligue, d'une région ou d'un tournoi ne pourra occuper un poste au sein d'un Comité de discipline.

Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

- D. À défaut pour l'un ou l'autre des paliers de fonctionnement de Hockey Québec de former son Comité de discipline, le Conseil d'administration/**direction générale** du palier immédiatement supérieur peut procéder à la nomination de ce Comité. S'il ne le fait pas, tous les dossiers sont automatiquement portés à l'attention du Comité de discipline du palier immédiatement supérieur.
- E. Le quorum à toute réunion d'un Comité de discipline est fixé à trois (3) membres.
- F. Les Comités de discipline se réunissent aussi fréquemment que jugé nécessaire. La convocation des membres du comité peut être effectuée par la poste, par téléphone ou par courriel dans un délai jugé raisonnable par le Comité.

11.4 Décision d'un Comité siégeant en 1^{re} instance

- A. **Lorsqu'il siège en 1^{re} instance, le Comité de discipline peut rendre une décision à la simple lecture du rapport faisant état d'une infraction lorsqu'il s'agit des règles de jeu ou, s'il le désire, entendre les parties avant de rendre sa décision.**

Toutefois, si à la simple lecture du rapport, le comité de discipline veut ajouter des matchs de suspension supplémentaire, celui-ci doit tenir une audience soit en présentiel ou en virtuel (Note 3 du tableau 7.5.6).

- B. Dans tous les autres cas qui ne sont pas des règles de jeu, veuillez-vous référer à la procédure d'audition.
- C. Si, dans la décision, on applique seulement les sanctions automatiques prévues au règlement, il n'y a aucun appel ou de demande de révision possible de cette décision.

Cependant, si l'effet cumulatif d'une sanction automatique excède cinq (5) matchs lors d'un même événement, il sera possible au membre concerné de faire une demande de révision auprès du comité de 1^{re} instance. Une telle demande n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

La demande doit être faite dans les **cinq (5) jours calendrier** suivant la date du match de l'équipe, et ce sans frais.

- D. Si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements sans entendre les parties, une des parties peut demander à être entendue en faisant parvenir une demande écrite au président du Comité concerné dans les **cinq (5) jours calendrier** suivant la date de réception de la décision, et ce, sans frais.

Sur réception d'une telle demande, toute sanction excédant la sanction automatique prévue par les règles de jeu est temporairement levée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit rendue par le Comité.

- E. Lorsqu'il siège à la suite d'une telle demande, le Comité doit suivre les procédures d'audition prévues aux règlements.
- F. Dans tous les cas d'infraction avec le code D ou E, si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements après avoir entendu les parties, un appel peut être logé au Comité de discipline du palier supérieur (s'il y a lieu), en respectant la procédure prévue à cet effet. Un tel appel n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

Cependant, l'appel peut inclure une requête de surseoir la sanction. Cette requête doit contenir les raisons justifiant la suspension de la sanction. Cette procédure exclut une sanction imposée à la suite de l'application de l'article **11.3**.

11.5 Procédures d'audition

- A. Suite à la réception du rapport d'un incident ou d'une demande à être entendue ou d'un appel, le Comité doit (s'il y a lieu) expédier un avis écrit de convocation précisant la date, l'heure et l'endroit de l'audition du dossier porté à son attention à toutes les parties au dossier.
- B. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel (celui-ci devra toutefois être confirmé par téléphone ou par courriel) dans un délai jugé raisonnable par le Comité.
- C. Cet avis de convocation doit être accompagné des pièces afférentes au dossier.
- D. Il doit prévoir un délai minimum de **trois (3) jours ouvrables** pour l'audition des parties.
- E. Une décision doit être rendue par le Comité dans un délai maximal de **15 jours** calendrier après réception du dossier. Toutefois, la décision devra être communiquée au plus tard dans les **deux (2) jours** calendrier, s'il y a lieu.

À l'exception de la période du **23 décembre au 3 janvier** inclusivement (période des Fêtes). Pendant cette période, le délai de **15 jours** n'est pas comptabilisé.
- F. L'audition doit se dérouler en présence des parties impliquées.
- G. Chaque partie doit pouvoir faire part de ses représentations et répondre aux questions des membres du Comité. Cependant, aucun contre-interrogatoire n'est permis de la part des autres parties au dossier.
- H. La 1^{re} partie à être entendue doit être le requérant ou l'appelant selon le cas. La détermination de l'ordre de présentation des autres intervenants est du ressort du Comité.
- I. Lors d'une audition, seules les personnes directement liées au dossier sont acceptées dans la salle d'audition. La décision du Comité à ce sujet est finale.
- J. Un Comité de discipline peut surseoir à sa décision lorsque la personne a des procédures en justice intentées contre elle.
- K. Toute personne requise de comparaître devant un Comité de discipline peut témoigner par écrit ou par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de vidéoconférence sans avoir à se déplacer. À défaut de se présenter ou d'utiliser les moyens de communication mentionnés ci-dessus, la personne peut être sanctionnée.
- L. Toute personne comparissant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix ; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal ; celui-ci aura droit de parole.
- M. Toute personne comparissant devant un Comité de discipline peut être représentée par son conjoint, un parent ou un ami (majeur) en recevant un mandat de le représenter. Cette représentation doit être faite gratuitement et s'appuyer sur un écrit signé par la personne qui donne le mandat et qui expose les raisons pour lesquelles elle ne peut agir elle-même. Une association ou une organisation ou une personne morale ne peut être représentée que par un dirigeant ou par une autre personne à son service.
- N. Si une des parties impliquées est une personne morale, le porte-parole de cette dernière peut être accompagné d'une autre personne de son choix.

11.6 Procédures d'appel

- A. Un appel d'une décision d'un Comité de discipline doit être fait par écrit par l'une des parties en cause dans un délai de **cing (5) jours** calendrier de la réception de la décision du Comité.
- B. Il doit être envoyé par la poste, **remis en personne ou par courriel** au siège social de l'instance appropriée, régionale ou provinciale conformément à l'article **11.10**.
- C. Il doit être accompagné d'une somme d'argent non remboursable payée en argent comptant ou par virement bancaire.
 - i) Un montant de 150 \$ au niveau régional et interrégional (libellé au nom de la région concernée, s'il y a lieu) ;
 - ii) Un montant de 300 \$ au niveau provincial (libellé au nom de Hockey Québec, s'il y a lieu) ;
 - iii) Un montant de 600 \$ au Conseil d'administration de Hockey Québec (libellé au nom de Hockey Québec, s'il y a lieu).
- D. Tout appel doit comprendre :
 - i) Une copie de la décision rendue par le Comité de 1^{re} instance ;
 - ii) Une présentation des motifs d'appel et des documents et pièces à l'appui ;
 - iii) Une liste des témoins (nom, fonction et coordonnées) à être entendus (s'il y a lieu).
- E. Le défaut de fournir les documents, renseignements et droits requis dans les délais prescrits entraîne le rejet automatique d'une demande d'appel. L'estampille de la poste sert de preuve de date aux fins de respect des délais prescrits (s'il y a lieu).
- F. Le Comité de 1^{re} instance doit transmettre au Comité d'appel le dossier complet du cas. À défaut de fournir les documents requis dans les délais prescrits, le Comité d'appel peut rendre une décision sur la foi des informations qu'il possède.

11.7 Décision du Comité provincial de discipline

Pour tous les dossiers en lien avec les règles de jeu de Hockey Canada, la décision du Comité provincial de discipline en 1^{re} instance ou en appel, est finale et sans appel (Article **11.8**).

11.8 Décision d'un comité de discipline

- A. Une décision doit être rendue par écrit dans tous les dossiers portés à l'attention d'un Comité de discipline sauf dans le cas d'une sanction automatique résultant de l'application d'une règle de jeu. Elle doit être consignée dans un procès-verbal et être adressée à toutes les parties impliquées dans un dossier.
- B. Toute suspension imposée par un Comité de discipline doit comporter une durée de suspension précise.
- C. À défaut de rendre une décision dans le délai prescrit de **15 jours** calendrier de la réception du dossier, ou d'avoir communiqué la décision au plus tard le **17^e jour calendrier**, s'il y a lieu, le dossier est considéré comme clos à ce palier d'intervention et aucune sanction supplémentaire ne peut être imposée à un membre par ce palier. Cependant, dans un tel cas, un appel peut être logé, sans frais d'appel, à un palier supérieur par une des parties au dossier.
- D. Un délai supplémentaire pour rendre une décision sera accordée au Comité de discipline pendant la période des Fêtes, soit du **23 décembre au 3 janvier** inclusivement. Ce délai supplémentaire ne sera pas comptabilisé dans le délai déjà prescrit.

11.9 Dispositions finales

Nulle disposition du présent règlement n'a pour effet de modifier une entente entre Hockey Québec et un de ses membres ou une tierce personne, si cette entente est en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

11.10 Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et d'appels

Aux fins d'application de ces règlements, les différents paliers d'intervention sont les suivants à la suite d'une audition du palier précédent :

PALIER ADMINISTRATIFS

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Conseil d'administration d'association ou d'organisation	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de Ligue locale	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de Ligue interrégional	Conseil interrégional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de Ligue régional	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial	
Conseil d'administration provincial		

NOTE : Dans le cas d'un Conseil d'administration/**direction générale** d'une ligue interrégionale, la ligue doit prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé des membres des Conseils d'administration/**direction générale** des régions concernées.

ASSOCIATION OU ORGANISATION

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Comité association/organisation	Comité discipline régional	Comité discipline provincial

LIGUES

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Comité de discipline de Ligue locale	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de Ligue régionale	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de Ligue interrégionale	Comité discipline interrégional	Comité discipline provincial

NOTE : Les ligues interrégionales doivent prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé de membres des comités de discipline des régions concernées.

FESTIVALS ET TOURNOIS

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Comité de discipline de festival	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de tournoi régional	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de tournoi interrégional	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi provincial	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi national	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi international	Comité discipline provincial	



CHAPITRE 12

HOCKEY SCOLAIRE

CHAPITRE 12 – HOCKEY SCOLAIRE

12.1 Qualification des entraîneurs (Art. 3.2)

12.2 Double enregistrement (Double carding) (Art. 5.3.6)

12.3 Double affiliation RSEQ (Art. 5.6.2 E)

12.4 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés (Art. 5.6.3)

12.5 Contact physique et mise en échec corporelle (Art. 7.3.1-7.3.2)

12.6 Tableau des âges

Tableau des âges scolaires RSEQ		
M12	Né entre le 1 ^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2013	11 ans
M13	Né entre le 1 ^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012	11-12 ans
M14	Né entre le 1 ^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2012	12-13 ans
M15	Né entre le 1 ^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2011	13-14-15 ans
M18	Né entre le 1 ^{er} octobre 2006 et le 31 décembre 2009	15-16-17 ans
Collégial masculin	Né entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007	17-18-19-20 ans
Collégial féminin	Né entre le 1 ^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007	17-18-19-20-21-22 ans
• Les joueuses collégiales sont admissibles maximum 4 ans.		

12.7 Date limite de signature pour joueurs affiliés (Art. 5.6.5 B)

12.8 Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés scolaires (Art. 13.5)

12.9 Transfert de joueurs/date d'échéance

La date d'échéance pour qu'un joueur puisse faire une demande de transfert est le **1^{er} octobre** de l'année en cours :

- D'une ligue scolaire au hockey associatif
- Du hockey associatif vers une ligue scolaire

Après cette date, les demandes seront traitées à la pièce par un comité formé d'un représentant de Hockey Québec et d'un représentant des deux (2) organisations impliquées.

12.10 Équipe scolaire évoluant dans une Ligue associative

Une équipe scolaire qui évolue pour une saison complète dans une Ligue associative, doit se conformer au territoire de recrutement de l'association ou l'organisation dans laquelle l'école est située. De plus, elle doit respecter le tableau des âges des équipes associatives (Réf. 13.1).



CHAPITRE 13

ANNEXES

ANNEXE 13.1 - TABLEAUX DES ÂGES

Âges	Pour la saison 2024-2025, est éligible à évoluer pour la division correspondant à son âge, tout joueur né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année	Divisions
21 ans et plus	2003 et moins	Loisir Adulte et Senior
21 ans	2003	Junior ^②
20 ans	2004	
19 ans	2005	
18 ans	2006	
17 ans	2007	
16 ans	2008	M18 incluant M18 AAA M17 AAA (2008 et 2009) ^③
15 ans	2009	
14 ans	2010	M15
13 ans	2011	
12 ans	2012	M13
11 ans	2013	
10 ans	2014	M11
9 ans	2015	
8 ans	2016	M9
7 ans	2017	
6 ans	2018	M7 ^①
5 ans	2019	
4 ans	2020	

- ① Toute organisation pourra enregistrer des joueurs de 4 ans dans la division M7.
- ② Hockey Québec peut accorder la permission à des équipes de Ligues Junior d'inscrire jusqu'à six (6) joueurs âgés de 21 ans au 31 décembre de la saison en cours.
- ③ Le nombre de joueur de 16 ans (**2008**) est limité (Réf. : Cahier de charge Élite AAA et AAA).

ANNEXE 13.2 – TABLEAU D’AFFILIATION HOCKEY MASCULIN

NOTE : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite (Article 5.6.2).

Corrigé le 8 octobre 2024

M11 C	M9 niveau 3	M9 niveau 4								
M11 B	M11 C	M9 niveau 2	M9 niveau 3	M9 niveau 4						
M11 A	M11 B	M11 C	M9 niveau 1	M9 niveau 2						
M11 BB	M11 A	M11 B	M9 niveau 1	M9 niveau 2						
M11 AA	M11 BB	M11 A	M9 niveau 1							
M12 D1	M13 A									
M13 C	M11 B	M11 C								
M13 B	M13 C	M11 A	M11 B	M11 C						
M13 A	M13 B	M13 C	M11 BB	M11 A	M11 B					
M13 BB	M13 A	M13 B	M11 AA	M11 BB						
M13 AA	M13 BB	M13 A	M11 AA	M11 BB						
M13 D1 Relève	M14 D3	M13 A	M13 B	M12 D1						
M13 D1	M14 D3	M13 D1 Relève	M13 BB	M12 D1	M13 A					
M13 AAA	M13 AA	M13 D1	M13 D1 Relève	M13 BB	M12 D1	M11 AA				
M13 AAA Élite	M13 AAA	M13 AA	M13 D1	M13 BB	M13 D1 Relève	M12 D1				
M14 D3	M13 D1	M13 D1 Relève	M13 AA	M13 BB	M13 A	M13 B				
M15 C	M13 B	M13 C								
M15 B	M15C	M13 A	M13 B	M13 C						
M15 A	M15 B	M14 D3	M13 BB	M13 A	M13 B					
M15 D3	M14 D3	M13 D1	M13 AA	M13 D1 Relève	M13 BB	M15B				
M15 BB	M15 A	M15 D3	M15 B	M13 D1	M13 D1 Relève	M13 AA	M13 BB			
M15 D2	M15 D3	M15 A	M15 B	M13 AA	M13 D1	M13 BB	M13 D1 Relève	M14 D3		
M15 D1 Relève	M15 D2	M15 BB	M15 D3	M15 A	M14 D3	M13 AA	M13 D1	M13 D1 Relève	M13 BB	
M15 D1	M15 D1 Relève	M15 BB	M15 D2	M15 A	M15 D3	M13 AA	M13 D1	M13 BB	M13 Relève	
M15 AA	M15 BB	M15 D2	M15 A	M15 D3	M13 AA	M13 D1	M13 BB	M13 D1 Relève		
M15 AAA	M15 AA	M15 D1	M15 D1 Relève	M15 BB	M15 D2	M13 AAA Élite				
M15 AAA Élite	M15 AAA	M15 AA	M15 D1	M15 D1 Relève	M15 BB	M15 D2	M13 AAA Élite			
M18 B	M15 A	M15 B	M15 C	M15 D3						
M18 A	M18 B	M15 BB	M15 D2	M15 A	M15 B	M15 D3				
M18 D3	M18 B	M15 BB	M15 D2	M15 A	M15 B	M15 D3				
M18 BB	M18 A	M18 D3	M15 AA	M15 D1	M15 D1 Relève	M15 BB	M15 D2			
M18 D2	M18 D3	M18 A	M15 D1	M15 D1 Relève	M15 AA	M15 BB	M15 D2			
M18 D1 Relève	M18 D2	M18 BB	M18 A	M18 B	M18 D3	M15 D1	M15 AA	M15 D1 Relève	M15 BB	M15 D2
M18 D1	M18 D1 Relève	M18 D2	M18 BB	M18 D3	M15 D1	M15 AA	M15 D1 Relève	M15 BB	M15 BB	
M18 AA	M18 BB	M18 D2	M18 A	M18 D3	M15 AA	M15 D1	M15 D1 Relève	M15 BB	M15 D2	
M17 AAA	M18 AA	M18 D1	M18 D1 Relève	M18 BB	M18 D2	M15 AAA Élite	M15 D1	M15 D1 Relève		
CSSHL	M18 D1	M18 D1 Relève								
LHM18AAAQ	M17 AAA	M18 AA	M18 D1	M18 D1 relève	M18 BB	M18 D2				
Junior B	M18 BB	M18 D2	M18 A	M18 B	M18 D3					
Junior A	Junior B	M18 AA	M18 D1	M18 D1 Relève	M18 BB	M18 D2	M18A	M18B	M18 D3	
Junior AA	Junior A	Junior B	M18 AA	M18 D1	M18 D1 Relève	M18 BB	M18 D2			
Collégial D2	Junior A	Junior B	M18 AA	M18 BB						
Collégial D1	Collégial D2	Junior AA	Junior A							
LHJAAAQ	Collégial D2	Junior AA	Junior A	M18 D1	M18 D1 Relève	M18 AA	M18AAA *	CSSHL *		
LHJMQ	LHJAAAQ	Collégial D1	Collégial D2	Junior AA	LHM18AAAQ	M17 AAA	M18 AA	M18 D1	M18 D1 Relève	
Sénior A	Junior A	Junior B								
Sénior AA	Sénior A	Junior AA								

* Joueurs 17 ans
CSSHL: Canadian Sport School Hockey League

ANNEXE 13.3 – PROCESSUS DE SURCLASSEMENT – JOUEURS D’EXCEPTION (ARTICLE 5.4)

Le présent document a pour but d’établir les paramètres définissant le surclassement des joueurs de 2^e année dans une division donnée.

1. PROCÉDURE DÉTAILLÉE DE SURCLASSEMENT

Pour qu’un joueur de 2^e année dans une division donnée puisse participer au camp d’entraînement d’une équipe de division supérieure d’une même franchise, les équipes doivent suivre une procédure de surclassement. En plus des habiletés au hockey, le joueur surclassé doit posséder la maturité physique, la maturité psychosociale, la maturité sociale et des capacités d’apprentissage appropriées à ses habiletés supérieures au hockey.

Il va de soi que le joueur devra avoir préalablement dominé sans équivoque à sa première année dans sa division. Il devra également être physiquement supérieur aux autres.

Un joueur qui était à sa dernière année dans une division donnée et qui est susceptible d’être un joueur surclassé pour la prochaine saison doit faire une demande avant qu’il participe au premier entraînement avec l’équipe de son territoire (début de saison).

DEMANDE

Pour qu’un joueur reçoive la permission d’être surclassé, une demande doit être acheminée à Hockey Québec.

Un comité sera formé de l’entraîneur actuel, du directeur technique de la franchise et d’un représentant de Hockey Québec. Le comité devra unanimement rendre une décision favorable en fonction d’une série de questions.



Demande de surclassement

1. PROFIL DU JOUEUR EN DEMANDE DE SURCLASSEMENT

NOM DU JOUEUR :					
ADRESSE :					
DATE DE NAISSANCE :		TAILLE (EN PIEDS) :		POIDS (EN LB) :	
TÉLÉPHONE RÉSIDENCE :					
FRANCHISE DU SURCLASSEMENT :					
DIVISION DU SURCLASSEMENT :					
ÉQUIPE VISÉE :					
NOM DE L'ENTRAÎNEUR-CHEF ACTUEL:					
TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU BUREAU :					
ADRESSE COURRIEL:					
NOM DU DIRECTEUR TECHNIQUE DE FRANCHISE :					
TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU BUREAU :					
ADRESSE COURRIEL:					
NOM DU REPRÉSENTANT HQ (PROVINCIAL) :					
TÉLÉPHONE CELLULAIRE OU BUREAU :					
ADRESSE COURRIEL:					

2. DÉCRIRE L'HISTORIQUE DE VOS 4 DERNIÈRES SAISONS

Année	Équipe	Division	Statistiques	Honneurs individuels et d'équipes

3. QUESTIONNAIRE À L'ENTRAÎNEUR-CHEF ACTUEL

Pour chaque question, placer un X dans la case appropriée							
RÉCEPTIVITÉ Est-ce que le joueur est facile à « coacher »?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
MOTIVATION Est-ce que le joueur possède la confiance requise pour se motiver soi-même?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
EFFORT Est-ce que le joueur tente de se dépasser autant dans les entraînements que lors des matchs?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COHÉSION D'ÉQUIPE Est-il un joueur d'équipe qui s'entend bien avec tous ses coéquipiers?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
FORCE MENTALE Comment définissez-vous sa capacité face à l'adversité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
PRESSION Est-ce que le joueur profite des situations difficiles pour se démarquer?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
SENS DU JEU Est-ce que sa vision et son anticipation lui permettent de prendre des décisions que la plupart de ses coéquipiers ne pourraient prendre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
LEADERSHIP A-t-il démontré les qualités de leader pour faire une différence auprès de ses coéquipiers?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
EN RÉSUMÉ En considérant l'ensemble des facteurs, quelles sont ses chances d'être un joueur dominant dès cette année au prochain niveau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1	2	3	4	5	6	7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	

COMMENTAIRES :

5. ÉVALUATION DU DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FRANCHISE

Pour chaque question, placer un X dans la case appropriée							
Physique Est-ce que la force physique et la vitesse du joueur le font dominer?	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COMMENTAIRES							
Vision Est-ce que la vision du joueur lui fait dominer le jeu?	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COMMENTAIRES							
Contrôle du match Contrôle-t-il le jeu lorsqu'il est sur la patinoire?	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 7
	Moyen		Au-dessus de la moyenne			Exceptionnel	
COMMENTAIRES							
Avez-vous remarqué si les joueurs qui jouent avec lui peuvent supporter ces actions? Exemple(s) :							
COMMENTAIRES							
Leadership : Démontre-t-il du leadership sur la patinoire? Exemple(s) :							
COMMENTAIRES							
Lorsqu'il joue avec les joueurs de son âge, est-ce que vous considérez que les opposants lui donnent un défi de compétition adéquat?							
COMMENTAIRES							

6. INTERVIEW AVEC LE JOUEUR ET LES PARENTS PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FRANCHISE

1. Décrivez-nous une journée type de votre enfant.

2. Quelles sont ses passions autres que le hockey?

3. Quels sont les objectifs que vous voulez atteindre?

4. Quelles sont vos appréhensions?

5. Avez-vous peur du culte de la vedette?

6. Quels sont les éléments qui faciliteront son adaptation?

7. Comment allez-vous réagir comme parents si vous voyez ses performances décliner?

8. Quels sont les objectifs que vous voulez atteindre par ce surclassement?

7. DÉCISION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

1. ENTRAÎNEUR-CHEF ACTUEL

COMMENTAIRES

Ce joueur évoluera certainement au niveau supérieur lors de la saison prochaine :

Oui

Non

Signature :

2. DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FRANCHISE

COMMENTAIRES

Signature :

3. REPRÉSENTANT HOCKEY QUÉBEC (PROVINCIAL)

COMMENTAIRES

Signature :

REÇUE LE :	<input type="checkbox"/> DEMANDE ACCEPTÉE	<input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE
------------	---	--

N.B. : La décision du comité doit être unanime.

ANNEXE 13.4 – DOUBLE ENREGISTREMENT (DOUBLE CARDING)

TOURNOI AMICAL SCOLAIRE – DIVISION 4

Concept :

Ce rassemblement festif de fin d'année a pour but de rassembler les équipes et de célébrer la participation des élèves-athlètes.

Offrir quatre (4) tournois amicaux durant l'année scolaire. Chaque équipe joue un maximum de trois (3) matchs par tournoi amical. La finalité de ce projet est un tournoi/événement sur invitation à la fin de l'année (mars/avril), mais seulement les équipes ayant participé aux quatre (4) tournois amicaux pourront s'y inscrire.

Nombre de matchs :

Un maximum de 12 matchs à travers les quatre (4) tournois amicaux

Nombre de matchs durant la célébration :

Un maximum de quatre (4) matchs

Divisions et classes :

M13, M14, M15 et M18 (AA, BB, A et B)

De cette façon, nous permettons à des élèves-athlètes de jouer avec leurs amis pour seulement quelques matchs, et ce dans un esprit festif.

Voici les modalités :

1. Un maximum de 12 matchs joués.
2. Un minimum de 12 joueurs et un (1) gardien par équipe.
3. Un maximum de 16 joueurs et deux (2) gardiens par équipe.
4. Les alignements doivent être enregistrés dans le logiciel HCR en respectant les divisions d'âge.
5. Un maximum de cinq (5) joueurs double lettre par équipe est autorisé.
6. Un maximum de deux (2) joueurs AA par équipe est autorisé.
7. Un maximum de trois (3) matchs par événement donc trois (3) fois quatre (4) = 12 matchs au total durant la saison.

ANNEXE 13.5 – POLITIQUE - PROCÉDURES ET FORMULAIRE DE RECLASSIFICATION DES ÉQUIPES

La politique de reclassification de Hockey Québec découle du comité d'analyse sur la classification formée en mars 2014. Le comité avait alors analysé la réglementation touchant la classification de Hockey Québec pour essayer de trouver des pistes de solution aux différentes problématiques et ultimement, faire des recommandations pour améliorer la régie de la classification. Elle s'applique pour le masculin et le féminin.

Le Comité d'analyse sur la classification formée en 2018 estime que la politique a toujours sa place, car elle permet aux régions et à Hockey Québec d'analyser la situation et la réalité des associations ou organisation de hockey mineur. Elle permet ainsi de favoriser un meilleur équilibre entre les équipes qui évoluent au sein d'une même ligue/région.

Le comité estime également que les tableaux de classification doivent être conservés, car ils représentent une unité de mesure axée uniquement sur le quantitatif. De plus, la politique nous permet d'ajouter un côté plus qualitatif, plus humain tout en prenant compte des impondérables qui influencent la classification des équipes d'une association ou organisation de hockey mineur. La région pourra donc analyser les demandes des associations ou organisations et pourra recommander une reclassification basée sur des critères bien précis.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECLASSIFICATION

1. Franchir une nouvelle étape afin d'atteindre un meilleur équilibre entre les équipes d'une association ou organisation, d'une ligue, d'une région, d'une division ou d'une classe donnée.
2. Établir un processus d'analyse globale en tenant compte de certains impondérables pouvant influencer négativement une saison de hockey.
3. Éviter que des équipes ne terminent la saison avec aucune victoire et éviter le désintéressement des joueurs, ce qui entraîne un problème de rétention.
4. Il est important, voire essentiel, de bien faire le travail d'analyse avant le début de saison, cela aidera à éviter toute situation d'équipe qui ne méritait pas d'être reclassifiée.
5. Une équipe qui se voit autoriser une reclassification doit comprendre qu'il s'agit d'un privilège.
6. À sa discrétion, la région se réserve le droit de réévaluer la reclassification d'une équipe en cours de saison.

TABLEAUX DE CLASSIFICATION

- Le tableau de classification basé sur le QUANTITATIF est une unité de mesure qui sert de calcul de base pour classer les équipes.
- Le tableau est basé sur des proportions équitables qui assurent un certain équilibre entre les équipes d'associations ou d'organisation de différentes grosseurs du point de vue du membership.
- Plusieurs facteurs peuvent influencer positivement ou négativement les performances des équipes. Ce qui justifie la mise en place d'une politique de reclassification.
- Les associations ou organisations qui désirent se prévaloir de la zone tampon doivent faire une demande de reclassification.

IMPORTANT : AUCUNE ÉQUIPE RECLASSÉE NE PEUT PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANS L'AUTORISATION DE HOCKEY QUÉBEC

- 1^{re} étape :** L'association ou l'organisation de hockey mineur fait une demande de reclassification à la région via le formulaire approprié.
- 2^e étape :** La région évalue la demande et s'assure que celle-ci est justifiée. La région peut exiger que l'association ou l'organisation de hockey mineur dépose des documents justifiant sa demande.
- 3^e étape :** La région doit endosser la demande et la faire parvenir à Hockey Québec.
- 4^e étape :** Hockey Québec évalue la demande et autorise ou refuse la demande.
- L'autorisation d'une reclassification n'est valide que pour la saison en cours uniquement.
 - La politique complète doit être remise aux entraîneurs des équipes reclassifiées et ceux-ci doivent obligatoirement en prendre connaissance.
 - Il est recommandé que la région soumette aux associations ou organisation de hockey mineur, un rapport complet des équipes reclassées de la région.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes de reclassification doivent obligatoirement être expédiées par courriel à : fdeschenes@hockey.qc.ca au minimum **10 jours avant la date de la confection des horaires**.
- Lors du dépôt de la demande de reclassification, les associations ou organisations doivent obligatoirement remettre la liste de joueurs avec leur provenance des deux (2) dernières saisons.
- Une équipe ne peut s'inscrire à un tournoi tant et aussi longtemps que la région et Hockey Québec n'auront pas rendu une décision finale de reclassification et que l'association ou l'organisation n'aura pas reçu le courriel de confirmation.

RECLASSIFICATION OU SOUS-CLASSEMENT

La décision finale d'autoriser ou non une demande de reclassification appartient uniquement à la région et ultimement à Hockey Québec. Si la demande de reclassification se prend au niveau d'une région ou d'une ligue, celle-ci ne sera pas considérée comme une reclassification, mais bien comme un sous-classement (voir article 4.6 B et C des règlements administratifs).

4.6 Reclassification d'une équipe

Lorsque qu'une association ou organisation doit reclasser une équipe, elle doit **suivre la procédure de la Politique de reclassification d'une équipe**. Par la suite, la région doit faire approuver le formulaire par Hockey Québec.

A. Reclassification supérieure d'une équipe

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, une région a le pouvoir d'obliger une association ou organisation à enregistrer une ou plusieurs de ses équipes dans une classe supérieure, soit dans le simple lettre soit dans le double lettre. Cette décision est finale et s'applique aux tournois, championnats régionaux et provinciaux.

B. Reclassification inférieure d'une équipe

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sous classer une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région/**direction générale** et à ses conditions.

- C. Une équipe sous-classée dans sa région peut participer aux activités à caractère régional seulement. Si l'équipe concernée désire s'enregistrer à une ou des activités avec des équipes de l'extérieur de sa région, même si cette dite activité se déroule à l'intérieur de sa région, elle devra être classée sur le formulaire d'inscription des membres d'une équipe, tel que prévu au tableau simple lettre, dès le début de la saison.
- D. Une équipe reclassifiée peut participer à toutes les activités hockey que ce soit dans ou hors de sa région.

LES CRITÈRES

- Nombre de joueurs insuffisant au camp;
- Historique (niveau) des joueurs au camp;
- Nombre de joueurs aux niveaux supérieurs;
- Nombre de joueurs dans les Ligues scolaires;
- Diminution des inscriptions;
- Historique de la cohorte;
- Nombre de nouveaux patineurs;
- Manque d'heures de glace d'une AHM;
- Nombre de joueurs qui ont abandonné;
- Entraîneurs et qualification;
- Présence de programme(s) scolaire(s);
- Réalité urbaine vs rurale;
- Réalité géographique

LE REPOSITIONNEMENT DES ÉQUIPES

À sa discrétion, la région se réserve le droit de réévaluer la reclassification d'une équipe en cours de saison et ultimement, elle peut après analyse, repositionner cette équipe dans la classe prévue aux tableaux de classification. Elle doit informer Hockey Québec de sa décision, le cas échéant.

PÉRIODE D'ÉVALUATION ET DATE LIMITE

Les régions peuvent à leur discrétion opter pour deux (2) options :

Option 1 : La période d'évaluation doit se faire au maximum après le 6^e ou le 7^e match ou 25 % à 30 % de la saison.

Option 2 : Une région peut procéder à une 2^e évaluation avant les championnats et séries éliminatoires. La date limite est le **1^{er} février**. Ce changement affectera le calendrier des séries éliminatoires et/ou les championnats.

LES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des performances d'une équipe doit reposer sur un ensemble de paramètres. Le repositionnement ne peut être justifié que sur un seul critère.

PARAMÈTRES D'ANALYSE

1. Évaluer si la domination de l'équipe concernée est collective ou si cette domination est causée par un ou (2) deux joueurs seulement.
2. Les performances lors des tournois peuvent également être considérées.
3. L'évaluation doit tenir compte du différentiel de buts pour et buts contre. Le point de rupture est un différentiel moyen de PLUS quatre (4) à cinq (5) buts.
4. L'évaluation doit se faire de façon à analyser l'ensemble des matchs de l'équipe concernée;
5. La moyenne des victoires et défaites est un autre paramètre à considérer. Le point de rupture serait établi à 0,750 de moyenne;

PROCESSUS D'ÉVALUATION

- A. L'association ou l'organisation de hockey mineur concernée doit obligatoirement être avisée par la région qu'un processus d'évaluation a été débuté;
- B. L'association ou l'organisation du hockey mineur concernée par l'évaluation doit faire partie du processus d'évaluation;
- C. La région doit obligatoirement donner à l'association ou l'organisation, l'occasion de s'expliquer et de donner ses arguments avant qu'une décision finale soit rendue;
- D. La région doit identifier et signifier à l'association ou l'organisation, la date de réception de la décision finale;
- E. Il est fortement recommandé que les régions mettent sur pied, un comité d'évaluation formé d'experts. Les entraîneurs des franchises du programme de développement des joueurs pourraient être mis à contribution.
- F. La région doit informer Hockey Québec de sa décision, le cas échéant.

LES ACTIVITÉS AFFECTÉES

Un repositionnement d'équipe pourrait affecter principalement les activités de ligue, les séries éliminatoires, les championnats régionaux.

Pour les tournois, si ceux-ci se déroulent dans la région et que celle-ci est en mesure de travailler avec le tournoi pour placer l'équipe dans sa classe d'origine, elle pourra le faire.

Pour les tournois, particulièrement les tournois éloignés, la difficulté de repositionner une équipe réside dans le fait que plusieurs parents prennent congé et réservent des chambres d'hôtel. Dans la très grande majorité des cas, les tournois ne pourront repositionner l'équipe dans leur classe d'origine. À cet égard, il est fortement recommandé de ne pas repositionner une équipe pour les activités liées aux tournois.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECLASSIFICATION 2024-2025

NOTE : AUCUNE ÉQUIPE RECLASSÉE NE PEUT PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE HOCKEY QUÉBEC

LOGO DE LA RÉGION

Association/Organisation :											
Nom du président :											
Demande pour :	Division :		Classe :		Masculin :		Féminin :				
Classification prévue aux règlements :		AA :		BB :		A :		B :		C :	
Demande de reclassification :		AA :		BB :		A :		B :		C :	
Classification prévue aux règlements :		M9 :	1		2		3		4		
Demande de reclassification :		M9	1		2		3		4		

RAISON DE LA DEMANDE : (COCHEZ)

Nombre de joueurs insuffisant au camp :	Nombre de nouveaux patineurs :
Historiques (niveau) de joueurs au camp :	Nombre de joueurs qui ont abandonné
Nombre de joueurs aux niveaux supérieurs :	Nombre de joueurs de première année :
Nombre de joueurs au scolaire :	Réalité géographique :
Diminution des inscriptions :	Réalité urbaine Vs rurale
Historique de la cohorte :	Qualité des entraîneurs
Manque d'heures de glace :	Présence de programme(s) scolaire(s)

AUTRES RAISONS :

Documents demandés : Toute demande de reclassification doit obligatoirement être accompagnée de tous les documents appuyant celle-ci : la liste des joueurs au scolaire, la liste de joueurs de la division concernée de l'AHM avec leur historique des deux (2) dernières saisons.

Étape 1 : Signature de la région

Autorisation par la région :

Demande autorisée par la région :	Oui :		Non :		Autorisé par :		
Signature de la personne qui autorise la demande :						Date :	

Étape 2 : Autorisation de Hockey Québec

Autorisation par Hockey Québec:

Demande autorisée par Hockey Québec:	Oui :		Non :		Autorisé par :		
Signature de la personne qui autorise la demande :						Date :	

Étape 3 : Signature de l'entraîneur (Il est de la responsabilité de l'AHM de s'assurer que l'entraîneur a bien pris connaissance de la politique de reclassification des équipes avant de soumettre son formulaire à la région).

Je confirme avoir pris connaissance de la politique de reclassification et comprends que cette permission est conditionnelle à certains critères.

Signature de l'entraîneur :		Date :	
Signature du président de l'AHM :		Date :	

ANNEXE 13.6 - ÉCHÉANCIER À PRESPECTER

Règlements	Date à respecter
<p>2.2.1 Responsabilité des régions</p> <p>Ledit territoire doit être approuvé avant le 31 août par résolution écrite du Conseil d'administration régional/direction générale.</p>	<p>31 août</p>
<p>3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations</p> <p>A. Tout candidat entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint doit être accrédité avant le 15 novembre de chaque année, de toutes les qualifications requises selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.</p>	<p>15 novembre</p>
<p>Pour les divisions M7 et M9, la date sera le 15 décembre.</p>	<p>15 décembre</p>
<p>C. Tout candidat devra être âgé d'au moins 14 ans afin de pouvoir œuvrer comme entraîneur-adjoint dans une équipe de classe simple ou double lettre. L'entraîneur-adjoint devra détenir au 15 novembre de chaque année le statut « formé » requis selon sa division et classe.</p>	<p>15 novembre</p>
<p>D. Tout candidat devra être âgé d'au moins 16 ans afin de pouvoir œuvrer comme entraîneur-adjoint dans une équipe de classe triple lettre. L'entraîneur-adjoint devra détenir au 15 novembre de chaque année le statut « certifié » requis selon sa division et classe.</p>	<p>15 novembre</p>
<p>4.2.1 Classification M11 AA-BB-A-B-C</p> <p>Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M11 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but).</p>	<p>15 septembre</p>
<p>Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M11.</p>	<p>15 septembre</p>
<p>4.3.1 Classification M13 AA-BB-A-B-C</p> <p>Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les joueurs Élite AAA-AAA et les gardiens de but).</p>	<p>15 septembre</p>
<p>Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M13.</p>	<p>15 septembre</p>
<p>4.3.2 Classification M15 AA-BB-A-B-C</p> <p>Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les joueurs Élite AAA-AAA et les gardiens de but).</p>	<p>15 septembre</p>
<p>Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M15.</p>	<p>15 septembre</p>

Règlements

<p>4.3.3 Classification M18 AA-BB-A-B</p> <p>Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les joueurs M18 AAA et M17 AAA et les gardiens de but).</p>	<p>15 septembre</p>
<p>Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M18.</p>	<p>15 septembre</p>
<p>4.4 Classification Junior AA</p> <p>Toute modification ou dérogation à la classification d'un territoire de recrutement d'une structure intégrée doit être recommandée par la région pour approbation par Hockey Québec au plus tard le 1^{er} mars.</p>	<p>1^{er} mars</p>
<p>4.7 Regroupement pour des événements spécifiques</p> <p>Elle doit respecter les critères de classification et, de plus, elle doit déposer ses projets à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le 1^{er} octobre pour approbation.</p>	<p>1^{er} octobre</p>
<p>5.2.1 Domicile des joueurs mineurs</p> <p>Sauf exception prévue aux présents règlements, tout joueur âgé de 17 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours, doit jouer pour une équipe qui opère dans les limites du territoire de recrutement où se situe son domicile, tel que plus amplement définit à l'article 5.2 des présents règlements.</p>	<p>31 décembre</p>
<p>La détermination du domicile du joueur mineur doit être établie au plus le 1^{er} août de l'année en cours.</p>	<p>1^{er} août</p>
<p>5.2.2 Établissement du domicile</p> <p>Tout joueur d'équipe Junior ou Senior de 18 ans et plus, doit établir son domicile au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours.</p>	<p>1^{er} septembre</p>
<p>5.2.3 Joueur qui déménage</p> <p>A. Avant le 1^{er} septembre de l'année en cours hors du territoire où il évoluait, il doit évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile.</p> <p>Le joueur évoluant dans le double ou triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.5.6.</p>	<p>Avant le 1^{er} septembre</p>
<p>B. Après le 1^{er} septembre de l'année en cours, s'il est enregistré sur le formulaire Composition officielle d'équipe, il peut :</p> <p>i) Évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile. Le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.2.3.</p> <p>ii) Évoluer dans le territoire où il est inscrit sur le formulaire Composition officielle d'équipe pour l'année en cours. La saison suivante, ledit joueur devra évoluer dans le territoire de recrutement où est établi son nouveau domicile et le joueur évoluant dans le double ou le triple lettre devra obtenir son transfert conformément à la procédure établie à l'article 5.2.3.</p>	<p>Après le 1^{er} septembre</p>

Règlements

<p>5.2.4 Joueur étudiant</p> <p>A. Tout joueur qui est un étudiant résidant à l'extérieur de son domicile et inscrit à un Collège ou une Université pour un programme régulier de niveau postsecondaire, (Formation professionnelle après secondaire 5 et CÉGEP) peut à sa discrétion jouer pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Une équipe où se situe son domicile ; ou ii) Une équipe où se situe sa résidence ; ou encore iii) L'équipe du Collège ou de l'Université où il est inscrit au <u>1^{er} septembre</u> de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein. 	<p>1^{er} septembre</p>
<p>5.3.3 Dates de réduction</p> <p>A. Les équipes de la division M18 doivent obligatoirement réduire à 18 joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens leur nombre de joueurs le 10 janvier à minuit.</p>	<p>10 janvier</p>
<p>B. Les équipes de la division Junior doivent obligatoirement réduire à 25 leur nombre de joueurs, incluant un maximum de 23 joueurs plus le ou les gardiens de but, au plus tard le <u>1^{er} décembre</u> à minuit.</p>	<p>1^{er} décembre</p>
<p>C. Les équipes de la division Senior, seule la date du 10 janvier s'applique, et le maximum de joueurs enregistrés ou non est de 25 incluant le ou les gardiens de but.</p>	<p>10 janvier</p>
<p>5.3.4 Date limite pour enregistrer un joueur</p> <p>Toute équipe peut enregistrer de nouveaux joueurs jusqu'au 10 février à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis.</p>	<p>10 février</p>
<p>Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le 10 janvier à minuit, tout joueur n'ayant pas été enregistré comme joueur pour l'année en cours ou tout joueur qui déménage en conformité avec l'article 5.2.3.</p>	<p>10 janvier</p>
<p>5.4 Joueurs d'exception</p> <p>A. Toute association ou organisation de hockey mineur qui désire faire évoluer un joueur dans une division supérieure à la sienne devra respecter les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le joueur doit être à sa dernière année d'âge de sa division ; • Le joueur doit évoluer dans le 1^{er} niveau de la nouvelle division ; • L'association ou l'organisation de hockey mineur doit compléter et transmettre le formulaire « Surclassement joueur d'exception » à Hockey Québec avant <u>15 août</u>. 	<p>15 août</p>
<p>5.5.3 Condition spéciale d'établissement du domicile</p> <p>À cause d'une situation familiale particulière, le Conseil d'administration régional/Direction générale peut, sur demande présentée avant le 1^{er} août par un joueur ou un des parents de ce dernier qui ont leur résidence dans cette même région, déterminer le territoire de recrutement du joueur.</p>	<p>1^{er} août</p>
<p>5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes Junior AAA et Collégial D1-D2 ont priorité sur toutes les équipes Junior et M18 et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division M18. 	<p>1^{er} novembre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les équipes M18 ont priorité sur toutes les équipes et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de 1^{re} et 2^e année M18. 	<p>1^{er} novembre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les équipes M17 AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre, et M18 D1-D2 et ce, jusqu'au 1^{er} novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année M15 et de 1^{re} année M18 non réclamés par une équipe M18 AAA. 	<p>1^{er} novembre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les équipes M15 Élite AAA et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M15 D1-D2 et ce jusqu'au 1^{er} novembre. 	<p>1^{er} novembre</p>

Règlements

<ul style="list-style-type: none"> Les équipes M13 Élite AAA et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M13 D1 et ce jusqu'au 1^{er} novembre. 	1^{er} novembre
<ul style="list-style-type: none"> Les équipes double lettre, M13 D1, M15 D1-D2 et M18 D1-D2, ont priorité sur toutes les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année. 	1^{er} décembre
5.6.5 Date limite de signature A. Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment inscrits sur le formulaire Composition officielle d'équipe comme joueurs affiliés au plus tard le 15 janvier à minuit heure de l'est.	15 janvier
B. Au collégial D1-D2, la date limite pour signer des joueurs affiliés est le 25 janvier à minuit.	25 janvier
5.8.3 Date de libération Aucune équipe ne peut libérer un joueur entre le 10 janvier à minuit et la fin de la saison.	10 janvier
5.13.3 Retrait d'une équipe Si une équipe se retire avant le 10 janvier , la procédure pour la libération des joueurs sera déterminée par le Conseil d'administration/direction générale concerné .	10 janvier
6.2 Le début des activités des ligues ne peut se faire avant le 1^{er} décembre pour la division M9.	1^{er} décembre
6.4 Classification M9 En fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M9.	15 septembre
6.8.2 Festival M7 H. Aucun festival ne pourra débuter avant la 1^{re} fin de semaine de décembre .	1^{re} fin de semaine de décembre
8.1.1 Représentation A. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le 15 octobre de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par Hockey Québec .	15 octobre
Pour les équipes de regroupement, il faut déposer la liste des joueurs au plus tard le 15 janvier.	15 janvier
8.1.2 Non-respect de la représentation Les régions qui modifient leur tableau de représentativité après le 15 octobre seront pénalisées d'une somme de 1 000 \$ par équipe facturée à la région	15 octobre
9.4.3 Dates de dépôt des demandes Toute association ou organisation qui désire obtenir une sanction afin d'être autorisée à opérer un tournoi ou un festival doit compléter un formulaire de demande de sanction en bonne et due forme et prévue à cette fin, et émise par Hockey Québec par le biais de son responsable régional des tournois. La demande pourra être déposé à partir du 1^{er} mai .	1^{er} mai
11.5 Procédures d'audition E. Une décision doit être rendue par le Comité dans un délai maximal de 15 jours calendrier après réception du dossier. Toutefois, la décision pourra être communiquée au plus tard dans les deux (2) jours calendrier, s'il y a lieu. À l'exception de la période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement (Période des Fêtes). Pendant cette période, le délai de 15 jours n'est pas comptabilisé.	23 décembre au 3 janvier

<p>11.8 Décision d'un comité de discipline</p> <p>D. Un délai supplémentaire pour rendre une décision sera accordée au Comité de discipline pendant la période des Fêtes, soit du 23 décembre au 3 janvier inclusivement. Ce délai supplémentaire ne sera pas comptabilisé dans le délai déjà prescrit.</p>	<p>23 décembre au 3 janvier</p>
<p>12.9 Transfert de joueurs / date butoir</p> <p>La date butoir pour qu'un joueur puisse faire une demande de transfert est le 1^{er} octobre de l'année en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une ligue scolaire au hockey associatif • Du hockey associatif vers une ligue scolaire 	<p>1^{er} octobre</p>

NOS PARTENAIRES SOUHAITENT
BONNE SAISON
À L'ENSEMBLE
DES MEMBRES DE
HOCKEY QUÉBEC



Hockey Québec remercie ses précieux partenaires

Québec 



belairdirect.
auto et habitation - groupes

CCM